

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 25° SEANCE

Séance du Mercredi 7 Avril 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 671).
2. — Congé (p. 671).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 671).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 672).
5. — Dépôt de rapports (p. 672).
6. — Dépôt d'un avis (p. 672).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 672).
8. — Commandement « Centre-Europe ». — Renvoi à la suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 672).
MM. Michel Debré, Paul Reynaud, vice-président du conseil.
Renvoi à la suite, au scrutin public.
9. — Réforme fiscale. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 674).
Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Ernest Pezet, Bruyas, le président, Le Basser.
10. — Demande de discussion immédiate (p. 680).
11. — Réforme fiscale. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 680).
Suite de la discussion générale: MM. Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Ramette, Coudé du Foresto, Maurice Walker.
Présidence de M. Jean Boivin-Champeaux.
12. — Commission de l'agriculture. — Demande d'envoi d'une mission d'information (p. 691).
13. — Réforme fiscale. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 691).
Suite de la discussion générale: MM. Pellenc, Jacques Debû-Bridel, Courrière, Clavier, Pierre Boudet.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion: M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

14. — Renvoi pour avis (p. 701).
15. — Dépôt de rapports (p. 701).
16. — Dépôt d'avis (p. 701).
17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 701).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 6 avril a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Armengaud demande un congé.
Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 relative à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.
La proposition de loi sera imprimée sous le n° 205, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie.) (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LCI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Boivin-Champeaux une proposition de loi tendant à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 202 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Debû-Bridel et Aubergier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (n° 187, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 203 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Boulanger un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (n° 82, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 206 et distribué.

J'ai reçu de MM. Rôchereau, Bardon-Damarzid, d'Argenlieu et Charles Durand un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales à la suite de la mission effectuée par une délégation de la commission aux Pays-Bas.

Le rapport sera imprimé sous le n° 207 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charlet un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2563 du 30 octobre 1945 (n° 43 et 169, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 204 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Charles Deutschmann expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 7 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 a ouvert, au titre de l'exercice 1942, un crédit de 250 millions destiné à concéder des subventions d'équilibre aux collectivités locales dans la limite de 100 millions aux budgets départementaux et 150 millions aux budgets communaux ;

Que l'administration des finances considère arbitrairement que lesdites subventions, prises en recettes aux comptes administratifs des collectivités précitées, revêtent le caractère d'avances de trésorerie faites en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 ; et lui demande, en conséquence, quelle destination a été donnée au crédit de 250 millions ouvert par l'acte dit loi du 14 septembre 1941 ».

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

COMMANDEMENT « CENTRE-EUROPE »

Renvoi à la suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le président du conseil, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement envisagerait le remplacement du maréchal Juin au commandement « Centre-Europe ».

Cette question a été communiquée au Conseil de la République et au Gouvernement hier, mardi 6 avril 1954.

Conformément aux 3^e et 4^e alinéas de l'article 88 du règlement, je rappelle que :

« Le Conseil procède aux fixations de dates sans débat sur le fond, après avoir entendu le Gouvernement.

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de la question ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement ».

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, une grave décision a été prise l'autre jour, qui se résume en des sanctions contre un maréchal de France. Ces sanctions étaient le droit du Gouvernement. Si un maréchal de France peut estimer qu'il se trouve dans l'obligation de faire acte d'indépendance, le Gouvernement peut estimer qu'il doit sévir. A cette tribune, l'autre matin, j'ai exprimé brièvement le caractère très grave d'une décision qui me paraissait, pour le moins, prise à la hâte. A l'Assemblée nationale, le président du conseil s'est exprimé en termes mesurés. Il a fait état d'une correspondance, il a fait état d'un refus de venir s'expliquer. Dans la forme au moins, les motifs de la décision gouvernementale ont été commentés d'une manière claire.

Mais, en quarante-huit heures, le problème me paraît être sérieusement déplacé. Il paraissait, en effet, entendu d'abord que le problème de l'armée européenne n'était pas en cause. Il nous était même arrivé d'entendre, peut-être non sans sourire de notre part, que si le chef de l'armée avait fait, sans en prévenir le Gouvernement, un discours public en faveur de l'armée européenne, il aurait été également rappelé à l'ordre.

M. Jacques Debû-Bridel. Elle est bien bonne !

M. Michel Debré. Voilà, en tout cas, ce qui a été quasiment affirmé par M. le président du conseil et confirmé à l'Assemblée nationale par M. le ministre d'Etat.

Il avait été entendu aussi que les mesures prises contre la plus haute autorité militaire visaient uniquement ses fonctions auprès du Gouvernement français. Or, tout à coup, qu'apprenons-nous ? Qu'il est impossible de maintenir un commandement atlantique à un homme qui affirme son hostilité à l'armée européenne et qu'on se trouve dans l'obligation de le changer.

Je vous rends attentifs à cette orientation tout à fait différente du débat : de l'indiscipline, on passe au délit d'opinion, et d'une sanction interne on passe à un changement de politique.

Le procédé adopté, vous le connaissez ; vous l'avez appris dans la journée d'hier : c'est le communiqué du Conseil atlantique qui exprime « les regrets » pour une déclaration « contraire aux décisions très claires » de ce conseil.

Le procédé choisi présente deux caractéristiques. Je m'exprimerai en termes mesurés mais d'une manière très franche.

D'abord, le procédé manque totalement d'élégance. La condamnation par le Conseil atlantique, l'envoi d'un général américain auprès du maréchal de France pour lui exprimer un blâme — le tout avec une large publicité — sont des manifestations tout à fait déplacées.

Qu'est-ce que ce Conseil atlantique qui a ainsi statué ? Une réunion d'ambassadeurs et c'est l'ambassadeur représentant la France qui, actuellement, assure la présidence de cette réunion. Comme il a été dit dans quelques journaux ce matin, le président de ce conseil, l'ambassadeur de France, est, en même temps, au nom de la France, le président de la commission intérimaire de l'armée européenne. On peut penser qu'en tant que représentant de la France au Conseil atlantique il cherche à se venger des déconvenues qu'il a éprouvées en tant qu'instigateur et grand défenseur de l'armée européenne.

Il est donc affirmé par ce communiqué que l'armée européenne c'est la solution du Conseil atlantique. Que le Parlement français ne l'ait pas ratifiée, voilà qui, paraît-il, ne présente aucune espèce d'importance, ni aux yeux des représentants étrangers ni aux yeux du représentant français. De ce fait là aussi, le procédé manque d'élégance.

Mais il y a plus : le procédé est inusité.

Il y a moins d'un an, le maréchal Montgomery, qui exerce aussi un commandement atlantique, a prononcé un discours où il a dit : « J'estime que l'Allemagne doit entrer au Conseil atlantique et que c'est la solution au réarmement allemand. » Avons-nous vu, alors, le gouvernement britannique ou un autre gouvernement se plaindre ? Avons-nous vu une réunion du Conseil atlantique pour « regretter » que les décisions « très claires » de ce conseil étaient violées par un maréchal britannique ? En aucun façon.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Michel Debré. Je prendrai un exemple dans un autre système international, modèle du système que l'on veut nous imposer.

M. Jean Monnet, qui est nommé en fonction d'un traité qui délimite étroitement ses pouvoirs, débarque récemment à New York et dit : « Le Parlement français ratifiera le traité de l'armée européenne. » Voulez-vous que nous fassions un pari, messieurs les ministres ? Vous ne direz rien à M. Jean Monnet, pas davantage le comité des ministres chargé de le contrôler.

Cette attitude du Gouvernement français, cette procédure du Conseil atlantique sont très graves et ceci pour trois raisons qui justifient, à mon avis, que d'ici peu nous prenions le débat dans toute son ampleur.

La première raison est la suivante : le Gouvernement a toujours dit qu'il laisserait le Parlement maître de sa décision et que la France ne serait engagée que le jour où le Parlement aurait ratifié. Or, le Parlement peut rejeter ; il peut exiger une autre solution. Déjà, la doctrine du Gouvernement exige l'exécution de conditions préalables ; d'autres estiment nécessaire l'examen de la constitutionnalité de ce traité.

De quel droit veut-on imposer sans tarder une doctrine ? Dira-t-on simplement qu'il faut que des fonctionnaires aient quelque discrétion ? Je l'accepte, mais au moins que la discrétion joue dans les deux sens — ce qui n'est pas le cas. Doit-on dire que les fonctionnaires doivent respecter l'opinion de leur Gouvernement ? Mais que l'on affirme aussi que les fonctionnaires aient du respect pour l'opinion de leur Parlement. Et quand l'ambassadeur de France, auquel je faisais allusion tout à l'heure, déclarait solennellement en août dernier, à New-York, que le traité serait ratifié et que la France ne se déjugerait pas, avons-nous vu la moindre réaction ? Est-ce que, désormais, la règle est la suivante : les militaires ne peuvent pas critiquer le Gouvernement, mais les fonctionnaires civils peuvent critiquer le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Dulin. C'est normal !

M. Michel Debré. Je suis heureux de savoir, monsieur Dulin, que vous admettez que les fonctionnaires critiquent le Parlement.

M. Dulin. Je ne dis pas cela, mais j'entends que les militaires ne doivent pas critiquer le Gouvernement.

M. Michel Debré. Deuxième raison : Allons-nous créer une légitimité nouvelle ? En d'autres termes, sommes-nous en présence d'une nouvelle orthodoxie ? Voilà qui vaut la peine aussi d'être discuté.

A suivre ces messieurs du conseil Atlantique, les chefs militaires français devraient désormais suivre une optique européenne, et aucune autre. S'ils estiment que certains intérêts nationaux sont sacrifiés, ils n'ont pas le droit de le dire. Ils sont soumis à des vues qui peuvent, du point de vue national, être critiquables. Alors, il faut poser cette question : Est-ce que cette légitimité, cette orthodoxie nouvelle sont réservées à la France ?

La troisième réflexion, elle aussi, mérite une discussion prolongée. Le Gouvernement français a adopté une curieuse position.

Le général Gruenther, auquel j'ai fait allusion l'autre matin, a affirmé d'abord d'une manière très claire qu'il n'y avait pas de solution de rechange. Après une conversation avec le maréchal Juin, il a bien voulu reconnaître que ce qui lui importait, c'était une participation allemande, et qu'à ce sujet il pouvait y avoir plusieurs solutions. Quant à lui, il ne semble pas qu'il puisse s'inquiéter de ce qu'un chef militaire, partisan d'une autre solution, demeure au poste qu'il occupe.

Ce serait donc le Gouvernement français, par l'intermédiaire du conseil Atlantique, par l'intermédiaire de son représentant, en raison, paraît-il, des réserves faites par plusieurs pays, dont la plupart n'ont pas signé le traité, qui chercherait à obtenir le départ du maréchal de France, responsable du théâtre de commandement Centre-Europe ? Quelle étonnante procédure de la part d'un gouvernement soucieux de l'Etat !

C'est là que nous arrivons à un dernier point qui mériterait, lui aussi, d'être développé. Nous savons parfaitement — cela nous a été dit — que si le commandement Centre-Europe avait été donné à une personnalité française c'était en raison de ses qualités et de son prestige et que l'étendue de son commandement était en grande partie liée à sa personne. Est-il vraiment normal, est-il vraiment de notre intérêt de faire en sorte que le commandement français soit diminué, ou bien que ce soit une autre personnalité qu'un chef français qui vienne l'assumer ?

Je résume toutes ces raisons. Nous étions sur le terrain de l'indiscipline. On passe au délit d'opinion. Nous constatons, d'autre part, l'emploi d'un procédé inélégant qui consiste à appliquer, et à appliquer uniquement à un cas particulier, une règle qui n'a pas été appliquée dans d'autres cas. Au surplus, la défense des intérêts français risque d'être lésée. Enfin, il paraît nécessaire d'affirmer une fois de plus que, tant que le traité n'a pas été ratifié, c'est exactement comme s'il n'existait pas et que les droits du Parlement ne peuvent pas être prescrits par la position de tel ou tel gouvernement ni de tel ou tel fonctionnaire.

C'est pour toutes ces raisons que j'estime nécessaire que, dans cette assemblée, ait lieu un débat et un débat prochain. Nous allons avoir à traiter la réforme fiscale, puis le budget de l'éducation nationale. Cette question peut être discutée en deux heures. Je demande au Conseil de fixer, pour discuter de cette question, une séance intermédiaire qui prendrait place entre celles consacrées à la réforme fiscale et celles consacrées au budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Paul Reynaud, vice-président du conseil. Mesdames, messieurs, l'honorable M. Debré a posé la question suivante :

« M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil si c'est en raison d'un manquement à la discipline ou de ses critiques à l'égard du projet de l'armée européenne que le Gouvernement envisagerait le remplacement du maréchal Juin au commandement Centre-Europe. »

A la question ainsi posée, il a déjà été répondu ici même par le M. le ministre de la défense nationale qui a déclaré que la sanction prise à l'égard du maréchal Juin provient de son refus de reconnaître des obligations de discipline qui s'imposent à tous.

Un membre du Gouvernement — M. Michel Debré vient de le rappeler, mais je vais compléter l'information qu'il a donnée — qui appartient à son parti, ce qui est de nature à le rassurer, a déclaré, depuis lors, devant l'Assemblée nationale que le conseil des ministres qui a décidé la sanction n'a pas un instant évoqué le problème de l'armée européenne.

Voilà donc un point d'histoire acquis et le délit d'opinion dont parlait tout à l'heure M. Michel Debré n'est pas un instant en question. Mais ce stade est dépassé car les événements ont marché depuis que la question a été posée par M. Michel Debré.

La question ne se pose pas aujourd'hui sur le plan gouvernemental. Le Conseil Atlantique, vous le savez, messieurs, a adressé, par la voie hiérarchique, une communication au maréchal Juin. Nous estimons que quelques jours sont nécessaires pour permettre à tous les éléments de cette situation de se dégager. On me comprendra si je dis qu'insister serait manquer d'égards envers le maréchal Juin, ce que M. Debré ne désire certainement pas.

Un seul point est aujourd'hui parfaitement clair et je l'affirme au nom du Gouvernement : en tout état de cause, le commandement du secteur Centre-Europe restera à un chef français, investi de toutes les attributions et de toutes les prérogatives de l'actuel commandant en chef.

Tels sont les faits. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de la France d'ajouter à ces faits de la polémique. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je fais appel au patriotisme de M. Debré, que j'ai des raisons de bien connaître, pour lui demander d'en terminer avec ce débat, doublement pour tous, croyez-le, monsieur Debré.

Mesdames, messieurs, en ces jours de fierté et d'angoisse, alors que le prestige de la France est porté si haut par le colonel de Castries et par ses soldats (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*), je crois que le spectacle que ces soldats ont le droit d'attendre de nous ne doit pas consister à faire éclater ici nos divisions, mais à communier ensemble dans le sentiment d'une admiration et d'une reconnaissance communes. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je ne voudrais pas, monsieur le président, laisser dévier le débat. Qui a commencé ?

A gauche. Juin ! Juin ! (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur quelques bancs à droite.*)

M. Michel Debré. Si le conseil des ministres n'avait pas statué à onze heures du soir et n'avait pas provoqué une telle publicité autour de cette affaire, je pense que le Parlement n'en aurait jamais eu d'échos. D'autre part, le problème est déplacé. Nous constatons ce glissement, que vous n'expliquez pas.

On commence à nous dire c'est une question de discipline ; trois jours après, nous nous apercevons qu'il s'agit d'un délit d'opinion...

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Michel Debré. On commence à nous dire que c'est une affaire interne entre le Gouvernement et un chef français, et ensuite — car il ne faut pas nous laisser abuser par les mots — le représentant de la France fait prendre ou laisse prendre au Conseil atlantique une décision pour le moins regrettable et contestable...

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ce n'est pas exact ! Je donne à cette assertion un démenti formel !

M. Michel Debré. Le représentant de la France au Conseil atlantique est le président de la commission intérimaire de

l'armée européenne — cumul de fonctions sur lequel nous vous demanderons un jour des explications — et c'est ce représentant français qui fait prendre position au conseil contre un officier français, contre un maréchal de France alors que dans des cas similaires, jamais pareille position n'a été prise. En passant de l'indiscipline au délit d'opinion, vous risquez d'interdire désormais à un chef français quel qu'il soit, d'oser prendre la défense des intérêts nationaux sans être aussitôt contesté, démissionné. (*Vives protestations sur de nombreux bancs à gauche et au centre. — Bruit. — Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Georges Pernot. C'est un débat regrettable.

M. le président. Voyons, messieurs, nous discutons en ce moment la fixation d'une date et non sur le débat au fond.

M. Michel Debré. Je demande simplement au Gouvernement s'il accepte la fixation d'une date.

M. le vice-président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. le vice-président du conseil. Les paroles que vient de prononcer l'honorable M. Michel Debré sont graves. Il est heureusement mal informé. Le Gouvernement a pris sa décision le 31 mars à onze heures et demie du soir. Le matin du même jour, à la séance restreinte du conseil permanent de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, les représentants de plusieurs pays ont pris la parole. Contrairement à ce que croit M. Michel Debré, le représentant de la France est resté silencieux. Il n'y a donc pas lieu de poser au Gouvernement de la France de questions sur l'attitude de son représentant.

Par contre, ainsi que je viens de l'indiquer, les autres représentants ne sont pas restés silencieux. Ils ont rappelé la résolution du Conseil de l'Atlantique du 12 décembre 1952 qui est ainsi conçue — il faut que le Conseil de la République la connaisse: « Aucune déclaration, y compris celle émanant des autorités militaires des pays membres, ne doit être faite sur la haute politique générale de l'O. T. A. N. qui est du ressort du conseil, sans que l'Etat se soit assuré qu'elle est conforme à la politique du conseil ».

Or, mesdames et messieurs, ce serait une attitude singulièrement grave que de prétendre interpellier le Conseil de l'Atlantique. Il s'agit d'un conseil qui, je l'imagine, a droit au respect de nous tous et dont l'existence, dans les circonstances présentes, on peut le dire, est intimement liée à la sauvegarde de la vie de la France.

Si le Gouvernement, en effet, avait donné des ordres à son représentant pour tenir le langage que lui a prêté M. Michel Debré, je comprendrais, à la rigueur, mais c'est le contraire qui est la vérité. Dans ces conditions, que reste-t-il? Il reste la réponse qu'a faite l'autre jour devant votre Assemblée, M. le ministre de la défense nationale et il reste une décision de l'O. T. A. N. sur laquelle il n'est de l'intérêt de personne de nous appesantir, de personne, vous m'entendez bien, en tout cas pas de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Michel Debré. Le Gouvernement n'a pas répondu à ma question concernant la date du débat.

M. le vice-président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. le vice-président du conseil. Mesdames, messieurs, j'ai indiqué au Conseil de la République la raison pour laquelle je trouvais inutile et dangereux d'ajouter aux faits que j'ai indiqués, qui ne peuvent être discutés et qui n'ont pas été discutés, des polémiques qui seraient particulièrement néfastes en ce moment.

M. le président. Cela revient à dire que le Gouvernement s'oppose à la fixation d'une date, c'est-à-dire qu'il demande le renvoi à la suite.

M. le vice-président du conseil. Nous sommes bien d'accord.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je puis, sur un point, donner satisfaction au Gouvernement, en retardant la fixation de la date, pour laisser au Gouvernement loisir de fixer sa décision. Mais je ne puis souscrire à la disparition du débat. Je ne puis l'accepter pour les raisons que j'ai indiquées.

Je considère notamment que le Gouvernement doit cesser d'agir comme il le fait, c'est-à-dire faisant en sorte que le traité paraisse aux yeux de l'étranger comme ratifié par le Parlement, devienne en quelque sorte la doctrine officielle, alors que nous savons que le traité peut être rejeté.

D'autre part, je répète ce que j'ai dit. Je remercie M. le président Paul Reynaud non seulement de ses paroles aimables, mais aussi qu'il ait cité la délibération du Conseil Atlantique de décembre 1952 — prise déjà à l'initiative du Gouvernement français — je rappellerai le discours du maréchal britannique de mai 1953 qui était en contradiction avec cette doctrine du Conseil Atlantique déjà affirmée et qui n'a motivé aucune réclamation. Par conséquent, je maintiens qu'il existe un pro-

blème de la doctrine du Conseil Atlantique. Sans le moins du monde agiter une polémique, il est normal que le Parlement, expression de la volonté nationale, fasse entendre parfois sa voix.

Je propose, monsieur le président, le renvoi de cette question orale avec débat au premier jour utile de la rentrée parlementaire.

M. le président. Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

Je consulte le Conseil de la République sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire, sur le renvoi à la suite demandé par le Gouvernement.

(*Après une première épreuve à main levée, puis une seconde épreuve, par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé par scrutin public. Le scrutin est ouvert. Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	291
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	177
Contre	114

Le Conseil de la République a adopté.

— 9 —

REFORME FISCALE

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale. (Nos 172 et 180, année 1954.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Alix, directeur général des impôts;

Martin, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur:

MM. Labilhon, préfet, directeur de l'administration départementale et communale;

Ballet, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, je pense que le Conseil de la République sera d'accord pour ne pas commencer une discussion de cette importance avant que M. le ministre des finances ou M. le secrétaire d'Etat au budget soit présent à son banc. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Très bien! mais quand sera-t-il là?

M. le rapporteur général. Monsieur le président, on l'attend d'un instant à l'autre; nous pourrions suspendre la séance pendant quelques instants.

M. le président. La présidence regrette d'être trop souvent obligée d'attendre l'arrivée des ministres pour que la discussion puisse commencer. (*Très bien!*)

M. le rapporteur général. Je suis à la disposition du Conseil de la République.

M. le président. Sur la demande de M. le rapporteur général, le Conseil de la République voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, en déposant le 13 novembre dernier un projet de loi portant réforme fiscale, le Gouvernement, sans aucun doute, était bien en droit de choisir pour présenter ses propositions une telle appellation.

Si, dans ce projet, le domaine des impôts directs restait à l'abri des modifications à caractère fondamental, par contre, le Parlement voyait offrir à son examen une refonte complète des taxes diverses sur le chiffre d'affaires et une réforme de la fiscalité locale d'une grande portée. C'est ainsi que la taxe à la production, dont provient — vous le savez — plus du tiers de nos recettes fiscales, était modifiée dans son assiette, prenant le nom justifié, nous le verrons tout à l'heure, de taxe à la valeur ajoutée et que la taxe sur les transactions cédait

entièrement la place à une taxe professionnelle forfaitaire étendue à tous les stades de la vie économique. Sur le plan des finances locales, la multitude des taxes directes diverses était remplacée par trois taxes fondamentales assises, l'une sur les biens mobiliers, l'autre sur le logement, la troisième sur la profession.

Ainsi donc, une simplification considérable des impôts perçus dans le secteur commercial, supprimant ou réduisant à l'extrême les déclarations et les contrôles en matière de taxes sur le chiffre d'affaires; la substitution à la taxe à la production d'une taxe dite de la valeur ajoutée, changement d'appellation marquant une tendance et apportant avec elle la possibilité de réduire, pour son calcul, une partie des sommes investies dans l'entreprise, encourageant ainsi l'investissement dans l'ensemble du secteur de la production, plus de clarté, plus de simplicité, et finalement, je crois, plus de justice dans l'assiette des impôts locaux; enfin un certain allègement de la surtaxe progressive: telles étaient bien, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre, les caractéristiques essentielles, les lignes de force du projet que vous aviez soumis au feu des discussions parlementaires et dont vous attendiez — je cite les dernières lignes de votre exposé des motifs — « une nouvelle et décisive impulsion par le développement de l'activité économique et l'amélioration du niveau de vie. »

J'allais oublier, dans cette analyse rapide, une caractéristique capitale, mais peut-être vaut-il mieux l'indiquer à part, car nous aurons dans un moment à y revenir. Votre projet apportait, avec lui, son équilibre interne, ce qui veut dire qu'autant qu'il est possible de prévoir en la matière, il n'y avait point d'aléas dans le volume de vos recettes, et que, même, se trouvait couvert l'allègement — la détaxation comme on dit — à 50 p. 100 des investissements accordé, mais non compensé par votre décret de septembre.

En termes plus clairs, les données de votre équilibre budgétaire pour 1954 demeuraient inchangées. Il semble bien que ce qui a conduit la commission des finances de l'Assemblée nationale et finalement l'Assemblée nationale elle-même à modifier profondément vos propositions et à renverser les piliers de votre réforme, c'est précisément que votre texte apportait bien une réforme dont il apparaît que l'élément central était l'institution d'une imposition forfaitaire recouvrant tout le secteur de l'économie. Mais, en définitive, il semble aussi que l'Assemblée nationale ait été heureusement inspirée, si logique, si solidement charpentée qu'elle ait été votre construction d'ensemble, en se refusant, pour l'heure où nous sommes, à s'engager pleinement dans les voies que vous aviez proposées.

Il n'est pas douteux, en effet, que notre économie est encore beaucoup trop fragile, trop incertaine sur son immédiat devenir, que notre climat politique est lui-même trop fluctuant, trop insaisissable, pour que puisse être entreprise sans risque grave une réforme fiscale profonde, bouleversant habitudes et traditions, qui, dans de telles conditions, pourrait être un saut dans l'inconnu. Car, en vérité, si tout le monde réclame une réforme fiscale, c'est que chacun, selon une pensée qui ne demeure pas toujours secrète — il n'y a qu'à voir le courrier que nous recevons tous les jours — chacun, dis-je, espère y trouver pour lui-même quelque allègement.

Est-ce pour cela que nous sommes finalement devant un texte ayant réussi à franchir tant de barrages dressés sur son chemin, un texte, je le dis tout de suite, fort différent du vôtre, monsieur le ministre, et qui ne mérite pas, dans ce qu'il nous apporte pour l'immédiat, le nom de réforme, mais qui n'en est pas moins de portée considérable, comme nous allons le voir tout à l'heure et dont en effet la physiologie dominante est qu'il est avant tout un texte de dégrèvement.

M. Georges Pernot. Très bien!

M. le rapporteur général. En effet, s'il fallait ramasser le projet en une formule brève, on pourrait dire qu'il supprime, en année pleine, quelque 240 milliards de recettes compensés pour environ 90 milliards et qu'il s'en remet à la reprise économique qu'il prétend provoquer et, dans une certaine mesure, orienter, pour assurer, pour le moins, le couvert de l'écart.

Il est temps maintenant de descendre un peu plus avant dans l'analyse et, étant entendu que le rapport écrit, dans son tome II mis ce matin à votre disposition, a la charge de vous exposer, article par article, la portée des textes que votre commission vous propose, il convient de définir deux ou trois grandes perspectives qui donnent au projet sa physiologie propre et, si l'on peut dire, sa personnalité.

Disons d'abord quelques mots des traits secondaires, importants, certes, pour ceux qu'ils touchent, mais qui ne sont que des aménagements à portée purement personnelle.

La surtaxe progressive est quelque peu allégée par un relèvement de la franchise à la base portée de 180.000 à 220.000 francs, ce qui amène une réduction de 4.000 francs par part, uniforme pour toute l'échelle de l'impôt.

En outre, la déduction des frais professionnels des salariés est portée de 10 à 19 p. 100, ce qui est un moyen indirect, mais non sans une certaine efficacité, de corriger quelque peu cet écrasement de la hiérarchie des rémunérations dont on se plaint avec tant de raison. Voilà, pour les impôts directs, ce qui est apporté comme allègements.

Mais allons maintenant à l'essentiel. Tout d'abord, la taxe à la production, nous l'avons dit, change de nom. Elle s'appellera désormais « taxe à la valeur ajoutée ». Pourquoi ce changement d'état civil? Parce que l'on s'oriente, désormais, vers une autre conception du prélèvement fiscal sur l'acte de la production. Chaque élément qui intervient dans une fabrication, lorsqu'il aura payé une fois la taxe, en sera désormais exonéré jusqu'à la fin de la chaîne de cette fabrication. Pour chaque élément nouveau qui apparaît, la taxe est applicable, mais il n'y a plus taxe sur taxe, il n'y a plus impôt sur impôt; l'Etat, si l'on peut dire, rembourse l'impôt précédemment payé puisqu'il permet de le déduire. C'est ce qu'on nomme la détaxe.

Nous verrons ce que, prise en elle-même, cette détaxe coûte au Trésor public. Redoutant des pertes de recettes trop importantes, le Gouvernement, dans son projet, s'était borné à consolider, dans le cadre de cette détaxe, pour 50 p. 100 de leur montant, celle des investissements décidée par le décret de septembre. Allant beaucoup plus loin dans cette voie, le Gouvernement évidemment l'acceptant, l'Assemblée nationale a fait jouer, si l'on peut dire, à plein, le principe de la valeur ajoutée en en poussant l'application pratiquement à la limite, puisque désormais, si vous accueillez ces propositions, du montant de la taxe calculé pour le total de ses ventes du mois, chaque producteur pourra déduire toutes les taxes à la valeur ajoutée figurant sur les factures ou ses achats du mois précédent. Dès maintenant, les investissements seront détaxés en totalité. Au 1^{er} juillet prochain, ce sera le tour des frais de fabrications. Au 1^{er} janvier 1955, ce sera celui des prestations de services.

Nous évaluerons tout à l'heure la perte de recette que porte en elle-même la réforme fiscale qui nous est proposée, perte qui n'est évidemment que de loin compensée par le relèvement du taux de la taxe, portée, pour le tarif ordinaire, de 15,35 à 16,85 p. 100: 70 milliards de recettes nouvelles ne peuvent équilibrer 180 milliards auxquels on renonce.

Mais évidemment, le Gouvernement, qui a fait sien ce texte, n'a pas abandonné ces recettes — si vous me permettez l'expression — pour le plaisir du geste. En donnant d'un côté, il pense retrouver de l'autre au moins l'équivalent; il pense, en dégageant le secteur de la production de certaines charges, favoriser la modernisation des entreprises et, par là même, leur rendement: cela est un objectif des plus louables.

Ainsi donc, dégrèvements massifs destinés à ranimer le secteur de la production à caractère industriel, telle est, avec la simplification que ces dégrèvements apportent dans l'assiette de la taxe, l'idée maîtresse du projet.

Aux propositions qui lui étaient soumises, votre commission des finances, après un examen des plus attentifs, n'aura finalement apporté que fort peu de modifications, modifications dont vous trouverez le sens et la portée à chacun des articles où elles s'appliquent. A cette tribune, je signalerai seulement trois d'entre elles.

Vous savez, sans doute, qu'il existe un taux réduit de la taxe à la production. Il est de 5,50 p. 100 pour certains produits d'origine agricole légèrement travaillés. Dans le jeu de la taxe à la valeur ajoutée, le taux était porté à 9 p. 100. Si une augmentation est légitime en raison des déductions possibles pour les investissements et les frais de fabrication, cette augmentation a paru beaucoup trop forte à l'unanimité de vos commissaires qui, sur la proposition de notre ami M. Pellenc, ont décidé de vous proposer un taux intermédiaire de 7,50 p. 100.

Par ailleurs, le texte que nous avons reçu de l'Assemblée nationale ne garantissait pas d'une manière satisfaisante pour les collectivités locales les ressources qui leur viennent de la taxe locale. Celui qui vous est proposé par votre commission des finances — article 22 N du projet — leur donne pour le présent et pour l'avenir toute sécurité.

Enfin, un article prévoyant l'exonération des droits de mutation pour l'achat d'un logement était rédigé de telle sorte que, dans la plupart des cas, les habitants de nos communes rurales auraient été exclus du bénéfice de cette exonération. Il n'est pas besoin de vous dire que nous avons redressé ce qui ne pouvait être qu'une erreur de forme.

Cette adhésion d'ensemble que votre commission vous apporte, et qu'elle vous demande de faire vôtre, signifie-t-elle que nous avons jugé l'ensemble de ces textes comme formant une œuvre digne en tous points d'être louée? Evidemment pas! vous le savez bien, et le Gouvernement lui-même aurait beaucoup de mal à reconnaître son enfant. Mais nous avons estimé qu'il convenait de prendre en considération les difficultés rencontrées par l'Assemblée nationale pour aboutir à un ensemble

qui somme toute constitue l'amorce d'une politique générale liée à un objectif économique incontestablement désirable, à savoir un meilleur équipement pour un rendement meilleur.

Dès lors, votre commission a pensé que la sagesse lui commandait de ne pas risquer, en bouleversant le projet, d'entraîner finalement l'échec du tout. Elle a su se discipliner en renonçant pratiquement à la totalité des dégrèvements divers, souvent bien légitimes, qu'elle avait retenus en première lecture, ayant pris acte, comme je le fais solennellement à cette tribune, des engagements de M. le ministre du budget en vue d'un examen sérieux de ces problèmes au moment de l'étude prochaine de la loi dite des voies et moyen.

Cependant une préoccupation peut demeurer: même si l'on peut considérer que, sauf de rares exceptions, la nouvelle taxe n'entraînera pas une aggravation de la situation des entreprises, n'y a-t-il pas lieu de craindre que l'inégalité considérable et certains des avantages qu'elle apporte n'entraînent l'élimination de certaines entreprises? Parlons clairement: ne va-t-on pas donner à la grande entreprise un avantage décisif par rapport à la moyenne et, à plus forte raison, à la petite entreprise? C'est là une question grave qui intéresse la structure même de notre économie et l'équilibre social du pays. On ne saurait donc la prendre trop au sérieux et elle nous a tous préoccupés.

Quant à moi, j'ai longuement pesé le pour et le contre et finalement je considère que cette appréhension ne doit pas nous arrêter. J'estime, en effet, que les risques réels sont beaucoup moins grands qu'ils peuvent paraître. L'expérience est là pour prouver que grands et petits peuvent coexister dans le domaine de l'économie, comme c'est d'ailleurs le cas dans la nature elle-même. Les grandes cellules ont besoin pour vivre de petites cellules et c'est l'extension des unes qui assure le développement des autres.

Sans doute y a-t-il des mutations: aujourd'hui une entreprise de constructions automobiles a besoin d'avoir une certaine dimension, mais est-ce que pour autant, l'automobile a cessé de faire vivre les artisans? En vérité, il faut conserver la force vive, la foi dans l'avenir sans lesquelles la sclérose finit par interdire tout mouvement.

Cependant, pour ceux de nos collègues qui éprouveraient des appréhensions particulièrement vives, je ferai appel à la nécessité. Nous ne sommes pas assez conscients, voyez-vous, d'un fait qui, pourtant, devrait être sans cesse présent à nos esprits, commander toute notre activité, solliciter tous nos efforts. Mes chers collègues, notre pays ne se suffit plus à lui-même. Il ne maintient son activité qu'au prix de concours extérieurs qui le mettent inévitablement dans la dépendance croissante de ses prêteurs. Il faut, pour notre avenir, quelle que soit la voie que nous décidions de choisir, celle de l'association avec d'autres partenaires ou celle d'une autonomie jalouse, il faut que ce pays se mette en état de gagner sa vie.

M. Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget. Très bien!

M. le rapporteur général. Ce n'est pas en nous repliant sur nous-mêmes que nous éviterons le contact de la réalité. Bon gré, mal gré, nous devons accepter et soutenir la concurrence des pays étrangers. Dès maintenant, notre sidérurgie doit lutter sans aucune protection contre celle de nos voisins. Croyez-vous que les quelques milliards dont ce texte va alléger ses prix de revient ne seront pas précieux pour l'aider à surmonter les difficultés qu'elle rencontre et pour lui permettre de développer, avec son activité, le plein emploi de sa main-d'œuvre? Avant de songer aux chômeurs éventuels de demain, pensons aux chômeurs certains d'aujourd'hui.

Ainsi donc, on ne le répètera jamais assez, ce qui caractérise les textes qui nous sont soumis, c'est qu'ils sont avant tout — jugés dans leur contenu global — des textes de dégrèvements. Sur l'ensemble des investissements du pays qu'on chiffre à 2.000 milliards, y compris ceux des agriculteurs et des commerçants, un peu plus d'un quart vont se trouver dégrévés, soit une décharge fiscale, en année pleine, d'environ 90 milliards. Les frais de fabrication, plus difficiles à déterminer exactement, sont évalués, à la suite d'enquêtes qui méritent cependant d'être retenues, à un montant à peine plus faible et se trouvent également dégrévés du poids de la taxe. Voilà un nouvel allègement, de l'ordre de 80 milliards, au bénéfice du secteur industriel.

Le produit de la surtaxe progressive doit décroître de quelque cinquante milliards et, si l'on ajoute ce qu'aura coûté la réforme elle-même durant son passage en débat public à l'Assemblée nationale et peut-être ici — je veux dire ces péages divers et parfois curieux qu'il vous faudra acquitter, monsieur le ministre, pour que le projet poursuive sa route, péages dont le coût réel, le détail en figure dans le rapport écrit, est de l'ordre d'une vingtaine de milliards — au bas mot, l'ensemble des dégrèvements forme, en année pleine, un total de 240 milliards que l'accroissement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur les sociétés ne compense que pour quelque 90 milliards.

Que du fait de sa mise en œuvre dans le courant de l'année, la diminution de recettes à prévoir pour 1954, par rapport aux prévisions gouvernementales, ne soit que de 105 milliards, et même seulement de 55 milliards par rapport aux données chiffrées plus prudentes retenues finalement par le Parlement, il n'empêche — ce chiffre doit être médité pour que soient mesurées et l'ampleur du dégrèvement accordé à un secteur essentiel de notre économie et l'ampleur du risque accepté pour l'équilibre des paiements publics — il n'empêche, dis-je, qu'en année pleine, c'est-à-dire dès 1955, toutes choses étant égales par ailleurs, la moins value fiscale, par rapport à la fiscalité de septembre dernier, s'élèverait à un peu plus de 160 milliards de francs.

Pour compenser une telle perte de recettes, je pense qu'il ne suffira pas des plus values fiscales qu'un contrôle plus assuré et une conscience, si je puis dire, plus éveillée des contribuables apportent depuis ces derniers mois dans les caisses publiques; une reprise vraiment décisive à un rythme sensiblement plus rapide que celui jusqu'ici connu dans notre pays serait indispensable pour que ce nouveau déficit soit comblé. Si l'on rappelle qu'une expansion de 1 p. 100 de la production entraîne une augmentation du produit des taxes sur le chiffre d'affaires de l'ordre de 10 milliards, on a tout aussitôt idée des progrès qui seraient nécessaires pour compenser l'effet des mesures envisagées.

J'entends bien que vous complexiez sur le potentiel d'expansion que vous pensez créer, monsieur le ministre, par vos détaxations dans le secteur industriel de la production; mais, mieux que personne, vous savez qu'il ne faut pas produire pour produire, mais produire pour vendre et que, pour vendre, il faut serrer partout les prix. On parle, à juste titre, de rendement ou, comme l'on dit, de productivité, mais en matière de productivité, il y a d'abord celle des crédits, celle de l'argent, qui paraît commander toutes les autres. Il ne faut pas investir à n'importe quel prix et n'importe où: tant d'exemples de gaspillage sont sous nos yeux, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, qu'il n'est pas besoin d'insister.

Ceci est pour vous dire, monsieur le ministre, qu'une sélection dans les investissements, quand on est, comme nous, obligés de compter au plus juste, est nécessaire et que, pour améliorer la circulation dans l'espèce de pipe-line gigantesque que constitue le vaste ensemble production-distribution-consommation, avant d'accroître la pression, avant de recourir à l'insufflation, peut-être aurait-il mieux valu commencer par arrêter les fuites qui s'observent sur toute la longueur.

En vérité, la productivité, le rendement ne sont pas seulement un problème d'équipement; ils sont d'abord et surtout peut-être fonction d'un état d'esprit, d'une conjonction de volontés. Maintes fois, nous avons rappelé les uns et les autres, à cette tribune, que rien ne se fait sans l'adhésion des cœurs.

M. Maroger. Très bien!

M. le rapporteur général. Pour que l'ouvrier donne le plein rendement du matériel qui lui est confié, pour qu'il s'associe à son perfectionnement, pour qu'il contribue à sa pleine efficacité, il faut qu'il soit assuré que, finalement, il sera bien lui aussi le bénéficiaire de cette meilleure utilisation des forces de production. Si cette démonstration n'est pas faite, dans une œuvre de redressement qui, pourtant, commande l'avenir de tous, il se repliera sur lui-même, alors qu'il n'y a de succès possible que s'il devient un enthousiaste associé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Pernot. Très bien!

M. le rapporteur général. La voie dans laquelle vous avez décidé, monsieur le ministre, de vous engager et où le Conseil acceptera, je pense, de vous suivre, n'est pas une voie d'où tous les risques soient écartés. Il n'y a pas si longtemps que la solution de nos difficultés financières était recherchée dans une formule qui consistait à accroître de quelques décimes ou de quelques points les impôts. Puis, à l'effort fiscal sans cesse accru, dont la vanité avait été démontrée par les faits, allait succéder une période de stabilisation fiscale, tandis que pourtant la masse des dépenses publiques continuait de s'enfler. On sait ce qui s'en suivit l'année dernière sur le plan des finances publiques.

Aujourd'hui on va, si l'on peut dire, plus avant en réduisant les charges fiscales, alors que les dépenses publiques ne sont qu'à grand peine contenues. C'est un risque, nous dit-on, que l'on prend. Sans doute, mais c'est aussi un risque que l'on court et si sur ce chemin qui, pour beaucoup d'entre nous, a le défaut de paraître trop facile, dont *a priori* la pente ne paraît pas assez rude pour qu'il nous conduise certainement jusqu'au col, oui, si pourtant nous consentons à vous suivre, c'est que, d'une part — vous nous en avez donné l'assurance, monsieur le ministre — nous savons que votre administration se montrera assez compréhensive pour que, du fait des dispositions nouvelles, il n'y ait point, dans notre économie, d'innocentes victimes et que, d'autre part, nous espérons que, loin de trouver dans cet allègement du fardeau fiscal un pré-

texte à relâcher l'effort, ceux qui vont en être demain les bénéficiaires comprendront tous qu'il ne peut y avoir pour eux de mieux-être durable que s'ils s'emploient courageusement et généreusement à le répartir. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je sens le besoin de m'excuser d'abord de l'intervention que je vais faire pour la raison que celle-ci aurait plus naturellement, plus normalement, trouvé sa place dans la discussion de l'article 43 du projet.

Je remercie très aimablement mes collègues, déjà inscrits dans la discussion avant moi, d'avoir bien voulu me céder leur tour de parole, une obligation grave m'appelant hors de notre assemblée et de Paris des ce soir.

Je dis donc que mon intervention, que j'assortirai tout de même de quelques considérations de principe justifiant sa place dans cette discussion générale, va porter sur un article, l'article 43 du projet, qui stipule des conditions nouvelles pour l'imposition des Français à l'étranger.

Pourquoi cet article ? Son objet est de saisir un certain nombre de contribuables très importants qui, pour échapper à l'impôt, ont élu domicile à l'étranger, y ont transféré d'importants intérêts mobiliers ou immobiliers.

M. le ministre des finances a hautement raison de les rechercher ; son dessein a l'approbation de tous les Français de l'étranger honnêtes, qui sont des citoyens loyaux, ainsi que l'approbation de ceux qui les représentent. Mais la question se pose de savoir si la méthode envisagée pour arriver à contraindre ces fuyards du devoir civique est judicieuse. Est-elle, en outre, équilibrable pour l'ensemble des communautés françaises réparties à travers le monde ? Judicieuse et équilibrable, cela veut dire frappant les délinquants — ils sont peut-être une centaine — mais épargnant la très grande majorité des Français de l'étranger qui, eux, ne sont pas des délinquants. Or, les dispositions de l'article 43 visent indistinctement les uns et les autres. En somme, monsieur le ministre, au lieu de chercher à atteindre sûrement, par un tir ajusté, les fuyards de l'impôt, vous pratiquez la méthode regrettable de ce que j'appellerai le bombardement d'arrosage, le tir dans le tas.

Si vous me permettez, mesdames, messieurs, une autre comparaison, je dirai que M. le ministre des finances, afin de pécher quelques dizaines de personnes, qui méritent d'être passées-moi le mot, « coincées » parce que mauvais contribuables, jette purement et simplement le filet sur toutes nos colonies, au risque de nuire à l'immense majorité parfaitement correcte au point de vue fiscal, parmi laquelle il y a un très grand nombre de Français peu fortunés.

Si j'en crois les justifications qui m'ont été fournies, les principaux fraudeurs visés seraient, entre autres, des personnes qui auraient élu fictivement domicile à l'étranger et dont même certaines résideraient réellement en France. Pour les personnes de cette catégorie, ne suffirait-il pas de stipuler que leur domicile réel est également fixé, au point de vue fiscal, sur notre territoire. On doit pouvoir en trouver le moyen dans notre arsenal des lois ou en créer rapidement un, s'il y manque. Ce serait là ce que j'appellais tout à l'heure du « tir ajusté ». Ce tir ajusté ne frapperait pas indistinctement, et donc injustement, ceux qui ne méritent pas la légitime et nécessaire poursuite du fisc français.

Voilà ma première observation.

J'aborde maintenant la seconde. En matière d'accords internationaux, on le sait, la loi externe prime la loi interne. C'est la Constitution qui le stipule. Aussi l'article 43 précise-t-il que ses stipulations ne s'appliquent que « sous réserve des dispositions des conventions internationales ». Mais notez-le, cela restreint singulièrement le champ d'application de l'article, cela réduit singulièrement les facultés d'appréhension fiscale.

En tout cas, pour apprécier l'importance numérique des personnes physiques ou morales qui pourraient être utilement recherchées et soumises à la fiscalité française, pour juger si un intérêt financier majeur exige du législateur français qu'il sacrifie un grand nombre d'innocents à quelques coupables, il conviendrait d'examiner : premièrement, combien il y a de pays étrangers dotés d'un système d'impôt sur le revenu et combien, parmi ces pays, sont liés au nôtre par ces conventions fiscales de caractère international auquel se réfère l'article 43, celles, notamment, qui suppriment la double imposition ; deuxièmement, il faudrait rechercher combien il y a, au contraire, de pays, ou bien qui ne sont pas dotés d'un système d'impôt sur le revenu, ou bien qui n'ont pas avec la France de conventions internationales.

Si cette recherche avait été faite et si les résultats en étaient connus, le Parlement et le Gouvernement seraient à même d'apprécier plus exactement s'il est réellement nécessaire de frapper à l'aveuglette, indistinctement, en se disant : « le dieu

fiscal reconnaîtra les siens ». Oui, il les reconnaîtra, mais après qu'auront été frappés ceux qui ne sont pas les siens !

Cette observation prend une valeur toute particulière dans la doctrine du Gouvernement — Gouvernement dont je souhaiterais, au moins, avoir l'oreille physique, sinon l'attention intellectuelle. Cette observation prend une valeur particulière, dis-je, dans la doctrine du Gouvernement, en matière de double imposition. Quelle est cette doctrine ? Elle est précisée par M. le secrétaire d'Etat au budget — c'est pourquoi je voulais tant avoir son « écoute », si je puis dire — dans une lettre du 21 décembre 1953 par lui adressée à M. le ministre des affaires étrangères, à l'occasion d'un vœu émis par le Conseil supérieur des Français à l'étranger en septembre dernier.

Ce vœu demandait que fut systématisée et généralisée la négociation, dans toutes les conventions d'établissement, d'un article par lequel les parties contractantes prendraient l'engagement de principe de conclure au plus tôt des conventions tendant à éviter les doubles impositions, notamment en matière de successions.

Or, que répondit M. le secrétaire d'Etat au budget ? Je cite les passages essentiels de sa lettre, ceux-là seuls qui s'appliquent avec pertinence à mon propos. M. le secrétaire d'Etat au budget répondit : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que, tout en demeurant partisan du développement des accords internationaux destinés à prévenir les doubles impositions auxquelles la France est partie, je ne vois pas la possibilité de souscrire à l'insertion systématique dans les conventions d'établissements d'une disposition engageant notre pays à négocier et à conclure de tels accords. Des considérations autres que l'intérêt particulier des ressortissants entrent évidemment en jeu pour décider si une convention de doubles impositions est ou non opportune. »

D'accord sur ce point.

Je lis plus loin : « Cela suppose une étude et une enquête préalables qui comportent l'intervention de divers services en vue d'une prise de position commune et spéciale à chaque affaire ».

Ici encore je suis d'accord.

M. le secrétaire d'Etat au budget ajoutait enfin : « J'estime que, si le vœu émis par le Conseil supérieur des Français de l'étranger de voir la France conclure des conventions tendant à éviter les doubles impositions avec tous les pays auxquels nous ne sommes pas déjà liés par des accords de cette nature correspond, en principe, aux préoccupations de mon département et mérite de retenir l'attention, les conventions de l'espèce ont un objet précis qui est distinct de celui des clauses qui sont habituellement insérées dans les conventions d'établissement... Mieux vaut, dans ces conditions, s'abstenir de toute prévision relative au problème des doubles impositions dans les conventions d'établissement, étant bien entendu que nos deux départements demeurent, en principe, favorables aux accords ayant pour objet de régler ce problème et sont disposés à prendre, s'il y a lieu, l'initiative de négociations tendant à la conclusion de ces accords dans la mesure des possibilités ».

Pourquoi ai-je cité la lettre de M. le secrétaire d'Etat au budget dans cette intervention à laquelle il pourrait sembler, à première vue, qu'elle ne s'applique pas directement ? Parce que, en dépit d'une simple apparence formelle, monsieur le ministre, elle s'y applique bien — n'est-il pas vrai ? La doctrine des finances, en effet, met en thèse qu'en une telle matière il convient d'examiner cas par cas, c'est-à-dire pays par pays, qu'il ne faut donc pas procéder par des généralisations de principe, que la méthode à appliquer est celle des études particulières, celle des enquêtes préalables.

L'article 43, j'aimerais le savoir, est-il le fruit de cette méthode d'étude particulière et d'enquête préalable ? Si oui, le Gouvernement devrait être en mesure de préciser, du moins approximativement, dans combien de pays l'article jouera, ou ne jouera pas, pour quel nombre de Français il aura une valeur de contrainte et peut-être même, puisqu'on connaît pas mal de ces Français-là que nous stigmatisons nous-mêmes, pour quel volume fiscal l'article on peut espérer qu'il jouera au bénéfice du Trésor.

Si le Gouvernement ne s'est pas mis en mesure de donner ces informations au Parlement, celui-ci a le droit de s'en étonner et notre Conseil de la République est fondé à retenir l'observation que je développe en ce moment devant lui et en droit de ne pas approuver un article dont la portée réelle, plus ou moins bénéfique pour le fisc, mais aussi plus ou moins maléfique pour des Français irréprochables fiscalement et qui n'en peuvent, mais ne peut pas être appréciée.

En somme, on nous demande de voter cet article un peu à l'aveuglette, sur des stipulations où le hasard l'emporte sur la preuve et la certitude. Je me demande si un tel vote serait particulièrement sérieux et honnête.

Me plaçant maintenant, mesdames messieurs, dans l'hypothèse où l'article 43 serait voté tel quel, sans les correctifs

nécessaires, je dois vous faire apercevoir quelques-unes des conséquences qui en résulteraient. Pour les bien mettre en relief, qu'il me soit permis de rappeler la situation fiscale présentée des Français à l'étranger.

Le principe généralement admis et qui est, jusqu'ici, appliqué en France est que l'impôt général ou global sur le revenu — en France, la surtaxe progressive — est perçu dans l'Etat où est domicilié le contribuable, tandis que les revenus provenant d'une activité lucrative ou de capitaux mobiliers et les revenus fonciers sont imposables dans l'Etat où ces revenus naissent. C'est ce principe qu'a appliqué notamment la convention franco-suisse négociée en vue d'éviter les doubles impositions, signée à Paris le 31 décembre 1953.

Ce principe a un corollaire: le contribuable résidant temporairement dans un autre Etat que celui de son domicile — en fait, son pays d'origine — ne peut pas être assujéti à l'impôt général sur le revenu comme il l'est dans son pays de domicile. En fait, ce contribuable n'est astreint qu'à un impôt forfaitaire calculé sur un revenu fictif égal à cinq fois la valeur locative de son pied-à-terre, à moins que les revenus de ce contribuable, nés dans ce pays, ne soient plus grands que ce revenu fictif, auquel cas il paye l'impôt général sur la totalité de ce revenu. C'est ce qu'a admis la convention franco-suisse précitée.

Ceci rappelé, je puis poser la question: que va-t-il résulter de l'article 43 ? En fait, cet article, tel que vient de le voter, sans lui avoir consacré une seconde d'examen, l'Assemblée nationale, ce qui suppose un manque d'information assez regrettable et que regretteront, en particulier, de la part de l'Assemblée nationale, les Français de l'étranger, cet article 43 assimile tous les Français domiciliés à l'étranger à ceux qui ont un pied-à-terre en France.

Si l'article était définitivement adopté tel quel, tous les Français de l'étranger, sauf ceux domiciliés dans un Etat avec lequel a été passé un accord contenant des dispositions contraires, seraient soumis à la surtaxe progressive pour leurs revenus en France, et cela même s'ils n'y résident jamais, même temporairement.

Quelles seront les conséquences ? En voici une première: ils devront payer deux fois l'impôt sur le revenu s'ils résident dans les Etats qui font payer l'impôt sur la totalité des revenus et qui exigent la déclaration de ces revenus, quel que soit le pays dans lequel ces revenus naissent.

Et voici une autre conséquence: Ce nouveau régime ne pourra que détourner les Français de l'étranger de se créer des revenus en France en y envoyant des devises pour les y investir. Les revenus ainsi créés en France seraient, en effet, soumis à l'impôt cédulaire, plus la surtaxe progressive, plus l'impôt général sur le revenu dans le pays de leur résidence étrangère.

Au lieu de faciliter et de préparer le retour en France des Français de l'étranger, vous le voyez, le régime ne peut que les en détourner, en les empêchant précisément de s'y constituer peu à peu un capital et un revenu pour le jour où, leurs activités à l'étranger prenant fin, ils reviendraient dans la mère-patrie. (*Applaudissements.*)

Or, c'est précisément le contraire qui s'impose si l'on veut défendre nos compatriotes français du dehors et leurs intérêts légitimes.

Ainsi, l'article 43 paraît véritablement inéquitable, puisqu'il lèse, sans justification suffisante, la masse des Français de l'étranger, et maladroit, puisqu'il a pour conséquence d'empêcher ou de raréfier le transfert et l'investissement en France de leurs capitaux épargnés.

L'examen attentif des termes de l'article 43 me commande maintenant de solliciter des précisions qui, je l'espère, pourront au cours des débats être données et que M. Longchambon pourra recueillir, puisque je serai malheureusement absent, précisions sans lesquelles l'ambiguïté de certains termes de l'article interdit toute appréciation sérieuse de sa portée fiscale réelle et donc de sa valeur, de son efficacité.

Voici donc les questions que je pose:

1° Que faut-il entendre par « revenus d'exploitations sises ou exercées en France ? » Les coupons des obligations de sociétés sises en France, les rentes viagères ou d'Etat, les dividendes distribués aux actionnaires ou porteurs de parts de sociétés françaises, qu'il s'agisse de sociétés privées, de sociétés d'économie mixte ou de sociétés nationalisées, telles que Charbonnages de France, tous ces revenus sont-ils considérés comme des parts d'exploitations sises en France et à ce titre visés par l'article 43 ?

J'ai reçu ce matin même deux lettres, l'une de Belgique, l'autre de Monaco, dans lesquelles on me demande des explications à ce sujet. Cela prouve une incertitude qui ne m'est pas particulière et qui est déjà ressentie à l'étranger parmi nos compatriotes. Et les redevances de brevets ou procédés sont-elles aussi des parts d'exploitation. Rentrent-elles également dans cette catégorie ?

2° M. le ministre a-t-il envisagé, pratiquement, le mode d'application de l'article 43 aux revenus de « professions exercées en France », par des professionnels français résidant dans un pays étranger ? Prenons un exemple. Un avocat, un médecin, un ingénieur, un expert comptable français résidant peut-être non loin de la frontière française, en Belgique, au Luxembourg, en Sarre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, à Monaco, en Espagne, sont-appelés plus ou moins fréquemment ou simplement occasionnellement en territoire français pour plaider, soigner, établir des plans ou des bilans. Ils devront évidemment, pour que votre article puisse jouer efficacement, tenir un registre distinct et une comptabilité spéciale de ces revenus qui auront été perçus à la suite d'un exercice de leur profession en territoire français. Après quoi, ils rentreront en territoire étranger où ils résident.

Ils devront faire une déclaration. Mais à qui, puisqu'ils résident à l'étranger ? Pas aux consuls, je suppose ! Les consuls ne sont pas des agents fiscaux. Mais supposons que cette déclaration soit faite. Comment le fisc pourra-t-il opérer le recouvrement de cette part d'impôts réclamés à des contribuables qui ne résident pas en territoire français, et dont certains — il faut le noter — pourraient fort bien habiter, non pas les pays de la périphérie de la France, mais peut-être — et je pourrais citer le cas d'ingénieurs en particulier — l'Amérique, l'Egypte ou le Brésil, c'est-à-dire des lieux où le fisc n'a ni moyen de contrôle, ni moyen de perception ?

Vous voyez bien, mesdames, messieurs, qu'il y a tout de même là des obscurités et des invraisemblances qui ne peuvent que nous laisser quelque peu perplexes. Cette perplexité même suffit, à mon sens, à justifier le jugement défavorable que, pour de plus hautes raisons que j'ai exposées tout à l'heure, on est conduit à porter contre cet article 43.

Cette aggravation de la double imposition, à laquelle l'article 43 va soumettre les Français de l'étranger, n'est pas seulement contraire à l'égalité de tous les Français devant les charges fiscales. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle n'est pas de nature à resserrer les liens entre les expatriés et la mère-patrie. Elle est contraire à tous les efforts qui sont faits, par ailleurs, pour assurer leur défense, par exemple par la conclusion d'accords de réciprocité ou par le vote de cette loi de la double nationalité auquel vous avez procédé la semaine passée.

C'est là un point de vue qui a certainement échappé à l'Assemblée nationale. Je puis le dire sans l'offenser, car, enfin, l'article a été voté sans qu'une voix se soit élevée pour demander la moindre explication. Pas une ligne de débat sur cet article, au *Journal officiel*, au moment du vote !

Je veux espérer que, mieux informés des intérêts réels des bons Français du dehors, l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, ne maintiendra pas les fâcheuses dispositions de l'article 43 et qu'après étude conjointe du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget et de la commission des finances, elle acceptera de les modifier — vous voyez que je ne demande rien d'exagéré, je ne demande que ce qui doit être fait naturellement — en fonction des réalités vérifiées et, donc, de l'équité, de la raison et de l'incidence sur l'intérêt général du pays.

L'intérêt général du pays est engagé, vous l'avez souvent reconnu ici, mesdames, messieurs, dans la sauvegarde, la prospérité et la fidélité de ces colonies qui prolongent la France et ses activités à l'étranger.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'ai voulues aussi sereines, raisonnables et pertinentes que possible. J'avais le désir et aussi le devoir de les soumettre à votre jugement, dès la discussion générale, ce dont je m'excuse, pour la raison très personnelle qui m'oblige tout à l'heure à quitter l'Assemblée et même Paris.

J'espère qu'au cours du débat, lorsque mon ami et collègue M. Longchambon, à propos de l'article 43, reprendra quelques-unes de mes observations et en tirera les conclusions pratiques, vous voudrez bien vous souvenir des arguments de caractère général — comment défendre l'intérêt du pays ? — et de caractère pratique — comment fixer des obligations fiscales avec mesure et équité et comment assurer les recouvrements ? — les arguments généraux, dis-je, que je viens de développer devant vous. Je suis persuadé que l'on peut arriver à faire sur ce point une œuvre de clarification, non pas pour faciliter des évasions fiscales et empêcher de sanctionner celles qui se produisent déjà, non pas pour couvrir dans leur évasion les coupables, mais au contraire pour qu'ils soient bien visés et touchés par un tir bien ajusté, comme je le disais au début de cet exposé, tout en épargnant la grande masse des Français honnêtes et loyaux fiscalement — c'est-à-dire l'immense masse même — qui ne demandent qu'à faire leur devoir envers une patrie dans laquelle ils espèrent bien revenir un jour. Mais, de grâce, qu'on ne les en empêche pas en les condamnant à conserver à l'étranger l'épargne qu'il y réalisent, au lieu de l'investir dans la mère-patrie, où ils comptent bien, pour la

plupart d'entre eux, venir finir leurs vieux jours, en enfants fidèles et dévoués. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bruyas.

M. Bruyas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant pour la première fois cette illustre tribune, ne me convient-il pas avant tout d'accomplir deux devoirs particulièrement chers à mon cœur ?

Le premier de ceux-ci est de rendre un hommage ému, affectueux et fidèle, à l'ami disparu qui, jusqu'à l'an dernier, siégeait parmi vous, entouré, je le sais, de toute votre sympathie, de toute votre confiance et de toute votre estime.

Il y a un an déjà mourait André Lassagne, ce jeune héros souriant et affable dont toute la vie laborieuse et active, dans tous les domaines, fut vouée au service et à l'amour de la patrie. Les Lyonnais, ses concitoyens, en donnant hier son nom à l'une de leurs plus belles voies, ont tenu à perpétuer ainsi, à jamais, son souvenir.

Ici, mes chers collègues, en ce lieu où sa voix résonna si souvent pour de si nobles causes, peut-être permettrez-vous à son humble colistier de lui rendre un suprême hommage en plaçant sous son égide et sous sa protection son action parlementaire. Et voudrez-vous, vous-mêmes, vous associer à cet hommage, en cet émouvant anniversaire, en observant quelques secondes de silence ? (*Vive approbation.*)

Le deuxième de mes devoirs, mes chers collègues, est de vous remercier du fond du cœur pour l'accueil si plein de délicatesse que vous m'avez réservé lors de mon entrée dans notre chère Maison. Je remercie M. le président Monnerville, à la bienveillance toujours souriante. Je veux remercier tous mes amis des groupes indépendant et paysan dont l'affectueuse obligeance à mon égard s'est transformée rapidement en une cordiale amitié qui fait tout le charme de nos réunions, tous mes collègues des groupes voisins, dont beaucoup aussi déjà, je l'espère, veulent bien m'accorder leur bienveillante sympathie, et tous mes collègues des groupes adverses, ceux que je connais et ceux dont je n'ai pas eu encore le temps de faire la connaissance et dont la courtoisie reste la marque distinctive, même au milieu de discussions ou de désaccords ; car, dans notre Assemblée, nos divergences de vues sont-elles jamais autre chose que la recherche sincère et désintéressée, par des voies différentes, des meilleurs moyens de servir la France ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Bruyas. Monsieur le ministre, membre de la majorité parlementaire qui soutient fidèlement votre Gouvernement, pour quoi faut-il qu'aujourd'hui je prenne part à la discussion de la réforme fiscale dans un sens contraire à vos vues ?

C'est simplement parce que ce projet de réforme m'a causé une grande déception, qu'il ne constitue, en aucune manière, une réforme digne de ce nom et qu'il m'apparaît, au contraire, comme une aggravation du mal dont nous souffrons depuis bientôt dix ans.

Ce mal, c'est d'abord un avilissement continu de notre monnaie, ensuite un développement de la fiscalité tel qu'il décourage les meilleures volontés et les esprits honnêtes, tandis qu'il incite de plus en plus à la fraude et à la tricherie.

Découragement, voilà l'état d'esprit d'un très grand nombre de nos compatriotes : découragement de la jeunesse devant l'existence morne et limitée qui ouvre devant elle dans les années à venir. Adieu, pour cette belle jeunesse, les rêves constructifs, les vastes plans, les projets d'établissement, les réussites honnêtes dans les entreprises courageuses et indépendantes !

Découragement de l'adulte qui bâtit sur du sable mouvant et qui, malgré ses efforts répétés, verra bientôt grisonner ses tempes tout en s'enfonçant de plus en plus dans une médiocrité que son travail tenace et acharné ne devait pas mériter.

Découragement, enfin, du vieillard ruiné définitivement qui, en échange de ses modestes mais réelles économies dilapidées par un Etat sans scrupule, se voit attribuer une allocation de misère pour toute consolation.

Je sais, monsieur le ministre, que tout cela n'est pas votre faute. En ce qui concerne la monnaie, nous avons connu, d'puis 1952, un arrêté très net dans cette chute perpétuelle et même, pourrais-je dire, une certaine stabilité qui dure encore, ce dont nous devons, je pense, nous réjouir.

La défense de la monnaie étant réalisée, il reste encore à réformer notre fiscalité, et c'est là justement que s'établit un dialogue de sourds entre l'Etat et les contribuables. Que désire l'Etat, c'est-à-dire le Gouvernement ? Vous proclamez, monsieur le ministre, votre désir de rechercher la simplicité, de lutter contre la fraude, de consolider les avantages sociaux et de relancer l'économie. Que demandent les contribuables ? Refusent-ils de payer l'impôt dû à l'Etat ? Non pas ! Les contribuables, j'entends les non-fraudeurs, demandent un abaissement réel et important du taux des impôts. Ils réclament plus de justice dans l'établissement de ces impôts par l'application d'un système qui obligerait chacun à payer sans fraude sa

quote-part et qui organiserait l'égalité fiscale en supprimant les privilèges de toutes sortes qui les forcent, en somme, à payer deux fois leur part. Ceci leur permettrait de ne plus être spoliés au profit de voisins ou de concurrents déloyaux qui, à égalité de charges, ne les concurrenceraient vraisemblablement plus. Enfin, ils désirent que l'Etat cesse d'accroître perpétuellement ses dépenses sans leur demander leur avis, à eux, les payeurs.

En effet, c'est sous ces seules conditions — les contribuables le savent bien — qu'ils pourraient, un jour, dans un pays assaini, continuer leur existence laborieuse dans une ambiance de détente morale bienfaisante et de liberté retrouvée.

Dans le projet de réforme fiscale qui nous est soumis, où est la simplification ? Peut-être du côté des services administratifs et, alors, sans doute avez-vous pensé, monsieur le ministre, à prévoir dès maintenant le licenciement de vos agents devenus trop nombreux ? En tout cas, la simplification n'apparaît pas du côté des assujettis qui, eux, se verront contraints à des calculs bien compliqués et fastidieux pour établir correctement leurs barèmes de prix puisqu'il leur faudra bien tenir compte, dans ces prix, de l'incidence de cette fameuse taxe à la valeur ajoutée.

L'Etat sera-t-il mieux armé pour lutter contre la fraude simplement parce que certaines cascades seront supprimées ? Quelle erreur ! Les ventes sans facture seront toujours aussi nombreuses, ainsi d'ailleurs que les achats, puisque les uns ne peuvent se faire sans les autres, et l'intérêt de cette tricherie ne sera pas moindre qu'auparavant surtout à une époque où il est si tentant de vendre meilleur marché que le voisin, tout en gagnant davantage.

Est-il vrai que cette réforme permettrait la consolidation des avantages sociaux ? Pas davantage. Les lois sociales ont été développées à une époque de pénurie et de hausse des prix qui faussait l'optique du législateur. Pour pouvoir se consolider, les régimes sociaux, tout comme les régimes politiques, ont besoin d'être soutenus par de bonnes finances. Nous verrons, dans un instant, que la réforme fiscale incomplète et imparfaite qui nous est proposée risque, au contraire, d'accentuer le déséquilibre qui existe déjà entre le coût de nos lois sociales et les possibilités de leur financement.

Quant à la relance de l'économie grâce aux vertus de la taxe à la valeur ajoutée, comment y croire ? A cause de certains avantages accordés en compensation à certains industriels par la détaxation de leur investissements ? Peut-être y aurait-il quelque naïveté à le croire.

D'abord, faut-il distinguer entre les investissements utiles et ceux qui le sont moins. Ensuite, si très évidemment les investissements utiles doivent être favorisés, encouragés, pourquoi attendre ? Pourquoi ne pas les détaxer immédiatement dans le cadre de notre taxe à la production actuelle ?

Cette détaxe proposée ne serait-elle alors, en fin de compte, qu'un appât destiné à faire voter la nouvelle loi, qu'un moyen détourné de rendre un régime fiscal déjà inéquitable encore plus injuste en faisant supporter par d'autres, déjà accablés, des charges jugées insupportables par certains ?

La relance de l'économie, pour la réaliser mieux vaudrait penser à vendre qu'à produire, car la production sans la vente c'est l'asphyxie et ce dont nous souffrons aujourd'hui c'est de l'évolution brutale des ventes, c'est surtout de la mévente.

Mais si ce projet qui nous est proposé a si peu d'avantages, il présente par contre plusieurs inconvénients très graves. Le premier de ces inconvénients réside dans les tracasseries qu'il va occasionner aux industriels pour l'établissement de leurs prix de vente et la rédaction de leurs factures et dans la hausse inévitable qui va résulter de son application.

Afin de donner un exemple — je m'excuse de citer des chiffres, mais ils vous donneront une idée très exacte de ce que j'avance — j'ai pris au hasard le cas d'un confectionneur qui devra calculer ses nouveaux barèmes. Voici le calcul qu'il devra effectuer pour la fabrication et la vente d'un costume :

Dans l'ancienne formule, ou régime de la taxe à la production : draperie, supposons trois mètres à 1.400 francs producteur, soit 4.200 francs ; doublure et fournitures, 1.000 francs ; coupe et façon, 2.000 francs. Total, prix coûtant, 7.200 francs. Marge à ajouter : 3.600 francs. Reste 10.800 francs. Taxe actuelle de 1 p. 100 sur les transactions, plus 15,35 p. 100 à la production, 2.111 francs. Le prix de vente sera donc de 12.911 francs.

Dans la nouvelle formule, ou régime de taxe à la valeur ajoutée : draperie, 3 mètres à 1.400 francs, plus 16,85 p. 100 de taxe à la valeur ajoutée par son fournisseur, soit 3 mètres à 1.680 francs, 5.040 francs ; doublure et fournitures, 1.203 francs au lieu de 1.000 francs ; coupe et façon, toujours 2.000 francs. Prix coûtant, 8.243 francs. Marge à ajouter, en supposant qu'elle reste la même en valeur absolue, 3.600 francs. Reste, 11.843 francs. La taxe à la valeur ajoutée devrait être calculée sur ces 11.843 francs de prix de vente, moins les 6.243 francs d'achat, c'est-à-dire sur 5.600 francs et ressortira à 1.216 francs. Le prix de vente sera donc alors de 13.059 francs au lieu de 12.911

francs, en supposant que la marge ait été appliquée seulement en valeur absolue.

Par contre, et malgré la hausse du prix de vente, le bénéfice de l'industriel aura été diminué car, dans le premier cas, ayant vendu le costume 12.911 francs, si l'on enlève la taxe à la production et la taxe de transaction, il restera 10.800 francs, moins 3 p. 100 d'escompte déduits par le client, soit 10.476 francs, moins 6,50 p. 100 de commission au voyageur, représentant ou placier, reste 9.795 francs, moins prix coûtant déjà indiqué précédemment, 7.200 francs. Le bénéfice brut comprenant les frais généraux sera de 2.595 francs.

Dans le second cas, il a vendu le costume 13.059 francs, moins la taxe à la valeur ajoutée et la taxe de transaction, reste 11.843 francs, moins 3 p. 100 d'escompte déduits par le client, reste 11.488 francs, moins 6,50 p. 100 de commission au voyageur, représentant ou placier, reste 10.741 francs, moins prix coûtant déjà indiqué, 8.243 francs. Le bénéfice brut sera seulement de 2.498 francs au lieu de 2.595 francs.

Beau moyen, en vérité, pour l'industriel d'augmenter le pouvoir d'achat de ses ouvriers ! Si ce nouveau régime doit aussi s'appliquer au commerce de gros, les commerces de détail étant, provisoirement sans doute, exclus de cette taxe, nous arriverons à des résultats beaucoup plus graves encore. En effet, par la taxation injuste des négociants — qui ne sont pas des producteurs, mais seulement des distributeurs, au sens noble du terme — on pénalise ceux dont les fonctions consistent à courir tous les risques : baisse des prix, évolution, donc déclassement des marchandises, clients mauvais payeurs, etc. De ce fait, leurs prix devenant trop élevés par rapport à ceux des fabricants dont ils assurent pourtant la régularité de fabrication, il ne leur restera plus d'autre alternative que de liquider dans un désastre ou de fermer leurs portes. Cela s'appellerait-il une expansion économique ?

La réforme proposée est incomplète, puisque la taxe forfaitaire professionnelle, pièce maîtresse du système, est abandonnée, tandis que la taxe sur les transactions et la taxe locale sont — provisoirement, bien sûr ! — maintenues. Elle est imparfaite puisque les prix risquent de monter, faisant peut-être « éclater l'échelle mobile » et remettant tout notre système en cause. Elle ne suffira sans doute point à redresser nos finances et équilibrer le budget ; et la meilleure preuve que le rendement du nouveau système est incertain c'est qu'on a jugé nécessaire de prévoir trois clauses de sauvegarde destinées à atténuer les difficultés que pourrait faire naître dans le temps la mise en application de la réforme.

Enfin, cette réforme n'apporte aucune possibilité de redressement moral, et c'est sur ce plan de la moralité que je veux insister. Lorsqu'un pays s'abandonne et qu'aucune affaire sérieuse et honnête ne peut lutter avec avantage contre des concurrents déloyaux et peu scrupuleux, ce pays est forcément sur la voie de la décadence. Ainsi peu à peu les élites travailleuses se découragent et se décomposent, laissant émerger derrière elles tout un monde ignoble et sans principes. La jeunesse est découragée, suit le mauvais exemple ; elle abandonne la lutte ou se réfugie dans le vice. La « combine », le système des débrouillards, la « resquille », règnent partout. Les enfants sont abandonnés à leurs instincts et les parents ne sont plus capables de résister.

Peut-être pensent-ils : à quoi bon ? Après nous le déluge !

C'est la mauvaise fiscalité, rappelons-le nous bien, qui a causé l'effondrement de l'ancienne monarchie française. Une réforme promulguée en temps voulu eut peut-être permis un redressement et l'économie d'une révolution.

On a dit récemment : « La France est en 1788 ». Peut-être pas, mais la France est sûrement en 1931 ou en 1932 et cela dans des circonstances très aggravantes.

En 1932, il existait de fortes réserves dans toutes les classes de la société. Aujourd'hui ces réserves ont fondu par l'effondrement des fortunes mobilières ; la fortune mobilière, cette belle invention du dix-neuvième siècle, qui permettait aux citoyens et notamment aux citoyens de conserver une petite réserve et de créer quelques revenus, en dehors du travail. A cette époque bénie, les ouvriers réclamaient la suppression du salariat. Aujourd'hui, c'est le contraire, ce sont les patrons qui demandent à être salariés et ils ont raison puisque seul, ou presque, le revenu du travail subsiste ! Mais cela est aussi un signe terrible d'appauvrissement.

Alors, si nous sommes pauvres, et si nous sommes en 1932, ne recommençons pas les mêmes erreurs et soyons prévoyants !

Puisque la fiscalité actuelle nous ruine, il faut imaginer une véritable réforme fiscale, mais pas une réformette. Le temps presse, la crise économique menace ; il faut abandonner les conceptions fausses et utopiques qui inspirent nos valets-maîtres, c'est-à-dire ces messieurs de l'administration des finances. Une vraie réforme fiscale porte en elle la clef de tous nos problèmes : sociaux, économiques et financiers. Je souhaite ardemment que soit recherchée rapidement et mise au point cette véritable réforme pendant qu'il en est temps

encore, dernier sursaut peut-être de notre régime avant le déluge. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, tout à l'heure je n'ai pas voulu interrompre M. Bruyas lorsqu'il est monté à la tribune puisque, ainsi qu'il l'a indiqué, c'était la première fois qu'il prenait la parole dans notre assemblée. Je tiens à lui dire qu'il en était digne par l'exposé qu'il a fait et la délicatesse des sentiments qu'il a exprimés. (*Applaudissements.*)

Je veux le remercier pour l'opinion qu'il a portée sur le Conseil de la République, où il siège depuis un an, silencieusement, a-t-il dit, observant nos travaux et très frappé par la courtoisie des relations entre collègues et par l'objectivité même des discussions.

Il me permettra de lui dire que le Conseil de la République s'associe tout entier aux paroles qu'il a prononcées en ce qui concerne notre collègue André Lassagne ; je persiste à dire notre collègue, il comprend quels sont mes sentiments.

Il y a un an à peine, du haut de ce fauteuil, en votre nom à tous, mesdames, messieurs, j'exprimais à la famille d'André Lassagne et à ses amis non seulement l'expression de nos regrets, mais notre très profonde tristesse.

Soyez persuadé, monsieur Bruyas, que les paroles qui ont été prononcées alors sont restées dans nos esprits et dans nos cœurs.

Lorsque, il y a trois jours, on a célébré à Lyon l'anniversaire de la mort de notre regretté collègue et que son nom a été donné à une rue de cette ville, j'ai prié M. Pinton d'y représenter le Conseil de la République.

Ainsi, nous avons rendu hommage à la fois au citoyen sans tache et au très pur Français dont toute la vie a été marquée au coin du plus haut civisme.

Vous ne pouviez donc pas, mon cher collègue, vous placer sous une meilleure égide. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Au nom du groupe que j'ai l'honneur de représenter et dont faisait partie notre ami, M. André Lassagne, je me permets de remercier M. le président du Conseil de la République de l'hommage ému qu'il vient de rendre à la mémoire de notre cher disparu.

Je remercie aussi, qu'il me le permette, M. Bruyas, des sentiments qu'il a exprimés à cette tribune et qui sont toujours les nôtres. (*Applaudissements.*)

— 10 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'ouverture d'un crédit complémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1953 (Dépenses de congrès) (n° 186 et 208, année 1954).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 11 —

REFORME FISCALE

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la politique fiscale et la politique tout court présentent bien des ressemblances. Normalement l'une ou l'autre sont le résultat, peut-être lent mais sûr, d'une transformation quotidienne, d'une création continue. Quelquefois, cette création et cette transformation ont un relief et une force novatrice qui leur donnent l'aspect de ce que nous appelons une réforme. Je suis persuadé que c'est bien le cas pour le projet de loi qui vous est présenté. Son ampleur ne peut décevoir que ceux qui attendaient ou souhaitaient une révolution. Mais il n'est apparu à personne que, dans le domaine de la fiscalité plus encore qu'ailleurs, une révolution soit la sagesse et l'efficacité.

Il ne peut apparaître davantage à personne que l'idée de réforme fiscale doive toujours recouvrir celle de la détaxation ou du dégrèvement pour l'ensemble de la nation, car vous êtes suffisamment avertis qu'il ne peut y avoir de véritable

dégrévement fiscal que s'il y a augmentation réelle du revenu ou diminution réelle et sérieuse des dépenses.

M. Georges Marrane. Des crédits militaires, par exemple !

M. le secrétaire d'Etat. Or, peut-on sérieusement chercher une diminution de l'impôt dans la réduction massive des dépenses ?

M. Ramette. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. Dans l'immédiat, je ne le crois pas. Sans doute peut-on grappiller quelques milliards sur la gestion des services publics au prix de bien lourds sacrifices administratifs, au prix même d'un certain héroïsme politique, mais peut-on supprimer certaines dépenses indispensables qui concernent la défense nationale, la guerre d'Indochine...

M. Ramette. Ce serait très bien !

M. le secrétaire d'Etat. ... les subventions économiques et sociales, l'éducation nationale, la dette des anciens combattants, la reconstruction, les investissements publics que vous-mêmes, mesdames, messieurs, si soucieux d'économie et de saine gestion financière, vous avez été contraints d'accepter et quelquefois même de promouvoir ?

Tant que nous aurons des charges de cette importance où les dépenses économiquement peu rentables l'emportent souvent sur les dépenses de promotion et d'expansion économique, nous ne pourrions espérer un véritable allègement des charges globales de l'impôt sur la Nation.

En 1938 l'impôt représentait en France un peu plus de 19 p. 100 du revenu national; en 1953 il en représente un peu plus de 29 p. 100. Entre ces deux dates, sans tenir compte il est vrai de l'impôt occulte que constituait l'inflation d'avant guerre, il a augmenté de 50 p. 100 et un prélèvement du tiers du revenu national ne suffit plus à couvrir les dépenses nécessaires de la Nation dont la faculté d'épargne est bien loin de pouvoir faire le relié entre les ressources fiscales possibles et les dépenses budgétaires nécessaires.

Dans ces conditions, s'il n'est pas possible de réduire la masse globale des impôts, encore faut-il que son mode de prélèvement soit le plus neutre et le plus juste possible et aussi, économiquement, le plus efficace. Lorsqu'en effet un prélèvement fiscal devient aussi lourd, les imperfections de son assiette deviennent rapidement insupportables et ses effets économiques rapidement nuisibles.

C'est pourquoi, le Parlement, conscient de l'inadaptation du système actuel aux besoins de l'économie moderne, a réclamé depuis longtemps une réforme fiscale que le Gouvernement actuel, bénéficiaire des expériences passées, présente comme un élément essentiel et urgent de sa politique économique et financière.

Plus particulièrement, votre assemblée a compris la nécessité d'aboutir, et d'aboutir vite. Pour cela, elle a bien voulu sacrifier son droit le plus précieux, je dirai même sa compétence la plus réelle, qui est de légiférer dans le calme et la réflexion.

Votre commission des finances s'est déjà astreinte à des séances supplémentaires et à une intensité de travail accru, pour compenser le peu de temps qui lui restait pour vous fournir le rapport nécessaire à la clarté de vos débats.

J'en exprime à M. le président Roubert et à M. le rapporteur général Berthoin les remerciements très reconnaissants du Gouvernement. Permettez-moi, en ce qui me concerne, de dire publiquement tout ce que je dois à leur bienveillante expérience.

M. Ramette. Si cela peut diminuer les impôts !

M. le secrétaire d'Etat. En allant vite, mesdames et messieurs, nous rendrons service au pays. Les industries d'équipement attendent notre décision. Les contribuables salariés attendent notre justice et le Gouvernement attend que ses promesses soient entérinées dans un projet qui ne les rende pas budgétairement insupportables.

Pour ce qui concerne notre système actuel, ce n'est pas sur l'importance du prélèvement que je m'étendrai. En moyenne, il n'est pas, chez nous, supérieur à ce qu'il est dans d'autres pays. Aux Etats-Unis, avec 26,6 p. 100 du revenu national, en Italie, avec 25,5 p. 100, il est un peu plus faible. Par contre, en Allemagne, avec 32,5 p. 100, en Angleterre, avec 35,5 p. 100, il est nettement plus fort. Aussi, devant la nécessité constante du prélèvement fiscal, conséquence d'impératifs budgétaires et financiers, c'est dans la structure de l'impôt et dans sa répartition que l'on a cherché à le rendre supportable et économiquement adaptable.

Actuellement, l'impôt sur la dépense, c'est-à-dire les taxes sur les affaires, constitue la part la plus importante du prélèvement fiscal. Il représente 62 p. 100 du total des impôts perçus par et pour l'Etat et les collectivités locales. C'est un trait caractéristique du système fiscal français.

Dans la plupart des pays dont la structure est comparable à la nôtre, la proportion des impôts directs sur le revenu par rapport à l'ensemble des recettes fiscales est beaucoup plus forte qu'en France.

Aux Etats-Unis, la part des impôts directs est des deux tiers, de 66 p. 100, en Grande-Bretagne, de 50 p. 100, en Allemagne occidentale, de 40 p. 100; en France, est elle de 30 p. 100.

Par conséquent, eu égard à son importance relative, les plus nombreuses critiques s'appliquent, dans notre système actuel, aux droits indirects. On a dit de ces droits indirects qu'ils étaient injustes. C'est vrai dans la mesure où ils conduisent à taxer le contribuable plus à concurrence de ce qu'il consomme nécessairement qu'à concurrence de ce qu'il gagne.

Cependant, cette injustice relative par rapport à l'impôt direct va décroissant. Le développement des allocations familiales, les avantages familiaux de toutes sortes, les exonérations des denrées agricoles de première nécessité et aujourd'hui encore la détaxation des produits alimentaires de grande consommation corrigent de plus en plus cette injustice.

A vrai dire, et c'est assez paradoxal, ce n'est pas à propos de l'impôt indirect que je montrerai l'injustice de notre système fiscal. Je crois vraiment que c'est dans la fiscalité directe sur le revenu que se trouve la plus grande injustice. 67 p. 100 des revenus imposés à la surtaxe progressive sont des salaires, 32,3 p. 100 sont des revenus des professions libérales et des revenus de l'industrie et du commerce, 0,7 p. 100 sont des revenus agricoles. Le salaire paye généralement et rudement sa quote-part.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat. Est-ce à dire que l'on doit charger l'un pour alléger l'autre ? Je ne crois pas que ce soit le seul moyen d'aboutir à l'équité, car chacun porte ses peines.

Bien sûr, on aurait pu songer à modifier les impositions agricoles. La détermination par département d'un bénéfice à l'hectare suivant la qualité des terres et la nature de la production ne tient aucun compte de l'étendue de l'exploitation et de son organisation. Le bénéfice est pratiquement fixé au niveau des exploitations les moins rentables et il reste très inférieur à la réalité au niveau des grandes exploitations.

Cependant, la situation actuelle de l'agriculture n'est pas facile, elle reste en partie conditionnée par nos prix industriels, et ce n'est pas au moment où le Gouvernement a le souci d'aider à la mise en place des marchés et des débouchés agricoles qu'on peut envisager un déplacement ou une aggravation de charges.

Aussi la réforme fiscale ne contient-elle aucune disposition qui puisse, directement ou indirectement, modifier la situation fiscale actuelle de l'agriculture, dont, par ailleurs, le Gouvernement a bien compris la situation. Il l'a prouvé par les mesures contenues dans les décrets-lois pris en septembre.

Il en est de même pour l'imposition forfaitaire du revenu des petits commerçants qui représentent les quatre cinquièmes des contribuables au secteur de la distribution. Or, ce forfait se situe toujours à un niveau très bas. Il se situait, pour les revenus de 1952, à 378.000 francs en moyenne par entreprise, ce qui est manifestement inférieur à la réalité. Si certains forfaitaires payent leur part, d'autres en sont encore assez loin.

Le privilège fiscal de l'artisanat, qui échappe à la taxe à la production et à la taxe sur les prestations de service, est maintenu. N'oubliez pas que ce système a permis le développement des entreprises artisanales, dont le nombre est passé de 180.000 en 1938 à 455.000 en 1953. Il compense les moyens insuffisants dont disposent les entreprises artisanales mais peut-être aussi contribue-t-il à les dissuader de se développer pour parvenir à une situation où elles payeraient davantage d'impôts.

En somme, et c'est très clair, le Gouvernement n'a pas voulu que son souci de justice dans l'impôt soit satisfait par le moyen facile de l'augmentation et du transfert des charges. Il reste persuadé que la voie de la justice fiscale est ailleurs, dans le soulagement de ceux qui peinent et dans la recherche de ceux qui fraudent.

A vrai dire, la plus grande injustice fiscale vient de la fraude.

Au centre. C'est très vrai.

M. le secrétaire d'Etat. Cette fraude affecte l'ensemble des impôts. Dans le secteur de la production, sans doute, elle est moins facile. La taxe est acquittée en paiements fractionnés par des entreprises qui ne peuvent facilement dissimuler leur comptabilité et leur chiffre d'affaires. Par contre, les taxes cumulatives sur le chiffre d'affaires, dans le secteur de la distribution, sont largement fraudées, alors que le plus souvent, sinon toujours, elles ont été perçues sur le consommateur.

Cette fraude est maximum lorsque le circuit de distribution s'alimente auprès des fournisseurs qui n'ont pas la qualité de producteurs fiscaux, par exemple les fournisseurs de produits agricoles revendus en l'état.

Malgré tous les efforts de l'administration, vous concevez bien que l'on ne peut pas obtenir d'un seul coup de tous les contribuables qu'ils souscrivent des déclarations exactes, et que la structure économique de notre pays, très diversifiée et très morcelée, ne facilite pas les vérifications.

Les progrès réalisés sont constants et, d'ailleurs, très appréciables. Il arrive donc que les contribuables dont les ressources

sont exactement connues et les frais professionnels préfixés supportent une charge d'impôt supérieure en pourcentage à leur part dans le revenu national.

En 1917, les taux de l'impôt général sur le revenu s'échelonnaient de 1,30 p. 100 à 20 p. 100. A l'heure actuelle, les taux vont de 10 p. 100 à 70 p. 100. Or, le revenu avant la surtaxe progressive a déjà été frappé de la taxe proportionnelle. Un tel taux pénalise lourdement l'esprit d'entreprise et la formation de l'épargne individuelle.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. C'est bien évident!

M. le secrétaire d'Etat. On a dit aussi de l'impôt sur le chiffre d'affaires qu'il était antiéconomique. C'est également vrai dans une large mesure. La taxe à la production et les taxes de transaction présentent actuellement, soit d'une manière évidente, soit d'une manière cachée, le caractère de taxes en cascade. Sans doute, dans le circuit de la distribution, y a-t-il une certaine recherche de l'équilibre entre le circuit long et le circuit court, grâce à la majoration du taux subi par les magasins à succursales multiples et par les producteurs vendant au détail. Mais, dans l'industrie, les phénomènes occultes de cascades présentés par la taxe à la production ne sont pas corrigés. Le producteur ne peut pas déduire de son prix de vente les taxes ayant grevé les services et les investissements. Il se produit donc un cumul de taxes chaque fois que le producteur recourt à un prestataire de services, qu'il achète des biens qui ne s'incorporent pas physiquement aux produits fabriqués, qu'il renouvelle son outillage ou que le prestataire de services utilise un objet ayant supporté la taxe à la production.

En conséquence, les investissements sont limités dans leur volume, car le montant de l'épargne est artificiellement diminué du montant de l'impôt. Il y a aussi limitation des investissements dans leur rentabilité, car le progrès technique qui en découle doit fournir un accroissement de productivité supérieur à 18 p. 100 pour être rentable, c'est-à-dire supérieur au montant de l'impôt qu'il a lui-même supporté. Pour ne citer qu'un exemple, tout le monde a remarqué que, de plus en plus, les entreprises ont intérêt, du seul fait de l'impôt, à assurer elles-mêmes leurs propres transports, ce qui est, sur le plan national, antiéconomique.

Le projet de réforme fiscale qui vous est présenté ne prétend pas porter remède à l'ensemble des inconvénients de notre fiscalité. Il a un objectif inspiré surtout des préoccupations économiques et sociales qui ont amené le Parlement à voter la loi du 11 juillet dernier portant redressement économique et financier.

Ce projet fiscal doit être considéré comme un élément du développement de l'économie française. Il recherche surtout, en effet, à faciliter les investissements économiques privés, à élever le niveau de vie et le pouvoir d'achat, à alléger les impositions excessives, à lutter contre la fraude.

Pour faciliter l'expansion économique, le Gouvernement avait proposé la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. La taxe à la production et les taxes de transaction auraient été immédiatement remplacées par une taxe unique sur la valeur ajoutée, proportionnelle au chiffre d'affaires, et par une imposition nouvelle assise sur des bases indiciaires: la taxe proportionnelle forfaitaire. L'une et l'autre suppriment complètement les effets de l'imposition en cascade.

L'institution de la taxe sur la valeur ajoutée consiste à imposer chaque entreprise sur la différence entre le chiffre de ses ventes et la somme des achats qu'elle a effectués chez ses fournisseurs. Du point de vue économique, cette taxe assure une parfaite neutralité de l'impôt, la double taxation des investissements est évitée, le problème des livraisons à soi-même est supprimé. Les services sont taxés comme les ventes.

Cependant, l'on ne pouvait s'engager complètement dans cette voie qu'avec la prudence commandée par la structure de notre économie et les nécessités budgétaires. Aussi, dans le projet gouvernemental, le champ d'application de la nouvelle taxe était-il limité à celui de l'ancienne taxe à la production et la déduction des investissements limitée à 50 p. 100. De même, la taxe sur les prestations de service était-elle provisoirement maintenue. Il fallait de toute façon appliquer la réforme par étapes.

Entre temps, comme vous le savez, des préoccupations économiques, aussi bien pour le Gouvernement que pour le Parlement, ont primé les soucis de logique technique, voire d'équilibre budgétaire. La nature des étapes d'application a donc changé et l'on a préféré attribuer aux préoccupations économiques une certaine antériorité, en appliquant la taxe sur la valeur ajoutée avec déduction immédiate de 100 p. 100 des investissements et des frais généraux de fabrication, en reportant au 1^{er} juillet 1955 la résorption des actuelles taxes de transaction.

Le Gouvernement s'est rallié à cette manière de voir, car les intentions économiques actuelles et la future libération des échanges n'auraient pas permis de supporter les taux qu'au-

raient nécessités la suppression de la taxe sur les transactions et le remplacement, toujours délicat, des taxes locales.

Aussi, le projet qui vous est soumis comporte une taxe sur la valeur ajoutée appliquée dans le seul secteur de la production et dont le taux de 16,85 p. 100 représente, par rapport à l'ancienne taxe à la production, la prise en charge par la réforme de la totalité de la déduction des frais de fabrication, la déduction des investissements étant prise en charge par le Gouvernement.

Cependant, à propos du principe même de la taxe à la valeur ajoutée, on a trop souvent émis des doutes sur la justice de ce système au regard des petites et moyennes entreprises et de l'agriculture pour que je ne m'arrête pas quelques instants sur ce sujet.

On a dit que les petites et moyennes entreprises seraient défavorisées au profit des grandes, qui profitent seules de la réforme parce qu'elles seules s'équipent. C'est un raisonnement profondément inexact. Les grosses entreprises n'ont pas attendu la réforme pour s'équiper. Elles auraient même tendance à se suréquiper et il est bien improbable que des investissements se fassent dans des secteurs suffisamment équipés, puisque, par définition, la rentabilité de ces équipements ne serait pas rémunératrice pour les capitaux investis.

A la vérité, ce sont les petites et moyennes entreprises qui ont le plus besoin de s'équiper et qui doivent le vouloir si elles désirent rester compétitives dans une conjoncture internationale où les économies permises se révèlent tous les jours de moins en moins viables.

Dans le même ordre d'idées, l'on craint que seules la grosse industrie et l'industrie lourde bénéficient de la détaxe des investissements. C'est une hérésie fondamentale. L'industrie lourde travaille, non pas pour la consommation, mais pour les petites et moyennes entreprises qui transforment la matière première. La grosse industrie, quand elle se crée et quand elle se concentre, fait justement appel à des petites et moyennes entreprises qui assurent les fournitures de complément. C'est très net, par exemple, dans les accessoires d'automobiles.

Au surplus, les petites et moyennes entreprises bénéficient forcément de la diminution des prix de revient dans l'industrie lourde et la grosse industrie qui, chacun le sait, leur livrent une grosse partie de leurs fournitures.

Techniquement, enfin, il faut clairement comprendre que la déduction des investissements ne correspond pas, comme on le dit commodément, à une détaxation particulière d'une activité par rapport à l'autre. Elle consiste réellement en la suppression d'une surtaxation qui affecte un objet dans la mesure où sa production a été le fruit d'un investissement.

Il s'agit donc plutôt, comme l'a dit le président Edgar Faure, d'une désurtaxation. Il n'est pas question de détaxer, il est question seulement d'empêcher les surtaxations antiéconomiques d'un produit chaque fois qu'il y a investissement et frais de fabrication déjà eux-mêmes payés.

On a voulu aussi opposer la situation des agriculteurs à celle des industriels à l'égard de la taxe sur la valeur ajoutée. Ceux-ci déduisent leur outillage, alors que ceux-là ne peuvent pas déduire leurs machines. La réalité n'est cependant pas dans cette simple comparaison. A la vente, l'industriel paye l'impôt sur le prix de ses produits, prix qui inclut l'amortissement de son matériel. Son matériel supporte donc, à cette occasion, la taxe qui ne l'avait pas frappé lors de l'acquisition.

L'agriculture, au contraire, ne paye pas l'impôt sur ses ventes. Son matériel, qui a supporté la taxe lors de l'acquisition, ne la supporte donc pas lors de l'amortissement. Ainsi le nouveau système réalise un équilibre entre la situation de l'industriel et celle de l'agriculteur. Chacun d'eux paye la taxe une seule fois sur son matériel. Aujourd'hui, au contraire, dans le système de la taxe à la production, l'agriculteur ne paye bien la taxe qu'une fois lors de l'acquisition, mais l'industriel la paye deux fois, au moment de l'acquisition d'une part et au moment de l'amortissement d'autre part.

Sur ce point, la réforme est donc l'exemple type de la suppression d'une surtaxation. Par contre, s'il est inexact que la taxe sur la valeur ajoutée avantage l'industriel par rapport à l'agriculteur, il est certain que l'on manquait de moyens pour inciter l'agriculture à s'équiper. Aussi, s'engageant dans une voie constructive, le Gouvernement a-t-il accepté de mettre en œuvre les moyens susceptibles de diminuer de 15 p. 100 environ les machines industrielles d'équipement agricole. Il attend de cette mesure une vigoureuse impulsion des investissements agricoles.

Je ne cite que pour mémoire la situation des artisans à l'égard de la taxe sur la valeur ajoutée. Comme chacun sait, et comme j'ai eu l'occasion de le dire il y a un instant, ils n'y sont pas assujettis. On peut regretter, bien sûr, qu'ils ne puissent pas bénéficier de la déduction d'investissement, car, par définition, ils n'ont guère les moyens d'en faire. Mais il faut observer que leurs investissements ne supportent pas de

double taxation, puisqu'ils ne sont imposés qu'au moment de l'acquisition, exactement comme pour les agriculteurs.

Le problème des investissements artisanaux est un autre problème qui intéresse la politique du crédit à l'artisanat. J'ai eu l'occasion d'exposer à ce propos la politique du Gouvernement et d'affirmer son intention de mettre à la disposition des artisans des crédits à bon marché.

La deuxième disposition essentielle de la réforme proposée par le Gouvernement consistait à mettre méthodiquement en place une taxe à caractère forfaitaire dont le premier avantage était d'absorber une partie de l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, dans la mesure où ce taux absorbait lui-même les taxes de transaction et partie des taxes locales.

Son second avantage, et sans doute le principal, consiste à supprimer radicalement la fraude dans le secteur de la distribution au détail. Cette taxe professionnelle forfaitaire, en effet, peut être assise sur l'exploitation normale du fonds ou sur l'activité exercée, déterminée forfaitairement à partir d'éléments indiciaires stables tels que la nature de la production, la valeur locative des locaux et de l'outillage, le personnel, le lieu de l'exploitation, etc.

Conçue ainsi, la taxe professionnelle forfaitaire favorise l'expansion économique. En effet, la taxe restant une charge annuelle fixe de l'exploitation, son poids réel diminue à mesure que le rendement et la production augmentent. Les assujettis bénéficieraient intégralement de cette augmentation et ne manqueraient pas de la développer par tous les moyens.

Elle favoriserait aussi la baisse des prix. En effet, le montant de la nouvelle taxe ne s'ajoute qu'aux frais généraux de l'entreprise et, la concurrence jouant, ne s'incorpore pas automatiquement au prix, comme c'est le cas pour la taxe proportionnelle sur le chiffre d'affaires.

C'est aussi un élément de simplification comptable rigoureux. Le simple commerçant est déchargé de toutes déclarations et de tout contrôle. La taxe professionnelle forfaitaire est la contribution la plus réelle du Gouvernement dans la suppression de la fraude.

Actuellement, en effet, dans le commerce de détail, les déclarations de chiffre d'affaires et de bénéfices font l'objet d'une fraude importante et étendue. La taxe nouvelle étant assise sur des éléments constitutifs fort malaisément dissimulables, ne permet plus d'évasion fiscale. La conséquence immédiate de cette quasi-impossibilité de fraude, sera l'assainissement d'un secteur où l'activité des entreprises les mieux gérées et les plus honnêtes est gravement compromise par la concurrence déloyale des commerçants peu scrupuleux qui, en s'appropriant le produit des taxes, se procurent une rente illégitime et maintiennent une activité marginale.

Mesdames, messieurs, dans une certaine mesure, je ne peux que regretter l'ajournement de cette solution qui avait d'autre part le mérite de résoudre également le problème de la suppression immédiate des taxes en cascade. Cependant, on peut admettre que l'adaptation des taxes appelées à remplacer la taxe sur les transactions et l'actuelle taxe locale par rapport à la taxe à la valeur ajoutée nouvellement mise en place, doivent faire l'objet d'études et de propositions inspirées par les premiers mois de l'expérience du nouveau système.

Par ailleurs, la taxe professionnelle ne peut plus, à cette époque de l'année, être mise en place pour 1954. C'est pourquoi il m'a paru possible d'en remettre la discussion parlementaire à une époque de cette année un peu plus éloignée, en même temps que sera discutée la réforme des finances locales proposée par le Gouvernement.

En tout cas, je peux confirmer l'intention du Gouvernement de compléter et de terminer la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires par la suppression des taxes en cascades.

En élaborant son projet de réforme fiscale, le Gouvernement a ajouté à son objectif économique le souci d'une meilleure répartition des charges fiscales. En dehors de toute considération doctrinale, il a cherché à rendre plus supportable aux salariés le prélèvement de la surtaxe progressive. D'une part, les revenus ne sont plus retenus qu'à concurrence de 90 p. 100 de leur montant net pour la liquidation de l'impôt. D'autre part, l'ensemble des contribuables bénéficiera du relèvement de l'abattement à la base qui sera porté de 180.000 à 220.000 francs. L'abattement de 180.000 francs n'était plus en rapport avec l'évolution de la conjoncture économique. Les revenus des professions libérales elles-mêmes, dans la mesure où elles donnent lieu à une déclaration obligatoire du payeur ou du service des contributions directes, font l'objet d'un abattement substantiel.

Il était, en effet, logique d'établir une sorte de parallélisme entre le traitement fait à la cellule des traitements et salaires et celui réservé à d'autres revenus du travail qui peuvent être connus avec une bonne approximation.

Ces allègements fiscaux coûtent malgré tout cher au Trésor, et il fallu leur trouver une compensation partielle. Le taux de l'impôt sur les sociétés, qui se situe d'ailleurs à un niveau inférieur à celui de la plupart des pays étrangers, a paru

pouvoir supporter une augmentation de deux points. Compte tenu des deux points supplémentaires, dont le produit est de 22 milliards, les sociétés subiront cette année un prélèvement fiscal en diminution de 21 milliards sur celui de l'année dernière, car elles avaient dû faire face en 1953 à un prélèvement supplémentaire de 43 milliards par suite de la modification du régime des acomptes qu'elles doivent verser.

Les allègements fiscaux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont pour but immédiat une augmentation du pouvoir d'achat. Ils ont été complétés par des mesures originales et utiles facilitant la reconstitution de l'épargne active. Actuellement, la taxation sur les revenus porte sur la totalité des gains, y compris ceux épargnés par les particuliers dans l'année de leur réalisation. Au contraire, les sociétés peuvent différer le prélèvement de l'impôt sur les bénéfices laissés en réserve jusqu'au moment de leur distribution. Aussi, pour parer à cette inégalité de traitement et au peu de faveur accordé à l'épargne individuelle, le Gouvernement a-t-il proposé de différer la taxation des revenus épargnés jusqu'à la date de leur consommation.

L'originalité de cette disposition consiste à prévoir, non pas une exonération définitive et sélective du revenu en fonction de l'emploi qui en est fait, comme c'est le cas en Allemagne, par exemple, mais un simple report de taxation rigoureusement conforme à tous les principes de la justice fiscale.

Les budgets locaux sont actuellement alimentés par des impôts aussi nombreux que variés : centimes additionnels, taxes directes et indirectes — plus de vingt — et taxes locales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Ce système fiscal soulève depuis longtemps de nombreuses protestations. Aussi a-t-il paru indispensable de moderniser les bases d'impositions directes locales en remplaçant, à partir de l'année 1955, les nombreuses taxes anciennes par seulement trois grandes taxes perçues respectivement sur les propriétaires, les habitants et les professions autres que les professions salariées ; c'est-à-dire la taxe foncière frappant tous les immeubles bâtis et non bâtis ; la taxe d'habitation perçue sur toutes les personnes qui ont un logement dans la commune ou dans le département et, le cas échéant, la taxe professionnelle qui sera acquittée par toutes les personnes, physiques ou morales, exerçant une profession autre qu'une profession rétribuée par un traitement ou un salaire.

L'assiette de ces taxes sera unifiée, en ce qui concerne particulièrement la taxe professionnelle et en ce qui concerne les professions industrielles et commerciales, avec celle de la taxe professionnelle forfaitaire dont l'économie vient de vous être décrite.

Les taxes indirectes auraient été réduites à une seule dans une première étape, une taxe sur le chiffre d'affaires et, dans une deuxième étape, une taxe sur les prestations de services.

Afin d'éviter tout aléa pour les finances locales, le fonds national de péréquation, les départements et les communes percevraient par voie d'attribution directe des sommes au moins égales à celles perçues en 1953.

M. le rapporteur général. Nous avons changé cela.

M. le secrétaire d'Etat. Je le sais, monsieur le rapporteur général, j'allais le dire.

Le Gouvernement avait prévu, en outre, que les communes pourraient instituer à leur profit des majorations portant, suivant le stade, soit sur la taxe locale, soit sur la taxe professionnelle. En outre, les départements auraient pu également instituer à leur profit des majorations de la taxe professionnelle.

Ces dispositions ont été inspirées par le souci de conserver aux collectivités locales des recettes capables de s'adapter avec souplesse à l'évolution de l'activité économique et de modifier le moins possible leur répartition entre ces collectivités.

Cependant, d'un commun accord, il a paru préférable de reprendre l'étude des finances locales dans le projet supprimant la taxe sur les transactions que le Gouvernement présentera au Parlement dans les tout prochains mois.

A ce propos, je tiens à remercier votre commission des finances pour l'utile contribution qu'elle a apportée à la rédaction du texte qui prévoit, pour la période intermédiaire, le maintien des recettes auxquelles ont droit les collectivités locales dans la législation existante.

Mesdames, messieurs, si toutes les dispositions fiscales qui constituent les propositions du Gouvernement ne sont pas soumises entièrement et globalement aujourd'hui même à votre approbation, cela ne veut pas dire qu'elle ne forment pas un tout. Le projet de loi gouvernemental comportant suppression de la taxe sur les transactions devra être élaboré avant la fin de l'année et je prendrai, en ce qui me concerne, toutes dispositions pour que le Parlement puisse en discuter très largement en temps utile.

Les affaires conditionnent la vie économique d'une nation ; la fiscalité qui s'y applique doit être adaptée à une intention économique claire et précise. La nôtre est celle de l'expansion. La fiscalité doit non seulement ne pas la gêner, mais encore la

favoriser en assurant la simplicité et la neutralité absolue de l'impôt.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui est nécessaire et suffisant pour assurer un bon démarrage, mais notre but ne sera complètement réalisé que si, avant la fin de l'année, les deux objectifs sont atteints. C'est justement le propre des réformes que d'être situées dans des perspectives vastes et concrètes, et la nôtre se place dans une perspective économique et sociale précise : il s'agit de faciliter la mise en œuvre du plan de dix-huit mois que M. le président Edgar Faure a, par ailleurs, largement développé et qui vient naturellement après les efforts de stabilisation entrepris avec une féconde énergie par nos prédécesseurs.

Le but économique de ce plan est d'augmenter de 10 p. 100 dans les seize mois qui viennent la production, le pouvoir d'achat, le revenu national. Dans une expansion économique mondiale où le rythme et la vitesse de production apparaissent comme plus importants que son étallement et son absorption, les termes de l'activité économique ne sont plus seulement la production, la distribution et la consommation. Les termes extrêmes se sont doublés en facteurs différenciés relativement nouveaux :

Le facteur préalable à la production est maintenant l'équipement privé que l'on a trop longtemps négligé en faveur de l'équipement public. (*Très bien ! sur divers bancs au centre et à droite.*) A l'autre bout, la condition nécessaire à une consommation accélérée est l'augmentation inconditionnelle du pouvoir d'achat. Sans équipement, pas de production rentable et compétitive possible. Aussi la réforme fiscale supprime-t-elle la pénalisation des investissements et cherche-t-elle à l'autre bout à reconstituer l'épargne active. Elle ne se borne d'ailleurs pas à cela, car elle prend délibérément un risque pour non seulement libérer l'investissement d'une surtaxation récessive, mais encore pour que cette libération ne surcharge pas les équipements déjà réalisés.

En effet, à la détaxation des investissements et des frais de fabrication devrait correspondre un certain taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Mais ce taux uniformément appliqué pourrait charger certaines entreprises plus lourdement que le régime actuel. Aussi, le Gouvernement a-t-il assumé le risque de prendre à sa charge la partie de l'augmentation de taux qui risquait de réduire les avantages de la désurtaxation dans les secteurs où l'application uniforme du taux ne correspond pas exactement à une uniformité des avantages. Le risque pris correspond à 96 milliards environ, en année pleine, de pertes provisoires de recettes qui seront compensées, nous l'espérons, par la réanimation des affaires. L'expérience que nous a fournie la désurtaxation temporaire de la moitié des investissements réalisée par le décret du 30 septembre 1953 a été, à cet égard, extrêmement encourageante. En outre, notre production doit être compétitive sur le plan international, car nous ne pouvons vivre en économie fermée. Nos taxes intérieures devaient être réformées pour ne plus gêner cette compétition.

En dehors même du problème posé aujourd'hui par la libération des échanges, nous devons chercher le taux le plus réduit possible. Au delà d'un certain taux, la production est brimée sur le marché intérieur et, par conséquent, le prélèvement fiscal lui-même. Cependant, nous sommes malheureusement arrêtés, dans notre recherche du taux le plus bas, par nos obligations budgétaires qui sont un terme de l'alternative que nous ne pourrions modifier que par la règle d'or des économies sur les dépenses non productives. Comme Caillaux aimait à le répéter dans cette Assemblée : « L'économie est la préface nécessaire à toutes les grandes réformes fiscales. Elle est peut être, après tout, le dernier mot de la science financière. »

Mesdames, messieurs, est-il besoin de vous préciser que, dans notre perspective, l'augmentation du pouvoir d'achat est la condition essentielle d'une augmentation de la consommation dont le rythme doit s'adapter exactement à celui de la production pour que l'augmentation du revenu national lui-même devienne une réalité vivante ? Là aussi, nous avons pris des risques. La détaxation des produits alimentaires de grande consommation et les allègements de l'impôt personnel sur le revenu s'inscrivent dans l'intention systématique d'augmenter le pouvoir d'achat. La lutte contre la fraude fiscale elle-même est le gage de futurs allègements dont les classes laborieuses seront les premières à bénéficier.

J'ai essayé d'être le plus bref possible et d'éliminer les considérations trop techniques d'un exposé qui n'avait pour but que de vous présenter l'économie générale d'une réforme réelle. Je remercie votre assemblée de l'attention qu'elle m'a accordée pour un sujet dont l'aridité n'a d'égale que son importance et sa nécessité. En la remerciant, je m'excuse auprès d'elle de l'insistance que je mets à souhaiter une certaine rapidité dans la conclusion de ce débat.

Il faut, en effet, à notre économie une décision rapide et immédiate. Si nous laissons s'éterniser la réforme fiscale, si nous faisons des détaxations provisoires et non gagées, si par

conséquent nous donnons l'impression que tout le système sera modifié, alors, quoi que je fasse et quoi que je dise, il n'y aura pas d'expansion de l'équipement privé, il n'y aura pas d'augmentation réelle du pouvoir d'achat, il n'y aura plus de foi dans les progrès de la justice fiscale.

Pendant toute la préparation du projet qui vous est soumis, le Gouvernement n'a jamais oublié que la fiscalité est une matière humaine. Tout prouve qu'il n'a pas été enfermé dans des horizons techniques et des préoccupations purement comptables. L'intérêt du contribuable a toujours été présent. Il n'a été primé que par les intérêts généraux de l'Etat.

En présentant au Parlement cette réforme fiscale, j'ai voulu remplir un devoir qui m'était cher. Après bien des doutes et des scepticismes, je n'ai comme récompense que l'aide que l'on m'a donnée pour l'accomplir ; j'attends avec confiance la vôtre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, le texte qui est soumis à nos délibérations porte abusivement le titre de réforme fiscale. M. le rapporteur général en a convenu tout à l'heure dans des termes différents mais, quant au fond, identiques. Cela doit être dit bien haut et clairement à l'intention de tous ceux, modestes travailleurs, qui ployent déjà sous le poids d'une fiscalité de classe conçue au profit des grandes sociétés capitalistes et des trusts.

Les modestes contribuables attendaient autre chose, une véritable réforme à la fois par la simplification d'une fiscalité tracassière et par un allègement réel de la charge des impôts. Leur espérance sera déçue. L'intitulé du projet en discussion serait plus conforme à la réalité s'il était rédigé dans les termes suivants : « Projet de dégrèvements fiscaux opérés en faveur des entreprises capitalistes ».

C'est sans doute en pensant à la portée exacte de ce projet que M. le rapporteur général Barangé a écrit au début de son rapport : « Les mots réforme fiscale sont généralement chargés d'espoir pour ceux qui les prononcent. Dès qu'ils sont concrétisés dans un projet de loi ou un rapport parlementaire, ils engendrent craintes et déceptions ».

En l'occurrence, les craintes et les déceptions seront le lot des petits et moyens contribuables dont les charges fiscales, loin d'être réduites, seront accrues. Quant aux tenants de la grande industrie, ils en recueilleront une masse supplémentaire de profits.

En effet, le présent projet, en qualifiant la taxe à la production de « taxe à la valeur ajoutée », a surtout pour résultat de dispenser les grosses sociétés capitalistes de toute taxe sur les investissements et sur les frais de fabrication. C'est un cadeau royal de 190 milliards qui est ainsi fait, en année pleine, au grand patronat, et ce, d'après les estimations faites par l'administration des finances. M. Edgar Faure a évalué les investissements dans l'industrie à quelque 750 milliards par an, lors de la mise au point de son décret de septembre 1953 détaxant de 50 p. 100 les investissements. Mais ces calculs paraissent être en dessous de la vérité puisque la commission des comptes économiques de la Nation en évalue le montant à 1.650 milliards. Même en tenant compte que la détaxe ne s'appliquera qu'aux achats et importations opérés pour les besoins de l'exploitation dans le secteur de la production, ainsi qu'aux matériaux de construction, on peut raisonnablement évaluer à 1.000 milliards le montant détaxé au profit des trusts.

D'ailleurs, le chiffre de 240 milliards cité tout à l'heure par M. le rapporteur général se rapproche singulièrement des calculs que je viens d'effectuer devant vous.

M. le rapporteur général. Le chiffre de 240 milliards est exact !

M. Ramette. Je pense même qu'il sera dépassé. Or, M. Edgar Faure, dans son décret de septembre dernier, estimait que la détaxe ainsi opérée permettrait de faire baisser le coût des investissements de 10 p. 100 environ. Compte tenu que le projet actuel détaxe à 100 p. 100 au lieu de 50 p. 100, comme le prévoyait le décret de septembre, la réduction du coût des investissements s'éleva donc à 20 p. 100, soit un dégrèvement probable de 200 milliards de francs au bénéfice des trusts. Il faudra, en outre, ajouter quelque 80 à 90 milliards provenant de la détaxe des frais de fabrication à ce cadeau royal de 200 milliards fait au profit presque exclusif des grandes sociétés capitalistes.

Le présent projet de loi aurait mérité le titre de réforme fiscale s'il avait entraîné une baisse du coût de la vie. Il n'en est guère question. Le Gouvernement en attend un accroissement des investissements et de la productivité avant tout. Dans la pratique, les industriels bénéficiaires de cette loi fixeront leurs prix de revient en y introduisant la part d'amortissements calculée d'après le prix d'achat des investissements réalisés, de même qu'ils feront entrer dans ces prix les frais de fabrication sans en déduire la détaxe.

Le précédent gouvernement, celui de M. René Mayer, dans l'exposé de son projet qui ressemblait au présent comme un

frère, indiquait sans détour, cyniquement, qu'il jugeait indispensable — ce sont ses propres termes que je cite — « que les charges d'exploitation ne soient pas affectées par cette mesure de remboursement. » « Sans cette précaution... » — ajoutait M. René Mayer — « ... les entreprises qui accroîtraient leurs investissements dégageraient des prix de revient anormalement bas. »

Il ne peut être dit plus clairement que les mesures envisagées ne doivent avoir en aucun cas comme conséquence la baisse des prix de vente. La détaxe est donc bien conçue comme un cadeau royal en faveur de la grande industrie. D'ailleurs, l'expérience prouve l'exactitude de cette démonstration. En effet, la détaxe de 50 p. 100 instituée par décret de M. Edgar Faure, pris en septembre dernier, n'a eu aucune répercussion, en baisse, sur les prix. Quant aux quelques 80 milliards provenant de la majoration des taxes à la production, ils s'inséreront en hausse dans les prix de vente. D'une manière inévitable, la première victime de cette hausse sera le consommateur. En fait, le projet actuel ne fait qu'opérer un transfert de charges fiscales sur la masse des consommateurs, qui verront leur pouvoir d'achat réduit dans la mesure même où s'accroîtront les profits capitalistes.

Mais le projet en discussion n'a pas pour unique but de rejeter sur la masse des travailleurs une partie des charges fiscales et du cadeau royal fait aux grandes entreprises capitalistes, il procure aux trusts des possibilités accrues d'investissements. Le projet actuellement en discussion entre, en réalité, dans les plans Faure et Louvel qui visent, par toute une série de mesures, dont certaines de caractère fiscal, à faciliter et à précipiter la concentration industrielle par l'élimination de la petite et moyenne industrie.

Dans une interview accordée à la *Vie française* le 12 février dernier, M. Louvel n'a-t-il pas déclaré accorder un délai d'un à quatre ans aux petites entreprises pour s'adapter ou disparaître ? D'ailleurs M. le ministre de l'industrie va prévoir, comme mesures pour accélérer la concentration, de faire intervenir l'Etat dans le développement de la normalisation. En effet, d'après lui, l'agrément administratif devrait être refusé à toute marchandise ne possédant pas certaines normes techniques bien définies. C'est à n'en pas douter un moyen d'éliminer des commandes de l'Etat les petites entreprises qui ne peuvent normaliser leurs produits, faute de moyens financiers, ou plus encore favoriser leur regroupement sous la direction des grandes entreprises, fournisseurs ou clients. Des tractations de ce genre sont d'ailleurs faites dans la construction, les travaux publics, pour toute une série de marchés actuellement passés par l'administration.

Il est bien évident que ce sont les grandes sociétés capitalistes qui bénéficieront de la détaxe sur les investissements. A l'encontre des petites et des moyennes entreprises, les grandes sociétés capitalistes disposent actuellement d'une trésorerie abondante. Elles seules jouissent de grandes possibilités de crédit, grâce à l'appui des banques et aussi du Gouvernement, qui légifère si volontiers en leur faveur et qui ne manquera pas d'utiliser à leur profit les moyens de crédit qu'il détient.

Nous trouvons la preuve de cette sollicitude du Gouvernement envers les trusts dans *Le Monde* du 1^{er} avril, nous annonçant l'achat par le groupe sidérurgique Siderchar de la mine Harpener, située dans la Ruhr, pour le prix de quinze milliards à payer à son propriétaire Flick, condamné comme criminel de guerre, ainsi que son congénère Krupp, et gracié de même. *Le Monde* écrit à ce propos : « Le Gouvernement français a décidé de donner tout son appui à l'opération. Le soutien officiel se traduira d'abord sur le plan financier. Les industriels lorrains déclarent ne pas être en mesure de rassembler les quinze milliards demandés par le vendeur. Le Trésor, par l'intermédiaire du fonds d'expansion ou de la caisse des dépôts, prêterait cette somme pour une durée d'environ quarante ans. Le taux d'intérêt est le même que celui fixé pour les prêts de l'ancien fonds de modernisation et d'équipement, 4,50 p. 100. Il est donc extrêmement avantageux si l'on considère la durée de l'amortissement. »

Point n'est besoin, n'est-ce pas, d'insister; ce ne sont pas les petites et moyennes entreprises qui bénéficieront de cette prodigalité gouvernementale exercée en puisant sans compter dans le Trésor de l'Etat, pour le bénéfice des grands trusts. Ce sont les grandes sociétés capitalistes, comme le trust lorrain Siderchar, qui auront les moyens de moderniser leur outillage. La supériorité technique de ces grandes sociétés s'accroîtra donc encore par rapport aux petites, moyennes industries et entreprises artisanales qui, elles, seront mises dans l'impossibilité de faire front à la concurrence des premières.

Cette politique que le Gouvernement, si l'on se réfère au plan Louvel, entend pousser plus loin encore, ne manquera pas, en précipitant la concentration industrielle, d'avoir des conséquences très graves pour les masses laborieuses de ce pays. L'armée des chômeurs verra augmenter ses effectifs.

Le capitalisme, d'ailleurs, compte spéculer sur l'abondance de la main-d'œuvre disponible pour peser sur le prix de la force-travail.

Quant aux classes moyennes, les artisans et jusques et y compris les petits et moyens industriels, seront sacrifiés, car favoriser le grand capital en écrasant les plus faibles, en faisant payer les pauvres, tel est bien le contenu de cette prétendue réforme fiscale, comme d'autres réformes du même type qui l'ont précédée ou qui vont suivre.

Ici, il convient d'insister sur le fait que le présent projet ne fait que souligner l'orientation politique du Gouvernement actuel, politique dont le but est de précipiter la concentration de l'industrie en sacrifiant délibérément les petites et moyennes industries ou certains secteurs actuellement retardataires, avec, comme préoccupation dominante, ce que les économistes du régime appellent aujourd'hui les « prix compétitifs ». Suivant M. Edgar Faure, il s'agit d'un « plan d'expansion sélectif » se limitant aux « secteurs les plus appropriés », c'est-à-dire aux gros monopoles.

En ce sens, nous ne pouvons qu'être d'accord avec notre rapporteur général, M. Berthoin, lorsqu'il écrit, dans son rapport si concis et si clair : « Il ne faut pas exagérer l'importance du projet, qui apparaît davantage comme la tendance d'une politique que comme une réforme profonde ».

Pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons attendre des tenants d'un régime économique décadent, sans cesse secoué par des contradictions et des crises, ce que l'on serait en droit d'appeler des réformes profondes. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Il ne peut s'agir, en l'occurrence, que de mesures fragmentaires pour la survie d'un régime condamné par l'histoire, mesures qui ne peuvent avoir d'autre objet que de dépouiller les uns, les petits, de rançonner le travail des autres, les ouvriers, pour le maintien du profit maximum à l'avantage de la poignée de bénéficiaires du régime d'exploitation de l'homme par l'homme.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Ramette. C'est pourquoi, sans exagérer l'importance du projet, comme le dit notre rapporteur général, nous avons le devoir d'en souligner avec force la tendance politique qui, si elle triomphait pour un temps plus ou moins long, ne manquerait pas de se traduire, dans les faits et sur le plan humain, par quantité de faillites, par la détresse et la misère de centaines de milliers de travailleurs et de chômeurs.

Et puisque c'est une « tendance politique », il faut que les victimes présumées la connaissent. Quelques citations les édifieront. Elles leur démontreront aussi que c'est de propos délibéré et le cœur sec que les financiers du régime envisagent leur mort économique et sociale. C'est ainsi qu'il y a quelques mois M. Edgar Faure déclarait : « Ce qu'il faut supprimer, c'est l'intermédiaire marginal... » — c'est-à-dire, en termes plus clairs, le petit commerçant — « ... Quant au commerce de gros, il est évident qu'il répond à une nécessité réelle ».

De son côté, M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, déclarait sans ambages, lors d'une conférence prononcée au début de décembre : « Seules les concentrations d'entreprises pourront amener une diminution notable des prix de revient. Le Gouvernement se doit de faciliter les opérations de fusion d'entreprises. Un décret du 30 juin 1952 prévoit un régime fiscal pour les fusions qui seront opérées avant le 31 décembre 1953. Je m'emploierai à ce que de telles dispositions soient reconduites et plus largement diffusées ».

Par le projet actuellement en discussion on se rend compte que M. Louvel et son Gouvernement tiennent leurs promesses quand il s'agit des intérêts capitalistes.

M. Louvel ajoutait d'ailleurs froidement : « Cette conception suppose que certaines entreprises marginales disparaissent. Cette disparition n'est pas un mal, bien au contraire. »

Quand les ministres parlent ainsi et agissent en conformité de leurs déclarations, l'inspiration ils la tiennent des chefs de la grande industrie. Il est impossible de ne pas rapprocher leurs déclarations de celles, par exemple, de M. Georges Villiers, président du Conseil national du patronat français. « La stagnation de l'avant-guerre, la paralysie de la guerre ont imposé à notre industrie et à notre commerce la survivance de conditions de production qui, trop souvent, apparaissent démodées au regard de la spécialisation et parfois de la concentration réalisée dans la plupart des grands pays industriels. »

M. Monnet, parlant au nom des dirigeants du pool charbon-acier, déclarait : « La Communauté européenne du charbon et de l'acier envisage de substituer progressivement des productions plus économiques à celles qui, actuellement, sont une charge pour la communauté. Ce qui entrave le progrès économique en Europe, c'est trop souvent la crainte de provoquer le chômage en voulant mettre un terme à des productions non rentables. »

C'est sans aucun doute possible en vertu de ce principe qu'il est procédé à la fermeture de nos puits de mines, à l'extinction

de certains de nos hauts fourneaux, à l'arrêt de multiples entreprises de mécanique et, comme conséquence, à la mise en chômage ou au transfert d'une partie toujours plus importante de la main-d'œuvre.

Quant au syndicat des industries mécaniques et de transformation, il approuve en ces termes le plan Louvel: « Ce plan représente, pour la première fois, un effort de synthèse logique et cohérente fixant un diagnostic parfois cruel, mais qui s'adresse directement au malade pour lui demander de choisir entre l'agonie et l'opération chirurgicale. »

L'agonie sera celle des petites et moyennes entreprises qui feront les frais de l'opération chirurgicale. En tout cas, la tendance politique qui anime le Gouvernement ne fait de doute pour personne. Il s'agit de faciliter, de pousser à fond la concentration des grandes entreprises en sacrifiant délibérément toutes les entreprises considérées comme marginales, les petites et moyennes par conséquent, sans tenir compte de l'aggravation du chômage et des conséquences sociales résultant de cette politique économique.

Sans doute faut-il encore faire entrer en ligne de compte, dans les préoccupations du Gouvernement et des inspirateurs de ce projet, le problème de la libération des échanges. Il en a été beaucoup question dans ces dernières semaines, comme, d'ailleurs, il y a un instant, dans le discours de M. le secrétaire d'Etat au budget. En adhérant à la prétendue politique européenne, les dirigeants de ce pays ont pris des engagements au sein de l'Organisation européenne de coopération économique, que leurs partenaires ne manquent pas de leur rappeler avec quelque vivacité et humeur.

M. Anthony Eden, ministre des affaires étrangères anglais et président du conseil des ministres de l'O. E. C. E., vient de manifester auprès de M. Edgar Faure, à deux reprises différentes, les exigences de cet organisme. De son côté, le journal *Times* a publié des commentaires acides sur la mauvaise volonté de la France. Enfin, en général, les pays membres de l'O. E. C. E. menacent la France de mesures de rétorsion.

En l'occurrence, les pressions exercées sur la France revêtent l'aspect d'un véritable chantage. « Refuser la libération des échanges — dit-on — c'est prouver que la France ne veut pas faire l'Europe. » Le problème de la libération des échanges rejoint, ici, l'arsenal des moyens de chantage et de pression mis en œuvre à l'encontre de la France pour qu'elle ratifie la Communauté européenne de défense.

Il semble bien que le Gouvernement ne demande pas mieux que de céder à ces pressions. D'ailleurs, la lecture du cinquième rapport annuel de l'O. E. C. E., publié en janvier de cette année, est tout à fait édifiante. On y lit notamment: « Les méthodes en vigueur peuvent, sans doute, permettre une certaine expansion, mais, si les gouvernements veulent obtenir des résultats plus nets, il leur faudra probablement réviser leur politique. Il a déjà été indiqué dans nombre de pays qu'il faut s'attacher particulièrement à stimuler la demande par un accroissement des investissements. La justification d'une telle politique, c'est, comme on l'a dit aussi, qu'il importe, non seulement de développer la production, mais aussi de la faire dans des secteurs où le besoin en est le plus fort et en particulier, d'économiser des importations et d'accroître le potentiel européen d'exportation. »

« Il conviendrait, dit ce rapport, de compléter les mesures destinées à encourager la productivité et à assurer plus de flexibilité à l'offre et de mobilité à la main-d'œuvre. Si l'on met l'accent sur les mesures propres à assurer une expansion sélective, cela contribuera beaucoup à réduire le risque de voir la politique d'expansion amener un renouveau d'inflation. »

« Les gouvernements disposent de divers moyens pour encourager directement les investissements; les principaux types d'action possibles sont du domaine de la politique du crédit et de la politique fiscale, par exemple, par des abattements pour amortissements, de manière à favoriser l'investissement. »

Comme on le voit, la besogne a été machée à nos ministres. Cet extrait du rapport de l'O. E. C. E. aurait pu servir de préface ou plutôt d'exposé des motifs au projet de réforme fiscale de nos ministres, MM. Edgar Faure et Louvel.

Certes, dans les milieux patronaux, des réactions souvent très vives se produisent à propos de la libération des échanges. Cela se comprend si l'on songe aux conséquences qui peuvent en résulter pour certaines industries, comme l'industrie cotonnière. La superproduction européenne de produits cotonniers atteint, en effet, actuellement 200.000 tonnes, soit l'équipement de la production annuelle de la France. La libération des échanges permettrait à cette superproduction de rechercher un écoulement sur notre marché. Il en résulterait sans aucun doute la mise en chômage de milliers d'ouvriers. D'autres industries, comme celles du cuir et de la mécanique, éprouvent de semblables craintes d'une invasion de notre marché par la production étrangère, du fait de la libération des échanges.

Dans ces conditions, il est très clair que la prétendue réforme fiscale dont nous discutons doit permettre au Gouvernement

d'obtenir l'adhésion de la grande industrie à une large libération des échanges, que préconise d'ailleurs M. Nathan, président d'une commission chargée d'étudier la question des échanges extérieurs. Ajoutons que la commission Nathan, sans prendre nettement position sur la libération de nos échanges, donne un avis sur la politique économique que devrait suivre le Gouvernement. S'il était suivi, il pourrait avoir pour conséquence de remettre en cause l'égalité des salaires féminins et masculins, le soutien des prix agricoles, le régime fiscal, dit de faveur, des agriculteurs et des artisans, ainsi que les charges sociales. La commission Nathan va même jusqu'à préconiser que les prestations sociales soient amputées au profit des salaires directs, voyant là un moyen de mieux lier et salaires et productivité.

L'attaque contre les salaires et les lois sociales, la recherche des moyens de soumettre les travailleurs à un régime de surproduction intensive, en même temps que les mesures susceptibles, en particulier sur le plan fiscal, d'accélérer la disparition des petites et moyennes entreprises, tout cela forme un ensemble qui se rattache au problème de la libération des échanges, exigence de la politique dite européenne.

Sans doute, le Gouvernement nous dira qu'il attend de ce projet une amélioration de notre commerce et tout particulièrement de nos exportations. Lors des journées du commerce extérieur, M. Edgar Faure a souligné que l'exécution de son plan de dix-huit mois était conditionné à une augmentation des exportations de l'ordre de 35 milliards tous les trimestres.

MM. Edgar Faure et Louvel veulent, paraît-il, aboutir à l'équilibre des paiements extérieurs d'ici 1957 en rendant les prix compétitifs sur le marché international. Nous ne contestons pas la nécessité, pour notre pays, d'améliorer sa balance des comptes et celle des paiements, mais nous ne pensons pas que cela doive avoir pour tribut l'amenuisement du pouvoir d'achat des travailleurs, déjà trop bas, et la disparition de la plupart des petites et moyennes entreprises, que cela doit avoir pour conséquence de grossir démesurément l'armée des sans-travail. La France ne peut pas et ne doit pas être réduite économiquement à quelques milliers de grandes entreprises régnant sans partage. Une telle politique économique serait payée trop cher, de trop de souffrances, par les classes laborieuses de ce pays. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Qu'on ne dise pas que nous exagérons, que nous usons de démagogie. M. Edgar Faure n'a pas masqué, devant la commission des finances, qu'il envisageait très froidement la disparition des entreprises n'ayant pas la capacité d'investir. Questionné sur ce point, il a déclaré: « Ceux qui n'ont pas d'argent ne pourront pas profiter de cette loi! ».

D'autre part, un de nos collègues du Nord, très lié avec l'industrie textile, a, de son côté, déclaré que cette loi favorisera les entreprises ayant des possibilités d'investissement et que les entreprises mal équipées seront inévitablement éliminées. Pour mieux souligner sa pensée, il a même ajouté que son application poserait un problème social pour les victimes de cette législation. Il a conclu cependant qu'il ne fallait pas, pour cela, hésiter à voter ce projet.

Nous pensons que d'autres mesures peuvent être et doivent être envisagées pour ranimer notre économie atteinte par les prémices d'une crise économique. De larges débouchés s'ouvriraient à nos industries si l'on mettait fin à la politique de guerre qui engage tous les pays du monde capitaliste à s'enfermer aussi étroitement que possible dans leurs frontières pour défendre leurs monnaies mises en péril par les énormes dépenses militaires. Des débouchés s'ouvriraient à nos industries si les pays soumis au régime colonial n'étaient pas uniquement dépourvus des richesses de leur sol et de leur sous-sol, si une aide était apportée à ces pays pour leur développement économique afin qu'ils puissent attraper sur ce plan, le plus possible, les pays les plus développés. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

D'autre part, de larges débouchés s'ouvriraient à nos industries si, choisissant sans réticence la voie de la coexistence pacifique avec les pays de l'Est, on levait les entraves mises aux relations commerciales avec ces derniers, par la politique de discrimination imposée par Washington et, partant de là, si des mesures étaient prises en vue d'accroître nos échanges avec cette partie du monde qui compte plus de 800 millions d'habitants. De même, nous pourrions ouvrir un commerce fructueux avec l'Indochine si un terme était mis à la guerre ruineuse qui se poursuit là-bas. Il faut pour cela traiter avec Ho Chi Minh, accorder au peuple vietnamien son indépendance et nouer avec lui des liens d'amitié et commerciaux qui seraient au plus haut point profitables à nos deux peuples. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Pour donner un nouvel essor à nos industries, il ne suffit pas seulement d'accroître nos exportations au prix d'une aggravation de la misère des masses laborieuses. Nous devrions y parvenir avant tout par le relèvement du niveau de vie général des travailleurs.

Quand on établit des comparaisons entre le temps de travail nécessaire en 1938 et en 1953 pour qu'un ouvrier métallurgiste de la région parisienne se procure un produit quelconque, on comprend mieux la raison essentielle de la stagnation de notre économie au cours de ces toutes dernières années.

Mesdames, messieurs, voici des chiffres. Il fallait, en 1938, qu'un ouvrier travaille 17 minutes pour acheter un kilogramme de pain; il doit travailler aujourd'hui 18 minutes. Il lui fallait 1 heure 44 minutes de travail pour acheter un kilogramme de viande; il lui faut aujourd'hui 4 heures 14 minutes. Il lui fallait 2 heures 59 minutes pour acheter un kilogramme de beurre; il lui faut aujourd'hui 5 heures 22 minutes. Il lui fallait 43 minutes pour acheter un litre d'huile d'arachide; il lui faut aujourd'hui 1 heure 48 minutes. Il lui fallait 31 minutes pour acheter 1 kilogramme de sucre; il lui faut 43 minutes aujourd'hui. Pour un complet de laine, il lui fallait 42 heures 5 minutes; il lui faut aujourd'hui 133 heures 40 minutes. Pour acheter une paire de chaussures, il lui fallait 4 heures 57 minutes; il lui faut aujourd'hui 20 heures 35 minutes.

Mes chers collègues, l'examen des données sur la consommation en France montre, par exemple, que la consommation des articles d'habillement par personne a diminué de 7,2 p. 100 entre 1938 et 1953. Pour ce qui concerne la chaussure, la diminution atteint 18,7 p. 100. D'après une enquête par sondages effectuée en 1952 par la fédération nationale de la confection masculine et portant sur 3.056 hommes, 35 p. 100 des adultes consacrent au maximum 15.000 francs par an pour leurs vêtements, ce qui est un chiffre dérisoire; 30 p. 100 font durer un complet de confection cinq ans et plus, et 5 p. 100 seulement des hommes interrogés consacrent plus de 50.000 francs par an à leur habillement.

Comme on le voit par ces exemples et ces chiffres, le marché national est loin d'être saturé et il faut se demander si la solution à la reprise de l'activité économique se trouve actuellement dans un développement accéléré des moyens de production, s'il n'est pas plutôt dans une utilisation plus complète de ceux que nous possédons déjà. Sur ce plan, nous rejoignons également l'observation pertinente faite dans son rapport par M. Berthoin, qui se demande « si les moyens envisagés sont les plus efficaces pour atteindre l'objectif », en indiquant, par ailleurs, « que notre industrie a un équipement qui permettrait une production supérieure de 15 à 20 p. 100 à ses niveaux actuels ».

Certains vont même plus loin que notre rapporteur général, M. Berthoin, estimant que 35 p. 100 de la capacité de production de l'industrie française sont aujourd'hui sans emploi.

Le drame actuel, alors que menace la crise économique, c'est que l'augmentation de la production de 40 p. 100, atteinte depuis 1938, a servi à accroître les profits des monopoles et non à développer la consommation, sauf pour quelques couches privilégiées.

C'est le mal auquel il faut porter remède, ce remède étant avant tout dans l'accroissement de la capacité d'absorption du marché intérieur et, cela, en procédant à l'élévation du niveau de vie des grandes masses. Il suffirait, pour y parvenir, d'alléger les charges fiscales de ces grandes masses, en réduisant les dépenses de guerre et en transférant une grande partie des impôts sur les profits capitalistes.

Il faut d'autre part, comme le demande la confédération générale du travail et les autres centrales syndicales, procéder à un relèvement général des salaires, qui est possible dans la conjoncture actuelle sans augmentation des prix. D'ailleurs, il est toujours possible, pour un Gouvernement qui le veut, de faire en sorte que le relèvement des salaires soit, en fait, le résultat du transfert d'une masse de profits capitalistes à l'avantage des travailleurs.

Suivant le Centre d'études et de recherches économiques et sociales, les profits patronaux se sont élevés, en 1952, à 5.300 milliards de francs entrant pour 35 p. 100 dans la formation des prix contre 3.700 milliards de francs de salaires intervenant pour 25 p. 100 dans les prix de vente.

Ces chiffres démontrent éloquentement qu'il est possible de procéder, pour le plus grand bien de notre économie qui en recevrait un véritable coup de fouet, au rajustement des salaires et traitements sur la base du salaire minimum garanti de 25.166 francs. D'ailleurs, il faudra bien tenir compte sur ce point de la volonté des travailleurs qui, répondant à l'appel de la confédération générale du travail, s'apprentent, dans l'unité, à appliquer le mot d'ordre d'une grève de 24 heures le 28 avril prochain. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Loin de réduire les profits capitalistes en vue de l'amélioration des conditions d'existence des grandes masses, le projet qui nous est soumis accroît encore ces profits de plusieurs centaines de milliards, tout en permettant aux grands trusts de développer leur puissance économique par voie d'élimination des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. Le Conseil de la République ne devrait pas suivre le Gouvernement dans cette voie.

Pour faciliter le vote de cette loi, le Gouvernement propose que quelques dégrèvements soient opérés en faveur de certains travailleurs par le relèvement de l'abattement à la base pour le calcul de la surtaxe progressive et l'institution d'un abattement supplémentaire de 10 p. 100 pour les salaires et retraites.

Le Gouvernement argue qu'il fait payer les grosses sociétés en portant le taux de l'impôt sur les bénéfices de 34 p. 100 à 36 p. 100, mais ce taux ne s'applique en fait qu'à une part très restreinte des bénéfices réels. Cet impôt ne procure à l'Etat que 206 milliards par an. Il est inférieur au produit forfaitaire sur les salaires — 211 milliards — et à celui de la surtaxe progressive: 215 milliards.

Les bénéfices réels des sociétés, en raison des profits considérables des monopoles, s'établissent l'an dernier aux environs de 2.030 milliards. Or, le rendement de la taxe de 34 p. 100 a atteint officiellement 206 milliards. En vérité, les charges supplémentaires des grandes sociétés ne seront que de 15 à 20 milliards en échange d'un cadeau royal de 190 milliards offert par le Gouvernement aux grands industriels.

Pour notre compte nous demanderons la disjonction de tous les articles instituant, sous l'étiquette de taxe à la valeur ajoutée, non seulement des privilèges fiscaux mais un régime de larges subventions en faveur des grandes industries. Ces articles aboutiraient dans leur application à l'accroissement des charges fiscales pesant sur les masses laborieuses; s'ils étaient votés, ils étendraient dans un proche avenir leurs méfaits jusqu'au stade du commerce de gros.

Nous ne retiendrons que les articles qui allègent les charges fiscales des travailleurs, dans une mesure d'ailleurs ridicule par rapport aux largesses dispensées par le Gouvernement en faveur des trusts.

De toute façon, nous nous refuserons à avaliser une prétendue réforme fiscale qui dissimule sous son titre pompeux la dilapidation des deniers publics en faveur des grands trusts, une entreprise de liquidation au détriment des classes moyennes et qui n'est autre que la partie d'un plan d'ensemble visant à accroître la misère et la peine des travailleurs pour le plus grand profit d'une poignée de privilégiés. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce demi-tête-à-tête, à cette heure un peu tardive, je me permets de vous demander quelques instants d'attention. Je voudrais reprendre certaines des paroles que vous avez prononcées à l'Assemblée nationale.

Vous avez dit, au moment où vous arriviez au vote final, que vous en étiez à la « minute de vérité ». Quant à moi, je ne participerai pas à l'estocade, d'autant plus que vous avez été beau joueur, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous nous avez exprimé vos vœux sur votre projet avant même de nous avoir tous entendus, ce qui nous permettait une critique plus aisée; et il faut vous en tenir compte.

D'autre part, les critiques que je serai amené à formuler ne m'empêcheront pas de reconnaître les qualités de votre projet, qualités qui sont sérieuses. Cependant, puisque le mot de vérité a été prononcé, je crains fort qu'il soit insuffisant de promulguer le texte que vous nous avez proposé pour amener, à la fois, les contribuables à la dire toute dans leurs déclarations et vos services à la dire également toute dans leurs évaluations. (Sourires.) Je pense vous en faire, dans un instant, la démonstration.

Votre projet, au surplus, a subi de curieuses vicissitudes. M. le rapporteur général et vous-même, vous en avez rappelé l'essentiel, mais je pense que vous n'avez pas tout dit à ce sujet.

La première vient de ce que votre projet initial, qui venait après bien d'autres, a été très largement amputé à l'Assemblée nationale, de telle sorte que les taxes sur les transactions, les taxes locales, dont la suppression avait été envisagée dans votre projet qui formait un tout, comme vous l'avez dit vous-même, ont été maintenues. En revanche, l'Assemblée nationale a pris une précaution, sans laquelle il ne serait à peu près rien resté de votre projet que la substitution des mots « taxe à la valeur ajoutée » à ceux de « taxe à la production », avec une assiette peut-être légèrement élargie. Je vous avoue qu'alors je ne l'aurais pas voté.

Mais l'Assemblée nationale — que je n'ai pas l'habitude de louer à l'excès — a pris une précaution heureuse et même capitale à mes yeux: celle d'introduire la possibilité de déduction des charges de production. Cette notion nouvelle bouleversait évidemment toutes les idées que nous aurions pu nous forger à la lecture d'un projet amputé. Que devient donc votre projet? C'est un projet velléitaire qui devait sortir des discussions de l'Assemblée nationale avec votre assentiment. C'est à la fois un mélange de timidité et d'audace avec les défauts cumulés de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe à la production.

Il est timoré dans le présent, puisqu'il ne couvre pas tous les circuits économiques, et il est audacieux dans ses intentions quant aux conséquences économiques qui y sont contenues, à la condition près, bien entendu, que les dates, les rendez-vous qui vous ont été fixés soient respectés. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis obligé de vous indiquer combien nous sommes sceptiques.

J'ai eu l'occasion à cette tribune de parler de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz pour lesquels les décrets organiques d'application ne sont pas sortis depuis huit ans, grâce à la savante obstruction du ministère des finances. J'ai eu l'occasion de parler du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Les décrets d'application qui doivent permettre à ce fonds de vivre ne sont pas davantage publiés. J'ai eu l'occasion de parler de cinq ou six lois parmi bien d'autres dont l'application est impossible; le ministère des finances ne permettant pas la signature des décrets d'application.

Vous comprenez pourquoi nous avons quelque répugnance à admettre, sans réticence, que les dates d'extension prévues par l'Assemblée nationale seront respectées.

J'en arrive à des critiques sur le fond même du sujet. Vos calculs, monsieur le secrétaire d'Etat, sont fondés sur des moyennes. C'est la philosophie générale du système. Mais les moyennes sont très difficilement applicables en matière humaine. En commission des finances, j'ai fait une comparaison triviale que vous m'épargneriez de répéter à cette tribune; je vais la rendre plus académique: un homme qui souffre d'hypertension et un autre qui souffre d'hypotension ne font pas deux hommes bien portants. Or vous allez avoir des transferts de charges, ce n'est pas douteux. De quelle importance seront-ils? Quelles répercussions auront-ils sur l'économie? Dans quelle mesure l'artisanat, les petites entreprises, l'agriculture bénéficieront-ils, ou seront-ils, au contraire, les victimes de l'opération? Nous sommes absolument incapables de le prévoir à l'heure présente.

Quels sont, d'une façon générale, les objectifs que nous souhaiterions voir atteindre par une réforme fiscale? En premier lieu, tendre à une répartition plus égale des charges, car pour parodier une phrase célèbre, il m'apparaît que l'impôt le plus insupportable est celui que ne paye pas le voisin. L'impôt, c'est un peu comme le malheur ou le bonheur: on n'est pas malheureux ni heureux dans l'absolu. On est heureux ou malheureux par rapport à d'autres.

La seconde qualité d'une réforme fiscale serait de rendre la fiscalité claire, simple d'application, facile à contrôler.

Sa troisième qualité serait de rendre la fraude moins attrayante, car, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne pense pas que la fraude se combatte efficacement par des moyens de coercition. Elle se combat surtout en la rendant moins payante et je ne crois pas à la « chasse aux sorcières », dont nous avons vu l'ampleur qu'elle est susceptible de prendre dans d'autres pays.

Quatrième point: la réforme devrait éviter l'arbitraire. Enfin, elle devrait agir comme moteur et non comme frein, aussi bien dans le domaine économique que sur le plan social.

Nous allons examiner comment le projet répond à ces différents objectifs.

L'égalité devant l'impôt, comment serait-elle atteinte actuellement puisque le maintien des taxes de transaction et des taxes locales entraîne inévitablement un transfert de charges, ou plutôt de plus importants dégrèvements aux entreprises fortement mécanisées qu'à celles que j'appellerai des entreprises de main-d'œuvre?

M. Bruyas. Très bien!

M. Coudé du Foresto. Nous allons donc constater des distorsions différentes de celles qui existent actuellement. Mais je ne sais pas si la sinusoïde s'amortira et si des remous très fâcheux ne se produiront pas. Mieux, encore certaines de ces distorsions sont volontairement aggravées. Je ne voudrais pas revenir en ce moment sur un article que nous aurons certainement l'occasion de discuter plus tard, mais qui accentue sans conteste volontairement des inégalités déjà choquantes.

J'ai eu la curiosité de consulter un certain nombre de vos propres fonctionnaires, monsieur le secrétaire d'Etat, aussi bien ceux de l'administration centrale, qui seront, par conséquent, chargés d'élaborer les règlements, que les fonctionnaires d'exécution, c'est-à-dire ceux qui seront chargés d'appliquer ces mêmes règlements.

Je vous citerai textuellement ce que m'a déclaré l'un de ces fonctionnaires et qui ne fait que traduire ce que m'ont écrit ou dit les autres.

« Le présent projet semble un replâtrage du système en vigueur. Le remplacement de la taxe à la production par la taxe à la valeur ajoutée ne change rien. La taxe sur les prestations de service, la taxe sur les transactions et les taxes locales étant maintenues. Aucune simplification notable n'est à attendre du texte ni de son application. »

Je dois vous dire que je ne fais pas miennes toutes ces conclusions. Cependant, il me faut bien constater que le maintien de la coexistence de deux systèmes est à la fois fâcheux et inquiétant. Fâcheux et inquiétant parce qu'il est tentant à la fois pour le Parlement et pour le Gouvernement, de procéder, quand des difficultés financières se révèlent, à un aménagement de ces taxes. Nous savons ce que veut dire « aménagement », il s'agit en général d'une augmentation. Nous avons déjà vu, dans le passé, cette coexistence amener à des abus manifestes. Je dirai même que nous avons assisté à des résurrections. Qu'en sera-t-il avant la disparition de ces taxes? Je citerai par exemple les quatre vieilles qui ont ressuscité dans leur quasi-totalité. Je citerai cette fameuse taxe de 0,40 p. 100 sur les importations. Vous me direz qu'elle n'est pas d'initiative gouvernementale. Evidemment, mais enfin, elle s'est tout de même gonflée à 0,75 p. 100. C'est pourquoi j'estime que cette coexistence est fâcheuse.

La seconde qualité d'une réforme fiscale serait d'être claire. Dans ce domaine mes préférences seraient allées au contre-projet qui a été présenté à l'Assemblée nationale par M. Abelin. Bien entendu, il fallait prendre des précautions aussi bien à l'échelon du gros qu'à l'échelon du détail, qu'à l'échelon des finances locales, mais ce contre-projet avait au moins un mérite, celui de supprimer la coexistence des taxes de transaction et des taxes locales avec la taxe à la valeur ajoutée. Le contrôle, lui non plus, ne bénéficiera certainement pas de cette coexistence. Il se maintiendra dans bien des cas dans le sein de la même entreprise ce qui existe actuellement et que vous n'avez pas supprimé, c'est-à-dire que pour certaines de leurs activités elles seront assujetties à certains systèmes de taxes et, pour d'autres activités, à d'autres systèmes de taxes.

Si, comme mes renseignements me l'indiquent, un département moyen compte 15.000 assujettis et 18 ou 20 agents chargés à la fois d'établir l'assiette, le contrôle et la vérification, vous me permettrez de vous dire que le contrôle sera illusoire.

Il est certainement regrettable que le système des taxes uniques ne puisse être retenu, faute de goulot d'étranglement. Il est regrettable aussi qu'on ne puisse retenir l'impôt sur l'énergie qui est utopique, s'il n'existe pas un accord mondial sur son application. Mais, si les entreprises n'étaient assujetties, les unes comme les autres, qu'à un seul système de taxes, nous arriverions certainement à la fois à une simplification et à un contrôle plus aisé. Et pourtant, il est nécessaire, vous le reconnaissez vous-même, de réduire les charges parafiscales dans les entreprises. Nous faisons actuellement la fortune des experts-comptables, profession parfaitement honorable, et des conseils fiscaux, que je ne cherche nullement à mettre en cause, qui sont souvent recrutés parmi les propres agents de votre administration.

Il me paraît, quant à moi, qu'ils pourraient être mieux utilisés qu'à essayer de démêler le fatras des lois qui régissent notre système fiscal.

Je vais vous citer un exemple. Dans une petite entreprise que je connais, et dans laquelle se retrouvent tous les systèmes de taxes, la comptable est obligée de passer un jour par mois au contrôle des contributions indirectes pour essayer de se mettre d'accord sur l'application des taxes aux différents chapitres concernant les activités. Elle en revient quelquefois, avec la réponse suivante: les textes sont si confus qu'il nous faut quelques jours de réflexion.

M. Gilbert-Jules. Et l'interprétation n'est pas toujours la même!

M. le rapporteur général. Peut-être y a-t-il une raison personnelle à ce colloque! (Sourires.)

M. Coudé du Foresto. Je puis vous assurer qu'il n'en est rien. En ce qui concerne la fraude — et nous en arrivons au troisième point — il fallait la rendre moins attrayante. Incontestablement, la déduction des frais de fabrication a introduit là une très heureuse amélioration. La fraude sera rendue moins payante pour les entreprises qui sont assujetties au système de la taxe sur la valeur ajoutée et à ce seul système, mais, comme auparavant, la coexistence de plusieurs régimes et surtout la non-extension aux stades du gros et au détail, avec les répercussions nécessaires, ne la fera pas disparaître.

Quatrième point, il faudrait éviter l'arbitraire. Or, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une très brillante intervention, vous avez longuement insisté sur l'intérêt que présentait la taxe professionnelle à caractère forfaitaire.

Vous me permettrez, sur ce point, de ne pas être de votre avis. Vous avez laissé déjà subsister dans le présent projet la taxation basée en certains cas sur les signes extérieurs de la richesse, avec l'interdiction de la preuve. L'interdiction de la preuve me paraît être une notion juridique discutable. Mais si je consulte à nouveau vos services d'application, ceux qui sont raisonnables, c'est-à-dire les plus nombreux, je vous assure qu'ils sont foncièrement hostiles à ce cadeau empoisonné.

J'ai déjà fait observer que nous sommes en train de créer dans ce pays un autre climat, un climat de méfiance tel que nous en arrivons, chez les agents de vos régies financières, à faire admettre que tout contribuable est un fraudeur et, chez les contribuables, à faire répandre l'idée que chacun de vos agents est un exécuteur des hautes œuvres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je ne crois pas que ce soit là un climat favorable. Il ne faut pas continuer à opposer l'administration et les contribuables. Nous arriverions alors à mettre ce pays à feu et à sang. Nous l'avons assez reproché à d'autres pour ne pas tomber dans les mêmes excès. Nous n'avons qu'à regarder autour de nous ce qui se passe actuellement pour la réévaluation du forfait. A la commission des finances, monsieur le ministre, vous nous avez dit avoir donné des instructions pour que les forfaits soient réévalués avec tout le doigté nécessaire.

Je dois vous signaler que dans la plupart des cas que je connais ce doigté a consisté tout simplement à appliquer le même coefficient à peu près à tout le monde!

Je peux même vous dire plus: chacun d'entre nous a, dans ses cartons, un certain nombre d'exemples qui prouvent que c'est au moment même où l'activité de l'intéressé a diminué qu'on a doublé son forfait. Pour ma part, j'en tiens au moins une quinzaine à votre disposition. Cela a été fait sans aucune autre espèce de justification, une circulaire, par ailleurs ambiguë, a été appliquée, dans certains cas, à la lettre, plus ou moins bien, avec plus ou moins de compréhension.

Monsieur le ministre, quand l'administration centrale envoie une circulaire, il faut bien se dire que les agents d'exécution, qui sont des êtres humains, réagissent et l'interprètent à leur manière. Il faudrait mettre un terme à cette réévaluation qui va constamment dans le sens d'une augmentation parfois du simple au double d'une année à l'autre au moment même où les affaires de ces artisans sont les plus difficiles.

Quant aux signes extérieurs de la richesse et à l'impossibilité de faire la preuve, permettez-moi de ne pas être encore d'accord avec vous, monsieur le ministre. Quand un homme a économisé toute sa vie, qu'il a régulièrement payé ses impôts sur ses économies provenant parfois de son salaire, ce qui enlève toute possibilité de dissimulation, et qu'il ne lui est plus possible de travailler, s'il lui prend la fantaisie de partager son capital en un certain nombre d'annuités qu'il dépense comme revenu, il est franchement abusif de vouloir imposer à nouveau ce capital et, au surplus, vous lui interdisez de faire la preuve!

Le principe absolu de votre réforme fiscale est d'éviter la double imposition; il faudrait qu'il en soit de même pour tout le monde.

Enfin, une réforme fiscale saine devrait agir comme moteur en non pas comme frein. Je touche là à l'un des points les plus délicats de votre évocation et je ne suis pas entièrement votre raisonnement. Parlant de l'agriculture, vous avez indiqué qu'elle payait fort peu d'impôts. C'est une notion que nous connaissons bien car nous l'entendons énoncer ici à cette tribune par à peu près tous les ministres des finances des gouvernements successifs. Mais il ne faut tout de même pas oublier que le revenu moyen de l'agriculteur français, et surtout du petit agriculteur, qui est en fait son propre salarié, ne dépasse pas 200.000 francs d'après l'évaluation du commissariat au Plan et que, par conséquent, l'impôt qu'il peut payer, qui est à la fois un impôt sur son salaire et sur son revenu, atteint une de ces activités mixtes dont vous disiez, à la commission des finances, qu'elle représentait à la fois un capital et un salaire. Ce n'est jamais qu'une taxe moyenne sur 200.000 francs, c'est-à-dire sur moins que le minimum vital, que vous pourriez appliquer.

Et vous voyez que, vous imitant, j'emploie moi aussi le langage des moyennes. Vous nous dites évidemment qu'il n'est pas possible de faire bénéficier l'agriculture, pas plus que les industries détaxées actuellement, d'aucun dégrèvement sur les investissements, votre seul but étant d'éviter les doubles impositions, et l'agriculture, pas plus que les entreprises détaxées actuellement et qui dérivent en général directement de l'agriculture, ne payent une double taxe, car détaxées à la vente. Monsieur le ministre, ce raisonnement serait exact s'il était possible, dans la situation actuelle de l'agriculture et dans la situation des industries détaxées qui en dépendent, de comprendre les amortissements dans le prix de revient. Je vous assure qu'il n'en est rien en ce moment et à partir de cet instant. Il y a, en fait, double imposition. L'industriel fait payer la taxe sur l'amortissement à son client. Il est impossible à l'agriculteur d'en faire autant.

Lors du vote d'un amendement en séance, vous avez accepté une réduction de 15 p. 100 sur le matériel agricole. Cet amendement est curieusement rédigé, puisqu'il débute ainsi: « une baisse de 15 p. 100 sera effectuée par diminution de prix » et je vous ai demandé en commission ce que serait une baisse qui interviendrait par augmentation de prix. (*Sourires.*) Vous avez ajouté dans cet amendement (tout au moins c'est impli-

citement dit) que si la diminution de prix n'intervient pas, vous procéderez par voie de subvention budgétaire. Je me suis permis de faire observer que la subvention qui ne manquerait pas d'intervenir, étant donné la situation des entreprises de machines agricoles, coûterait en année pleine 12 milliards et que, si je m'en réjouissais pour l'agriculture, cette improvisation de séance semblait démontrer que l'évaluation du rendement de vos taxes devait être singulièrement élastique pour permettre un tel jeu sans opposition de l'article 48 et par curiosité naturelle, je voudrais bien savoir comment ces taxes ont été calculées et si, comme j'ai pu, par moi-même, le constater assez souvent, vos services n'ont pas conservé quelques réserves plus ou moins connues, même de vous.

Une autre notion que je ne retrouve pas dans votre projet concerne les finances locales: il s'agit des précautions à prendre pour éviter l'augmentation du prix des travaux exécutés en faveur des collectivités locales. Vous nous avez dit en commission des finances que les collectivités pourraient encore continuer à s'approvisionner directement de certaines matières premières nécessaires à leurs travaux sans qu'en fait la détaxation puisse leur nuire. Je vous avoue que, là non plus, je ne suis pas absolument convaincu, et j'ai déposé un amendement pour me prémunir contre toute mauvaise interprétation, à moins que vos explications ne me donnent satisfaction.

Enfin, je voudrais insister sur les facilités que nous vous avons laissées pour modifier le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et pour fixer les catégories de biens susceptibles de déduction, ainsi que les restrictions à apporter à ces déductions. C'est là un privilège considérable dont va jouir le Gouvernement, mais il y a une contrepartie, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous allons vous présenter en séance des amendements pour lesquels vous allez nous brandir, bien entendu, l'article 47 ou l'article 1^{er}. Eh bien! je pense que ces deux articles ont perdu singulièrement de leur efficacité par la délégation de pouvoirs que nous vous avons donnée, d'ajuster précisément ces taxes, compte tenu de l'expérience que vous aurez acquise pendant six mois. Certains de mes amendements, peu nombreux d'ailleurs, entraînent certainement une légère réduction de recettes qui se traduit, en valeur absolue et en pourcentage, avec une telle modestie que vous seriez vraiment mal venu de nous opposer l'article 47 ou l'article 1^{er}. Les pouvoirs que nous vous avons laissés sont suffisants pour vous permettre les ajustements indispensables et nous préférons que vous en usiez plutôt que de vous voir opposer à notre assemblée la menace constante de la guillotine sèche.

Mes chers collègues, il convient de conclure. Nous n'avons pas en face de nous une véritable réforme — tous les orateurs précédents vous l'ont dit — mais l'amorce certaine d'un bouleversement économique. Ce qu'il faut, c'est prendre d'énormes précautions, d'autant plus que la coexistence d'un système ancien et d'un système nouveau ne permettra pas de mener une expérience concluante, mais je considère, quant à moi, que la forme est intéressante telle qu'elle est amorcée.

J'ai l'honneur d'appartenir à la commission qui s'occupe de la Communauté du charbon et de l'acier, ainsi qu'à la commission du Plan. Etant donné les allègements considérables qui résulteront, aussi bien dans le domaine du charbon et de l'acier que dans le domaine du plan, pour des objets industriels essentiels, de l'application rationnelle du texte qui nous est soumis. Je pense que ces deux commissions, que je n'ai pu consulter, seraient d'accord pour vous apporter leur soutien. Elles le seraient d'autant plus que j'ai défendu à cette tribune et en leur nom, en ce qui concerne la Communauté du charbon et de l'acier, des idées très voisines de celles que vous mettez aujourd'hui en application, mais hélas trop parcimonieusement.

Mon seul regret est de ne pas vous avoir vu aller jusqu'au bout de cette expérience et accepter le contreprojet présenté à l'Assemblée nationale par mon ami M. Abelin.

J'aurai l'occasion, au moment de la discussion des articles, de vous présenter plusieurs amendements. Certains sont de pure forme, pour provoquer de vous des explications. D'autres sont ce que j'appellerai des amendements de sauvegarde, c'est-à-dire qu'ils interviendront automatiquement si certains textes de la commission des finances, et qui nous donnent satisfaction, ne sont pas votés. Enfin, sur d'autres amendements, je serai amené à maintenir fermement ma position et il en sera en particulier ainsi sur ceux qui concernent les peines qui peuvent être infligées aux contribuables de bonne foi qui, bien qu'astreints à ne pas ignorer la loi, peuvent malgré tout oublier quelques-unes des innombrables formalités que vous leur imposez.

L'exposé que je viens de présenter m'évitera, je pense, de prendre la parole trop longtemps sur chacun de ces amendements. Nous y aurons probablement gagné du temps et je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous remercier de la patience avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est évidemment à l'occasion d'une discussion générale que nous avons la faculté d'exposer un certain nombre de principes, de faire un certain nombre de remarques et de vous dire aujourd'hui que, quant à nous, la réforme fiscale que vous nous proposez implique un certain nombre d'autres mesures qui devront certainement suivre cette première réforme.

Je voudrais d'abord souligner, mes chers collègues, qu'une réforme fiscale ne se fait pas dans les nuées. Elle doit tenir compte de l'équilibre budgétaire, et je félicite M. le rapporteur général de l'avoir longuement rappelé dans son rapport, en calculant l'incidence financière de chaque proposition faite. Si, en effet, cette réforme fiscale s'insère dans une politique d'expansion économique et prévoit d'ailleurs, pour la favoriser, un certain nombre de mesures, il est aussi un facteur qui pèse très lourd sur l'expansion économique, c'est l'importance de l'impasse budgétaire qui, par suite de l'appel au crédit public qu'elle provoque, contrarie et brise l'appel des affaires particulières sur ce même crédit.

Si, donc, préserver l'équilibre qui a été prévu au départ est une bonne chose, une chose meilleure encore aurait été de pouvoir réduire l'importance de l'impasse budgétaire qui pèse — je le répète — très lourdement sur l'économie française.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'ensemble de ce projet, je crois que vous avez fait un pari sur l'expansion économique. Il est un fait sur lequel je ne serai peut-être pas d'accord avec vous: si bonnes que soient les mesures que vous nous proposez, leur effet ne se fera pas sentir aussi rapidement que vous le pensez. Les investissements peuvent entraîner, dans l'avenir, un supplément de production, mais il faut d'abord les réaliser et les mettre au point, et leurs effets n'apparaîtront qu'après un certain délai.

Peut-être péchez-vous donc par excès d'optimisme. Vous avez prévu, pour le développement économique du pays, un rythme, une accélération qui ne pourront peut-être pas être atteints. Je vous suis, toutefois, car moi aussi je suis optimiste. Je veux bien faire un pari avec vous, mais je voudrais quand même qu'à l'occasion de ce pari et puisqu'il s'agit d'une réforme fiscale, vous teniez un peu plus compte des doléances des contribuables.

Les contribuables, nous les rencontrons tous les jours. Ils nous font part de leurs plaintes qui se résument toujours à ceci: on paye trop, l'administration est arbitraire et le système est compliqué. Tout à l'heure, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — puisque vous avez parlé avant moi, cela me permet, si j'ose dire, de vous interpellé sur votre discours — vous leur avez tendu la perche. Vous avez calculé le poids de la charge fiscale brute. J'aimerais que de temps en temps on parlât de la charge fiscale nette. En effet, si les contribuables payent des impôts, ils reçoivent de l'Etat, dans différentes proportions, des services gratuits ou des services au-dessous de leur prix de revient, ce qui fait que la charge fiscale nette n'est pas réellement celle qui apparaît par la simple comparaison du montant des impôts avec le revenu national.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques années, du haut de cette tribune, de citer un certain nombre de chiffres, quelque peu arbitraires, j'en conviens, chiffres d'après lesquels, par catégorie sociale, par catégorie de contribuables, on pouvait établir des comparaisons de la charge fiscale brute et de la charge fiscale nette. On s'apercevrait alors que le système fiscal pêche précisément par l'incohérence de sa fonction de redistribution. Pourquoi? En grande partie à cause de sa complexité, de son arbitraire, dont se plaignent très justement les contribuables.

Cet arbitraire, dont M. Coudé du Foresto a parlé longuement, ne vient pas des lois que nous votons. Les lois que nous votons ne peuvent entrer dans tous les détails et, à l'échelle du contribuable, à l'échelle de la discussion que le contribuable a avec son contrôleur, la base du contrat, si je puis m'exprimer ainsi, c'est la circulaire, une circulaire dont la rédaction laisse certainement à désirer, puisqu'elle entraîne des interprétations extrêmement diverses.

Nous avons entendu citer des cas tout à l'heure — nous pouvons tous en citer — où vraiment le contribuable ne sait pas exactement comment faire sa déclaration. On a vu des contribuables faire une déclaration d'accord avec un contrôleur pendant un certain nombre d'années. Puis, le contrôleur vient à changer. Il lit la circulaire, l'interprète autrement, et fait modifier la déclaration. Je ne dis pas que l'administration poursuit alors le contribuable. Elle ne poursuit pas aussi facilement les contribuables, il faut le reconnaître, mais du point de vue de la complexité de la déclaration, au point de vue du sentiment de frustration que peut avoir le contribuable, la rédaction de la circulaire joue un rôle très grand. En ce qui concerne la complexité, je voudrais défendre ici le Gouvernement, et voici pourquoi. Je me demande si la complexité du système fiscal n'est pas due au Parlement lui-même. En effet, que faisons-

nous tout au cours de l'année? Nous votons des mesures, valables d'ailleurs sur le plan humain neuf fois sur dix, mais qui entraînent des dépenses. Pour faire face à ces dépenses, nous majorons un impôt, nous changeons l'assiette d'un autre impôt, un peu à l'aveuglette, il faut le dire, en ne visant que l'équilibre entre les recettes et les dépenses, sans nous soucier de l'ensemble du problème fiscal.

C'est en ce sens que nous-mêmes, pour satisfaire d'ailleurs des besoins qui sont légitimes, nous introduisons par des mesures de détail une complexité de plus en plus grande dans le système. Si on pousse le raisonnement jusqu'au bout, on pourrait dire que nous arriverons un jour à l'incohérence totale.

Je me permets de vous dire, mes chers collègues, que toute mesure fiscale a des répercussions sur l'ensemble de l'économie d'un pays et que l'on ne devrait pas prendre une seule mesure sans penser à sa répercussion sur l'ensemble de l'économie. C'est cependant ce que nous faisons constamment. Il n'est pas étonnant que bien souvent nous aboutissions non seulement à compliquer la tâche de l'administration et celle du contribuable, mais aussi et surtout à nuire à l'expansion économique du pays, expansion dont nous avons pourtant tant besoin.

Je ne voudrais pas parler de la parafiscalité; car, dans ce domaine, j'aurais à faire les mêmes réflexions que celles que je viens de faire sur la fiscalité.

Je reviens au projet lui-même. Dans ce projet, il y avait trois tendances qui, je crois, n'ont pas été réalisées par les décisions de l'Assemblée nationale, mais le Gouvernement voudra certainement les reprendre. Le Gouvernement a voulu éviter les taxes en cascades, rapprocher les impôts des sources de production, favoriser les investissements.

Evidemment, pour ce qui est des taxes en cascades, les résultats ne sont pas atteints puisque le projet qui nous est soumis maintient les taxes dont les effets se font sentir en cascades.

A ce sujet, mes chers collègues, je voudrais vous faire une remarque. Nous parlons les uns et les autres des difficultés économiques françaises et nous les attribuons au système de distribution qui, paraît-il, serait désuet et coûterait très cher. Or, si vous supprimez les taxes en cascades, si vous supprimez ce qui pénalise le circuit long par rapport au circuit court, vous n'améliorez pas le système de distribution. Vous allez peut-être ainsi à l'encontre de ce que vous voulez. Je sais que ce phénomène nous a été caché, car nous avons vécu dans une période de facilité où les prix s'alignaient sur le prix le plus élevé. Mais en période concurrentielle, lorsque la production pourra trouver un nombre suffisant d'acheteurs, il est certain qu'un système de taxes en cascade favoriserait le circuit court et défavoriserait le circuit long et permettrait d'atténuer les défauts que nous attribuons si volontiers à notre économie.

Dans ce domaine, nous n'avons pas à aborder le fond du problème, puisque la réforme fiscale l'a esquivé, malheureusement. Pour ce qui est du rapprochement des sources de production, je crois que le système est bon. Je ne préconiserai jamais évidemment l'impôt sur l'énergie qui pourrait, d'après certains, résoudre tous les problèmes de fraude fiscale. Néanmoins, chaque fois, monsieur le ministre, où vous assoirez vos impôts aussi largement que possible sur une source visible et facilement contrôlable, je crois que vous éviterez la fraude ou la tentation de la fraude par cela même, et vous augmenterez le rendement de vos impôts, et peut-être un jour vous déciderez-vous alors à en diminuer le taux. Cela vous évitera aussi beaucoup de réclamations et des ennuis que vous connaissez vous-même.

Je voudrais dire rapidement quelques mots sur le fond du problème. Le Gouvernement, très heureusement d'ailleurs, et répondant là à un désir que nous avons souvent exprimé, veut favoriser les investissements. C'est la grande idée du siècle: les investissements. Cela crée la richesse, dit-on. On a fait un pari sur le multiplicateur et on dit: investissons, et automatiquement on va s'enrichir.

Je voudrais, à l'occasion des investissements, faire quelques réflexions. On procède à des investissements pour deux raisons. Bien souvent, parce qu'on ne peut pas faire autrement, parce que le progrès technique s'est développé et s'est même développé souvent à un rythme effrayant. On est alors forcé de suivre ce rythme et de faire des investissements pour suivre le progrès.

Mais alors, mes chers collègues, je ne sais pas si l'opération est toujours rentable, car bien souvent on fait des investissements avant d'avoir amorti les investissements précédents. Ainsi, on fait une opération qui, sur le plan économique global, n'est pas rentable.

Alors, ne disons pas que, à coup sûr, faire des investissements soit une bonne opération. Je crois qu'il faudrait y voir de beaucoup plus près si on voulait y voir clair.

Mais on fait aussi, bien sûr, des investissements parce qu'on veut produire plus. Pourquoi produire plus? Parce qu'on veut vendre plus. Or, si on vend plus, c'est qu'on achète plus.

Je crois qu'on ne peut pas dissocier les termes: investir, produire, vendre et trouver des consommateurs; cela forme un tout, sur lequel j'ai encore, si vous voulez bien m'écouter, quelques réflexions à faire.

En effet, si vous voulez écarter la production, encore faut-il que cette production réponde aux données de la conjoncture. On ne peut pas produire n'importe quoi et assurer son écoulement.

Ainsi donc, si j'ai raison, vous êtes forcés, mes chers collègues, d'accepter une politique de planification volontaire, concertée et contrôlée. Si vous encouragez les investissements pour les investissements et pour faire n'importe quoi, vous pouvez très bien avoir une économie où on produira des objets inutiles qui ne seront même pas vendus.

Vous le voyez, une politique d'investissements implique une politique de planification, planification même très sévère, à laquelle le projet de loi qui nous est soumis cherche à répondre.

Mais il y a un autre problème: lorsque vous avez investi, encore faut-il que le matériel dans lequel vous avez investi vos capitaux tourne, marche, encore faut-il que les machines fassent un certain nombre d'heures de travail. Or, dans ce pays et dans un certain nombre de professions importantes, je suis prêt à dire qu'il y a trop de machines. Les entreprises sont dispersées, elles font toutes trop d'articles, elles ont trop de machines qui ne sont pas utilisées à plein. Il y a donc des capitaux que ne sont pas utilisés à plein. Il y aura donc des personnes qui, grâce à la réforme fiscale, n'auront pas payé leurs charges totales d'impôts, qui n'auront pas utilisé l'opération pour augmenter réellement la richesse du pays. Je crois qu'on ne peut pas dissocier le problème des investissements du problème de la durée d'utilisation du matériel investi.

J'en viens ensuite aux hommes, car, pour finir, l'économie travaille pour les hommes. Dans ces problèmes d'investissements avec progrès technique, je suppose que le problème est résolu: progrès technique — investissement, mais que deviennent les hommes que vous libérez? C'est un problème plus grave et, à ma connaissance, il n'y a qu'une seule convention nationale entre travailleurs et patrons qui tienne compte du problème, la convention du textile, dont un petit texte, peut-être insuffisant, tient compte d'une certaine responsabilité de la profession à l'égard du chômage technologique.

Si votre politique réussit, si nous faisons des investissements massifs, nous allons dégager une quantité importante de main-d'œuvre et il se posera pour nous un problème de reconversion immédiate. Au lieu d'aider seulement les chômeurs, vous aurez aussi à les reconvertir.

Là encore, je me demande si l'opinion publique a bien saisi l'importance de ce problème, si même un système de reformation professionnelle fonctionne comme il devrait le faire et si nous n'allons pas accroître dans une certaine mesure notre malaise social du seul fait que nous allons investir peut-être trop rapidement dans certains domaines. Mais alors supposons que cette politique soit appliquée: nous pouvons dès maintenant prendre un certain nombre de dispositions sur le plan humain, sur le plan de la formation des jeunes qui seront les travailleurs de demain et nous devons adapter davantage la formation professionnelle au plan d'équipement d'aujourd'hui, aux fonctions futures. Nous ne pouvons pas négliger ce problème, car autrement nous risquons d'avoir une main-d'œuvre mal adaptée, qui aura été formée techniquement mais qui, malgré cela, ne trouvera pas de travail, comme c'est malheureusement souvent le cas.

Mesdames, messieurs, j'aborde le dernier aspect du problème. Croyez-vous qu'avec le système actuel des salaires nous pouvons résoudre les problèmes économiques qui nous sont posés? Avec le système à salaire fixe horaire peut-on redonner un pouvoir d'achat qui corresponde au progrès et procurer un écoulement certain à la production? Je ne le crois pas.

Je crois personnellement que l'on sera obligé d'envisager une réforme du salariat, car autrement on ne pourra pas résoudre les problèmes de production et de consommation.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter.

En résumé, je voudrais dire que la taxe sur la valeur ajoutée est bonne dans son principe et que je vous appuierai dans toute la mesure où vous la développerez. On dit qu'elle est neutre; je ne sais pas si la neutralité d'une taxe est entièrement une qualité. Je crois qu'une taxe doit permettre une discrimination entre certaines activités. Le projet que nous discutons donne au Gouvernement le droit de faire cette distinction par l'exclusion de certains bénéficiaires. Je voudrais que le Parlement soit vigilant en ce qui concerne ce problème qui sera crucial pour notre économie.

Je conclurai par un seul mot: cette réforme est un premier pas: nous le faisons, monsieur le ministre avec vous, mais nous sommes persuadés que d'autres pas seront à accomplir et nous serons prêts alors à les faire avec vous, si toutefois vous

tenez compte des principes que je viens de développer à la tribune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il est dix-neuf heures quarante. Comment envisagez-vous la suite du débat, monsieur le rapporteur général?

M. le rapporteur général. Monsieur le président, si le Conseil en était d'accord, nous pourrions suspendre notre délibération pour la reprendre à vingt et une heures trente.

M. le président. Cette proposition me paraît très sage. En effet, nous pouvons espérer terminer la discussion générale pour minuit, si je m'en rapporte aux temps de parole qui me sont indiqués, et ainsi nous aborderions demain matin l'examen des amendements qui, pour l'instant, sont au nombre de 46.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le rapporteur général?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente. (*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Jean Boivin-Champeaux.*)

PRESIDENCE DE M. JEAN BOIVIN-CHAMPEAUX, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Demande d'envoi d'une mission d'information.

M. le président. J'ai reçu une lettre en date du 7 avril 1954 par laquelle M. André Dulin, président de la commission de l'Agriculture, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Conseil de la République l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Espagne.

Il sera statué sur cette demande conformément à l'article 30 du règlement.

— 13 —

REFORME FISCALE

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, le Gouvernement nous avait soumis, à la fin de l'année dernière, un projet de réforme fiscale qui, par certains côtés, s'apparentait à des projets qui avaient été élaborés du temps de M. Pinay. Ce projet appelait, certes, bien des critiques et des remarques, mais c'était, somme toute, un projet cohérent et bien conçu, et qui, comme le faisait remarquer en particulier M. le rapporteur général, comportait en lui-même son équilibre interne.

Le projet qui nous vient de l'Assemblée nationale ne constitue plus qu'une ébauche de réforme fiscale qu'on pourrait ramener à deux articles essentiels: l'un relatif à toute une série de dégrèvements, l'autre à des surtaxations.

Ce projet coûte au Trésor une centaine de milliards qu'il faudra bien que quelqu'un paye, et on se demande ce qui peut justifier encore le titre qui lui est resté. Comme pour la réforme constitutionnelle, il y a quelques semaines, comme pour le prétendu redressement économique et financier du mois de juillet dernier, nous donnons de plus en plus au pays l'impression que les pouvoirs publics masquent sous de beaux titres la misère de leurs enfantements.

Quoi qu'il en soit, je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez vous faire un titre de gloire particulier de ce projet qui, pour une part d'ailleurs, n'est pas votre œuvre, mais celle de l'Assemblée nationale. Je ne crois pas, en tout cas, que vous vous en fassiez avec conviction le défenseur pour ce qu'il peut représenter de cohérent, d'harmonieux ou d'équilibré. Je pense plutôt, comme j'ai cru le comprendre à la séance de la commission des finances, que M. le ministre des finances et des affaires économiques, sans avoir pour lui une admiration immodérée, l'envisagerait plutôt — ainsi que vous l'envisagez vous-même sans doute — comme un moyen d'action aux deux extrémités du processus économique, du côté de la fabrication et du côté de la demande — dans la pensée que, grâce à lui, vous pourriez stimuler, aider au succès de ce que vous appelez le plan de dix-huit mois.

Si tel est le cas, ma position en sera plus facile, d'abord parce que l'amitié que je vous porte n'entrera pas en conflit avec mon désir de dire franchement mon avis sur ce projet, et aussi parce que, vous sachant accessible aux idées de bon

sens, je pense avoir le bonheur de vous voir adopter quelques-unes des solutions que mes collègues m'ont chargé de vous exposer.

Dans ses grandes lignes, mes chers collègues, ce projet comporte deux sortes de mesures: d'abord tout un ensemble de détaxations qui, évidemment, sont toujours bien accueillies, surtout par ceux à qui elles profitent; ensuite des mesures qui augmentent certaines taxes, mesures sur lesquelles les avis, comme il fallait s'y attendre, sont plus nuancés. Ces augmentations sont apparemment modestes et peuvent paraître acceptables dans leur total, au regard du volume des détaxations envisagées, mais à la condition qu'une compensation relative s'établisse dans les caisses des divers assujettis afin qu'il n'y ait pas, pour établir cette moyenne, d'un côté ceux qui seront essentiellement bénéficiaires de la mesure et de l'autre ceux qui en feront tous les frais.

Ces augmentations de taxe — il faut bien s'en rendre compte dès maintenant — menacent de devenir beaucoup plus pesantes dans quelques mois par le développement normal, par la mise au point du mécanisme lui-même qu'on nous propose d'adopter.

C'est d'ailleurs là qu'est l'habileté. Apparemment, on ne change rien ou très peu de choses. On substitue simplement, comme M. le rapporteur général l'a souligné, la taxe à la valeur ajoutée à la taxe à la production. L'assiette reste assez sensiblement la même avec, il faut bien le reconnaître, de très sérieuses simplifications. On augmente bien le taux d'un point et demi, de même qu'on augmente de deux points le taux de la taxe sur les sociétés, mais cela est très largement compensé, disent les services, par les détaxations et notamment la détaxation des investissements et des frais de fabrication.

Tout cela se présente dans un climat qu'on s'est efforcé de rendre psychologiquement favorable à l'adoption du projet puisque, par des allègements à la base dans l'évaluation de la surtaxe progressive, on s'est concilié d'avance la multitude de ceux qui sont appelés à en bénéficier et notamment des salariés.

A la faveur de cette situation, on nous fait franchir un aiguillage. Nous nous trouvons, pour l'avenir, irrémédiablement conduits à des développements qui sont d'ailleurs spécialement prévus dans le projet, lorsqu'on supprimera la taxe sur les transactions et la taxe locale. Ces développements nous éloignent définitivement de tout autre système et je dis cela pour ceux de nos collègues qui peuvent avoir la nostalgie de l'impôt sur l'énergie, dont je ne prétends pas d'ailleurs qu'il constitue la panacée universelle, mais duquel, peut-être, certains éléments pourraient être retenus, qui auraient pu apporter une contribution utile à la modification de notre système fiscal.

M. de Maupeou. Très bien!

M. Pellenc. Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut voir c'est que, par-delà la situation présente, le texte renferme déjà en puissance, grâce au jeu de deux articles, l'élévation à 18 p. 100 du taux de la nouvelle taxe et que toutes les autres modifications apportées au régime fiscal par la suite, ainsi que toutes les insuffisances de recettes fiscales, se répercuteront sur ce chiffre, qui sera certainement appelé encore à augmenter.

Certes, pour ceux qui trouvent actuellement une compensation sensible dans les détaxations que prévoit le projet, la situation apparaît somme toute avantageuse. Ils ne se préoccupent pas outre mesure de l'avenir. En revanche, ceux qui sont déjà aux prises avec les difficultés de l'heure, ceux qui croient ne pas pouvoir tirer, bien au contraire, de ces mesures les mêmes avantages, et qui ont peur qu'elles ne signifient pour bientôt leur condamnation, ceux-là évidemment ne sont pas satisfaits. Ils s'adressent alors aux parlementaires — et je ne trouve pas cela anormal — par l'intermédiaire de leurs organismes professionnels; ils leur disent leurs craintes et leur anxiété.

Alors, monsieur le ministre, je ne comprends vraiment pas la véridique indignation dont vous avez fait preuve en vous élevant contre cette façon de procéder et en prétendant qu'il n'appartenait pas à ces organismes de dicter au Gouvernement et au Parlement leur devoir.

Depuis la Libération nous avons connu dix ou quinze ministères, on n'en connaît plus le nombre et les ministres qui appartiennent à ces formations gouvernementales, de même que nous-mêmes, ont toujours eu le même sentiment et une conception égale du devoir. Cela n'a pas empêché les pouvoirs publics de commettre bien des erreurs, que peut-être ils n'auraient pas commises s'ils avaient su, avant de s'engager dans des expériences successives, se pencher davantage sur le pays et écouter la voix des intéressés et les doléances qui, parfois, montaient jusqu'à eux.

Il est d'ailleurs des cas, sur lesquels il serait cruel d'insister, où le Gouvernement se montre beaucoup plus complaisant, lorsqu'il s'agit de forces puissamment organisées.

Quant à moi, mes chers collègues, je n'ai jamais eu, hélas! de révélations pour m'éclairer et fixer ma règle de conduite. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé, vendredi dernier — alors que vous étiez présent à la commission de finances, monsieur le ministre — et obtenu de mes collègues que cette commission ne procède pas à l'examen quelque peu brusqué qu'on lui demandait. Je me suis efforcé de mettre à profit le répit de trois jours qui nous était laissé par la décision de la commission pour essayer de me renseigner. Cela me permet de dire maintenant toutes mes appréhensions.

Certes, je ne nie pas que du simple point de vue statistique, en prenant l'économie française *in globo*, comme le font dans leur raisonnement les services, l'économie générale du pays se trouvera allégée au total d'un fardeau fiscal d'une centaine de milliards cette année; mais le bénéfice de cette mesure est loin d'être également réparti, si bien que, avantageuse indiscutablement pour toutes les activités de l'Etat, pour le secteur nationalisé, pour nombre d'entreprises puissantes recourant à un outillage important, les dispositions envisagées ne le sont pas, tant s'en faut, pour des secteurs entiers de notre économie, pour nombre de petites entreprises, pour tout ce qui touche au domaine de l'artisanat. Elles sont même particulièrement défavorables, par les augmentations sensibles des taxes sans aucune contrepartie ou presque, à une foule d'activités directement associées à la transformation des produits agricoles, donc à la prospérité de nos régions rurales.

Ces craintes, ces appréhensions plutôt confuses, je les avais, d'ailleurs exprimées à M. le ministre des finances et des affaires économiques à la réunion de la commission des finances vendredi dernier, après qu'il nous eut expliqué le mécanisme de la double impulsion qu'il envisageait de donner aux deux extrémités du circuit de la production, grâce aux dégrèvements fiscaux.

M. le ministre des finances nous disait d'ailleurs qu'il tenait ces mesures comme la condition essentielle de la réussite du plan de dix-huit mois, à telle enseigne que, dans le cas où nous ne nous prononcions pas sur les dispositions d'ordre fiscal et d'ordres divers touchant à la matière fiscale qu'il nous proposait, il envisageait de déposer un projet de dégrèvement et d'en demander le vote aux chambres avant les vacances de Pâques.

Je disais alors au ministre: s'il est vrai que la production nationale peut trouver dans son ensemble un facteur de stimulation dans ces diverses mesures de dégrèvements que vous proposez, destinées dans votre esprit à alléger les charges qui pèsent sur les deux extrémités de ce circuit de la production, à développer la fabrication d'une part, à faciliter le placement des produits d'autre part, vous êtes-vous préoccupé de ce qui va se passer dans l'intervalle, tout au long de ce cycle de la production?

Ne redoutez-vous pas en particulier que se produisent un certain nombre de remous, d'à-coups, de contretemps, bref de perturbations de nature, non pas seulement à neutraliser en partie le résultat bénéfique que vous escomptez tirer de cette opération, mais surtout, ce qui serait plus grave, à briser la capacité de résistance des plus faibles, à bouleverser le cadre, la structure de notre système économique?

Par exemple, d'une manière plus précise, n'est-il pas à craindre que, dans ce brassage des diverses activités, où ce sont toujours les plus faibles qui succombent, se produise un phénomène de concentration de l'activité économique française dans un certain nombre de grandes entreprises et une disparition brutale du nombre de petites et moyennes entreprises, ce qui poserait, dans une période d'instabilité économique et sociale, des problèmes particulièrement délicats sur le plan politique et sur le plan social?

Voilà un point essentiel sur lequel, je le dis très franchement, je n'ai pas l'impression qu'à aucun moment, alors que toutes les discussions au cours desquelles on nous a vanté les vertus de la formule qui nous était proposée, on se soit beaucoup arrêté.

Or il m'apparaît que la partie n'est pas égale entre les grosses et les petites entreprises. Les premières peuvent en général effectuer de gros investissements, soit par autofinancement, soit que l'Etat pourvoie à leur financement par le plan d'investissement ou par l'attribution, généreusement faite, de crédits bancaires, parfois même, il faut bien le dire, avec un peu de légèreté; tous nos collègues membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées ont vu de quelle façon plusieurs milliards, une dizaine de milliards, ont été perdus par l'Etat dans des libéralités consenties à ces grandes sociétés. (*Applaudissements à droite.*)

En revanche, des secondes, des petites et moyennes entreprises, on se soucie bien peu et on les laisse volontiers se débattre sans aide — car l'Etat ne prête qu'aux riches — au milieu des difficultés où on les a plongées.

On m'a répondu que, sans doute, certaines entreprises, certains secteurs de notre économie dans lesquels on investit beaucoup, bénéficieraient plus largement des mesures envisagées, mais qu'en tout état de cause aucune des entreprises existantes ne se trouverait placée, après le vote de ce projet, dans une situation fiscale plus mauvaise qu'aujourd'hui, car ses charges n'en seraient pas augmentées, l'Etat prenant momentanément à son compte, à concurrence de la centaine de milliards dont nous avons parlé, les dégrèvements opérés.

Ce raisonnement est évidemment irrefutable sur le plan fiscal; mais je ne le crois pas bien convaincant au point de vue économique. En voici les raisons: en effet si, dans une structure donnée de notre économie, l'équilibre, la position, la force de production et de résistance relatives des diverses entreprises, grosses et petites, varient brusquement les unes par rapport aux autres, au cours de leur compétition sur un marché qui n'est pas illimité, la vitalité et les chances des petites entreprises s'amenuisent peu à peu au profit des grandes. Il y aura donc, nécessairement, à plus ou moins longue échéance, une rupture d'équilibre au détriment de ces petites entreprises qui, tôt ou tard, seront appelées à être éliminées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques, à qui cette remarque a été faite en commission, a répondu, toujours dans le style brillant et imagé que vous connaissez: mais, dans une économie compétitive, l'élimination des entreprises marginales, de celles qui n'ont pas su s'adapter est une nécessité, car ce qui fait notre faiblesse actuelle en matière économique, ce qui cause la lenteur de mouvement de notre colonne, c'est qu'elle règle sa marche sur le rythme des trainards, et ceci est très vrai.

Seulement, je vais me permettre, avec votre autorisation, restant à cette image, de développer ces conséquences. Tout d'abord, M. le ministre des finances et des affaires économiques ne s'est pas demandé pourquoi il y avait des trainards qui ralentissaient la marche de la colonne et, en particulier, il ne s'est pas demandé si c'est qu'ils n'avaient pas su, pas voulu ou pas pu s'adapter à une marche normale.

Il ne se rend peut-être pas suffisamment compte, lui qui a pourtant pendant bien des années été associé à cette politique, que c'est sans doute parce que ces trainards ne sont pas équipés, parce que, des années durant, on les a pressurés, on les a dépouillés au profit des grands et nouveaux seigneurs de la quatrième République, les grands trusts d'Etat ou privés, les réduisant ainsi dans la collectivité publique au rang, à la condition de prolétaires et de va-nu-pieds. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs au centre et à droite.*)

Peut-être a-t-on encore oublié que, des années durant, beaucoup de ces va-nu-pieds se sont meurtris aux aspérités de la route sans trouver un secours quelconque capable d'améliorer leur sort dans le crédit que l'Etat absorbait entièrement pour son compte, que, pour cette raison, ils sont à l'heure présente en queue de colonne et qu'ils ne demanderaient qu'à faire un effort pour la remonter, pour peu qu'on veuille leur en donner le moyen au lieu de s'en désintéresser.

Lorsque, pour rattraper ce retard dont il est cause, l'Etat propose maintenant d'équiper le peloton de tête, avec des moyens encore plus puissants lui permettant d'accroître son avance et même de se séparer des autres, évidemment, il ne prend rien de plus à ceux qui restent, qui n'ont d'ailleurs plus rien à perdre, sinon l'existence, mais il les abandonne, sans espoir pour la plupart, à leur triste sort!

Si encore il y avait, dans ce projet, quelques correctifs permettant de restituer leur chance à ceux qui ont la volonté de la courir, si encore on donnait, dans une certaine mesure, une compensation fiscale à ceux qui ne peuvent pas profiter de la détaxation des investissements, si l'on augmentait les possibilités de crédit à ceux qui voudraient bien, mais ne peuvent se moderniser, trop préoccupés qu'ils sont d'utiliser leurs maigres ressources à lutter pour continuer d'exister, si, enfin, certains secteurs n'étaient pas, à mon sens, un peu imprudemment et lourdement frappés, alors peut-être y aurait-il moins de réticences à l'égard de ce projet ?

Je dois d'ailleurs à la vérité de dire qu'en commission des finances et avec l'adhésion du ministre une amélioration très substantielle a été apportée à ce projet. En particulier, en ce qui concerne le taux réduit, j'ai obtenu que la taxe soit ramenée de 9 à 7,5 p. 100, ce qui ne manquera pas, monsieur le secrétaire d'Etat — vous me permettrez de le dire — d'intéresser sérieusement nos collègues, car ceci touche directement à certaines formes d'activité de nos populations rurales, telles par exemple que le miel, les plants de vignes, les fruits, les légumes secs, les graines de semence, les pailles, fourrages, pulpes à confitures, etc. Je passe sur les neuf dixièmes au moins de ces activités, puisqu'il y a des pages et des pages dans le code des douanes à l'article intéressé.

Je dois dire aussi que j'ai obtenu pour l'industrie des balais, dont la crise pèse gravement à l'heure actuelle sur une dizaine

de départements, une disposition l'admettant au taux de taxation réduite de 7,5 p. 100.

Mais c'est à peu près tout ! Rien n'a pu être obtenu encore pour nombre d'activités artisanales, rien ne peut être fait en matière d'augmentation du volume et de diminution du taux d'intérêt des crédits mis à la disposition des petites et moyennes entreprises. Rien, si ce n'est l'assurance des bonnes dispositions gouvernementales qui se sont affirmées d'ailleurs, à l'Assemblée nationale, mais avec cette restriction importante qu'elles ne correspondaient à aucune promesse, que le Gouvernement ne serait pas sûr de pouvoir tenir.

C'est bien là, hélas ! la réalité, si l'on songe qu'en 1954, pour faire face à son découvert, le Trésor public devrait prélever une somme de l'ordre de 900 milliards sur le marché du crédit !

Dans ces conditions, j'ai bien peur qu'avec ce texte et, malgré le robuste optimisme des techniciens officiels, une sorte de raz-de-marée n'intervienne, précipitant le processus de désagrégation du secteur de la libre entreprise et la concentration des activités au sein des grands trusts d'Etat ou privés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous nous extériorisons maintenant des simples préoccupations de métier qui, pour des services financiers, sont essentiellement de préparer la réalisation d'une belle construction fiscale, si nous voulons bien nous placer dans une optique un peu différente, celle où se plaçait justement M. le ministre des finances lorsqu'il déclarait vouloir faire de ce projet un instrument destiné à revigorer notre économie, on ne peut négliger alors d'accorder un peu d'attention aux quelques considérations constructives que je vais vous exposer.

On veut développer la production, stabiliser et, si possible, faire baisser les prix, augmenter la consommation et les échanges avec l'étranger et, pour cela, le Gouvernement est prêt à mettre en jeu une certaine masse de manœuvre qu'il espère d'ailleurs récupérer en partie et qui, compte tenu des dispositions de ce projet et de l'aide ou des détaxations à l'exportation, est de l'ordre de 200 milliards environ.

Mes chers collègues, tout d'abord, il ne faut pas perdre de vue que 200 milliards, c'est également, à peu de chose près, le produit global de la surtaxe progressive, dont on dit qu'elle constitue cette chape de plomb qui amortit l'esprit d'initiative, qui amortit tout effort de redressement de notre économie. Ces 200 milliards correspondent également à une vingtaine de points de l'impôt sur les sociétés qui, au taux normal de 36 points prévu dans le présent projet, correspondent à un prélèvement réel de plus de 50 p. 100, auxquels il faut ajouter 18 p. 100 lors de la distribution des bénéfices.

Ces deux sortes d'impôts, voyez-vous, conduisent à la fois à des absurdités économiques et fiscales.

Vous êtes-vous demandé, mes chers collègues, pourquoi, par exemple, la moindre société d'Etat ou privée, lorsqu'elle veut faire connaître à l'extérieur ses comptes, son bilan, son activité, fait éditer de ces publications luxueuses que nous recevons chaque jour, sur papier couché, à impression polychrome, agrémentées parfois de toutes sortes d'enluminures, de dessins, témoignant d'une somptuosité exagérée ? Vous êtes-vous demandé également pourquoi tels grands restaurants, tels grands hôtels, voire tels palaces de Paris se trouvent encombrés à l'heure actuelle, non plus seulement d'étrangers, hélas ! mais, sous prétexte de voyages d'affaires, de collaborateurs parfois secondaires d'entreprises parfois modestes, qui jouissent là d'un luxe qui ne paraît pas toujours en rapport avec les nécessités de leurs affaires ou avec la condition de leur vie privée ?

C'est tout simplement parce que ce sont en réalité non pas les actionnaires, capitalistes ou épargnants, mais les caisses de l'Etat qui en font les frais.

Il n'est pas rare, en effet, qu'entré le moment où est mise en évidence dans les comptes d'exploitation, après déduction des frais généraux, une somme déterminée et le moment où elle se réfugie dans le porte-monnaie de l'actionnaire ou de l'épargnant, l'Etat ait prélevé plus de 75 à 80 p. 100 de la somme considérée.

Alors, toute dépense imputable sur les frais généraux est, en réalité, payée pour les trois quarts par l'Etat et pour un quart seulement par celui à qui irait le supplément de bénéfice si elle était économisée. Ce mécanisme incite donc à la dépense et non à l'économie, à la prodigalité et non pas à l'épargne, puisque, pour les trois quarts au moins, c'est l'Etat, c'est-à-dire la collectivité, qui en fait les frais.

Croyez-vous qu'on ne serait pas conduit, comme autrefois, à gérer avec plus de parcimonie les fonds de ces entreprises si on avait le sentiment qu'on tire un plus grand profit de cet esprit d'économie, que cela ne favoriserait pas mieux que tous les discours la reconstitution de l'épargne et ne serait pas, en définitive, plus profitable à l'économie générale de ce pays ?

Voulez-vous que nous nous arrêtons maintenant au problème de la surtaxe progressive ? Je livre au libéral que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, une idée à laquelle je vous demande de réfléchir.

Supposons simplement, pour fixer cette idée, qu'au lieu de faire une saignée sévère sur le profit à partir, disons, de 2 ou 3 millions, pour en arriver, à partir de 5 ou 6 millions, à prélever la quasi-totalité, on décide au contraire — évidemment ce n'est qu'un exemple — qu'à partir de 3 millions le prélèvement deviendra dégressif ou même tout simplement qu'il ne croîtra plus. Croyez-vous que ce ne serait pas un stimulant plus efficace que tout autre pour la production, et qu'à condition de fixer judicieusement les chiffres — que je n'ai lancés qu'à titre d'exemple, bien sûr — au lieu d'être amortis, les initiatives ne se trouveraient pas éveillées et renforcées pour attendre et même dépasser ce niveau à partir duquel le profit ne serait plus pénalisé ?

Certes, je le sais bien, cela peut heurter certains principes fort respectables de nombre de mes collègues. Cependant, il ne faut pas oublier que les lois économiques ont leurs règles, que le mobile de l'activité humaine demeure le profit et que, même si, sur le plan sentimental, une construction économique lui faisant une part trop large, choque certaines conceptions doctrinales ou morales, on ne peut contrarier le mécanisme des lois économiques par des considérations étrangères à leur domaine, sans en fausser inévitablement le résultat.

D'ailleurs, peu importe le profit élevé de quelques-uns, s'il entraîne à sa suite le développement du bien-être de tous, au-dessus du niveau que les préoccupations de strict égalitarisme, quoique satisfaisant certains principes de la morale, ne permettaient malheureusement plus, à l'heure actuelle, de franchir. Et ne croyez-vous pas qu'il vaut mieux se donner comme objectif l'amélioration de toutes les situations, même si les proportions en sont inégales, que de poursuivre l'égalité de tous, sinon dans la misère, du moins dans la médiocrité ?

Alors, je crois que la conséquence de ce raisonnement est simple !

Je ne dis pas, monsieur le ministre, que vous avez eu tort de vous préoccuper, dans le cycle de la production, de la machine, et de détaxer les investissements. Je dis que vous avez eu raison, mais je crois que vous avez eu tort d'ignorer le reste ; car le reste c'est, comme je pense vous en avoir donné la notion, ce qui est en rapport direct avec le facteur humain qui joue lui aussi un rôle important dans l'expansion économique.

Alors, je crois que vous auriez dû vous pencher aussi sur les autres taxes qui mettent en jeu ce facteur humain, et peut-être le remanier dans un sens qui incite l'homme, que ce soit le chef d'entreprise ou son personnel, dans un intérêt commun, à conduire l'affaire ou les machines dans les conditions les plus économiques et à les utiliser à plein. Ainsi, vous auriez agi sur l'ensemble des éléments qui concourent au développement de la production et opéré d'une manière plus rationnelle et plus juste à mon sens, avec la perspective de meilleurs résultats et de moindres perturbations.

Monsieur le ministre, avant de terminer je voudrais appeler votre attention sur une dernière considération. Il reste, à mon sens, encore une lacune importante dans vos conceptions relatives à la réforme fiscale et au redressement économique, puisque, dans votre esprit, cette réforme doit en être l'instrument

Voyez-vous, cette économie que vous vous proposez de redresser actuellement, elle souffre d'un double fardeau que fait peser sur elle l'Etat par deux voies différentes, mais qui ont le même effet déprimant.

On voit très bien le premier fardeau : les impôts, la fiscalité régulièrement votés par le Parlement. On voit moins bien le second dont on n'analyse pas avec précision l'importance et qui pourtant, par des circuits plus ou moins masqués aux regards, rejoint le premier et s'y ajoute dans les caisses des entreprises ou des particuliers. Et ce second fardeau est constitué par les dîmes qui s'ajoutent abusivement, du fait de leur gestion que nul ne contrôle efficacement, aux prix normaux des fournitures ou des services de toute une catégorie d'activités de l'Etat, celles de son secteur nationalisé.

Avez-vous notion, mes chers collègues, de l'importance des sommes que représentent les dîmes perçues par ces diverses activités de l'Etat ? Prenons seulement les dix ou douze plus grandes entreprises nationalisées. Elles représentent, au total, un budget de l'ordre de 1.500 à 1.600 milliards, et vous savez que ce budget n'est ni examiné, ni éprouvé, ni contrôlé par le Parlement comme le sont les budgets des services publics, qui atteignent au total une somme comparable.

Passés au même crible que les budgets des services civils, je dis que ces budgets des activités économiques de l'Etat pourraient être réduits sans aucun inconvénient pour le fonctionnement des entreprises qui en ont la charge de quelque 200 ou 300 milliards. Cela se répercuterait alors sur les prix et, par contre-coup, les finances de toutes les entreprises et des particuliers en seraient singulièrement allégées.

Croyez-vous qu'il n'y a pas quelque chose à faire dans ce domaine qu'on n'a même pas effleuré ?

Croyez-vous qu'il est raisonnable de penser à une reprise économique sérieuse avec, par exemple, un trou de l'ordre de 190 milliards à combler pour la Société nationale des chemins de fer français cette année ?

Croyez-vous qu'il est raisonnable de penser à une reprise économique sérieuse avec un charbon payé par l'économie générale du pays au coefficient 36,4 alors que, depuis 1938, c'est seulement au coefficient 25 à 30 que se situent les prix ?

Qui résorbera cet écart ? Je dis alors ceci, monsieur le ministre : vous vous proposez, par certaines mesures, de stimuler l'économie, de lui donner un reconstituant, mais vous ne vous préoccupez pas d'agir sur ce qui, dans le même temps, continue à l'affaiblir. Vous voulez lui transfuser une énergie, une vitalité nouvelles, mais dans le même temps vous laissez se développer les progrès de l'hémorragie qui la vide de toute sa substance.

Croyez-vous sincèrement, dans ces conditions, que vous pourriez réussir ? Vous réussirez peut-être à mettre sur pied une construction fiscale plus simple, mieux ordonnée, plus satisfaisante à l'esprit, mais sans autre résultat, je le crains, que celui d'un coup de fouet passager laissant après lui un dommage supplémentaire à notre économie.

Je ne crois pas que vous puissiez — le bon sens le montre à l'évidence — trouver dans les dispositions proposées un moyen véritable de redresser d'une façon effective et durable la situation de ce pays.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Que représente en définitive cette réforme ? Une idée originale certes, et intéressante...

M. Ramette. Peu de chose.

M. Pellenc. ...séduisante par certains côtés, méritant d'être retenue, je crois, et utilisée, mais peut-être avec une certaine prudence et sans esprit d'exclusivité.

A côté de cette idée, un processus qui élimine systématiquement même toute autre conception qu'on n'a pas, selon moi, le droit d'écarter d'une façon sommaire s'il y a quelque chose de bon à en tirer.

Et puis, axé sur cette idée, un projet d'apparence modeste pour l'instant, satisfaisant à l'esprit, apportant indiscutablement des simplifications, des allègements profitables à certains, je n'en disconviens pas, mais un projet qui, par sa conception propre, ses développements, risque d'apporter une aggravation notable dans la situation de multiples entreprises, petites et moyennes, d'entreprises artisanales, d'entreprises intéressées à la transformation des produits agricoles, c'est-à-dire de celles qui sont essentielles pour entretenir la vitalité de nos provinces françaises, de celles dont la fermeture, en tout cas, entraînerait le licenciement de milliers de salariés qu'il serait impossible actuellement de reclasser.

C'est un projet qui ouvre des perspectives encore plus sombres pour l'avenir avec des élévations inévitables de faux dans la voie nouvelle où l'on veut nous engager. C'est un projet, voyez-vous, qui est inspiré par la seule considération des nombres, des données moyennes, des statistiques, un projet sans âme dirai-je, qui ne tient nullement compte des facteurs humains de la vie. S'il s'adresse par hasard à l'homme, ce projet ne le fait que dans la mesure où il peut voir en lui un fraudeur pour lequel il amplifie les peines et, par une innovation devant laquelle avaient hésité jusqu'ici tous les gouvernements, prévoit à son intention dans trois articles différents, à la fois l'amende pénale, le pilori et la prison.

M. Biatarana. Très bien !

M. Pellenc. J'ai très peur, mes chers collègues non pas tellement de l'insuffisance des résultats auxquels nous serons conduits que de voir notre appareil économique profondément perturbé et peut-être détruit, avec toutes les conséquences politiques et sociales qui peuvent en résulter sur tous les plans.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes prudent ; je crois que vous n'avez pas de parti pris, vous en avez du moins donné la preuve en vous ralliant, après y avoir été quelque peu réfractaire, à la théorie de la valeur ajoutée, fruit des conceptions d'un brillant polytechnicien qui fait honneur à votre administration. (Très bien ! très bien !)

Mais souffrez qu'un autre polytechnicien, bien moins brillant sans doute...

M. Primet. C'est de l'autocritique ! (Sourires.)

M. Pellenc. ...mais peut-être plus près de la vie de ce pays en raison de son âge et de ses fonctions, vous disez attention, n'allez pas trop avant ni trop vite, observez, complétez, corrigez. Cela en vaut la peine car si, comme je le crains, la structure économique de ce pays était menacée dans ces entreprises qui constituent chez nous le meilleur facteur de mesure et de stabilité, les conséquences dépasseraient de beaucoup le simple cadre économique.

N'oubliez pas, en effet, mes chers collègues, que dans un système où tendent à se multiplier présentement de vastes

citadelles économiques, des colosses de plus en plus dépersonnalisés, ces entreprises dans lesquelles se trouvent engagés le patrimoine, l'activité, l'intelligence et l'honneur de nombreuses familles françaises, sont peut-être les derniers éléments sur lesquels reposent la stabilité politique et sociale, et, partant, les institutions auxquelles nous sommes profondément attachés. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, après les exposés si brillants et si complets de notre rapporteur général d'abord, de tous nos collègues, et entre autres de M. Pellenc, qui se calomniait bien en disant tout à l'heure qu'il n'était pas un polytechnicien aussi brillant que celui dont il parlait...

M. Pellenc. Je ne me connais que trop!

M. Jacques Debû-Bridel. ...puisque M. Pellenc est une de nos lumières en matière fiscale et financière. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) après tous ces exposés, ma tâche sera singulièrement simplifiée. Je me dois quand même de présenter quelques remarques au sujet de ce projet qu'on appelle encore une réforme fiscale.

Je regrette, mon cher ministre, et je ne voudrais vous faire nulle peine, même légère; mais enfin vous êtes le troisième père adoptif de ce projet (*Sourires.*). M. Abelin l'a tenu sur les fonts baptismaux, puis l'a confié à M. Mayer et vous venez, après en avoir pris grand soin et l'avoir défendu avec tout votre talent, nous le présenter à votre tour.

Le père naturel l'avait conçu essentiellement comme un projet qui fut qualifié tout à l'heure par notre rapporteur général de révolutionnaire. Il faut bien avouer qu'après le baptême qu'il a reçu dans l'autre Assemblée, nous ne sommes plus qu'en face d'un enfant assez chétif et que cette réforme fiscale se réduit, en fait, à quelques aménagements fiscaux, surtout de la fiscalité indirecte, qui ne sont pas du reste sans vertu.

Ces aménagements sont de deux sortes. Il y a, d'abord, toute une série de dégrèvements, dont nous prenons acte bien volontiers: ceux qui ont trait à l'abattement relatif à la taxe progressive, ceux concernant les investissements, ceux consentis en faveur des professions libérales. Nous nous en félicitons puisqu'il y a longtemps que nous le demandions. D'autre part, comme je le disais, ce projet comporte des modifications, des aménagements de la fiscalité indirecte.

Je ne veux pas entrer, après tous mes collègues, dans l'analyse détaillée de ces dispositions. L'essentiel de ce projet a, comme toujours, été fort bien mis en lumière par notre rapporteur général. Mais je sais que ses propos, quand ils passent par ma Louche, l'inquiètent un peu. Aussi je voudrais simplement relire, pour être sûr de ne pas trahir sa pensée, la définition qu'il nous donne dans la première partie de son rapport:

« En premier lieu », dit-il — combien il a raison de le dire et de l'écrire — « il ne faut pas exagérer l'importance du projet qui apparaît davantage comme la tendance d'une politique que comme une réforme profonde ». Je crois que c'est cela l'essentiel et l'important de ce projet: il nous entraîne vers une nouvelle tendance économique dont la fiscalité actuelle est en quelque sorte la traduction.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Parfaitement!

M. Jacques Debû-Bridel. Il est assez intéressant de se rappeler quelles ont été les trois tendances de notre politique fiscale depuis la paix. Nous avons connu de nombreuses années où la fiscalité, et même la surfiscalité, constituait l'essentiel de notre politique financière.

Cette assemblée fut unanime, il y a longtemps, à signaler les dangers de cette surfiscalité. A ce propos, le rôle de nos collègues et amis MM. Pellenc et Berthoin fut déterminant, ainsi que celui d'un autre collègue qui n'est plus de ce monde, mais qui a joué un rôle si brillant dans notre commission des finances: je pense à notre collègue Diethelm.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel. Cette surfiscalité a vécu, mais je crois qu'il est juste aussi de se rappeler qu'elle avait une contrepartie: celle des investissements dans les entreprises nationalisées dont nous avons souvent signalé ici les dangers, mais qui a aussi présenté un caractère positif. L'abus de bonnes choses ne fait pas que ces choses ne soient pas en elles-mêmes bonnes.

Un des principaux mérites de la présente législature sera incontestablement d'en avoir fini avec cette tendance qui, chaque année, amenait, malgré leurs promesses, nos ministres des finances à donner un tour de vis supplémentaire à la machine à écraser les contribuables.

La législation s'est engagée dans cette voie un peu tardivement, mais — je tiens à le rappeler, ne serait-ce que pour en prendre acte — elle l'a fait à la suite d'avertissements, de réflexions, de mises en garde constantes de notre assemblée. Nous avons le droit de le rappeler, les autres l'oublient, alors

redisons-le de temps en temps. Et puis l'oublient-ils? Le pays nous en a peut-être gardé quand même une certaine reconnaissance.

Nous avons donc vu, avec le ministère de M. Pinay, la fin de l'accroissement constant des impôts. Seulement la politique engagée par le Gouvernement de M. Pinay eut sa contrepartie. Nous sommes entrés dangereusement dans la voie de la déflation. Celle-ci a immédiatement les conséquences que vous savez: ralentissement des affaires, ralentissement des investissements.

Nous entrons, cette fois, avec le présent projet, dans une troisième phase de notre politique, celle que M. Edgar Faure définissait comme une politique de relance.

Quels sont les caractères essentiels de cette politique de relance? Sur quelles bases s'appuie-t-elle? Qu'essaye-t-elle de favoriser dans notre pays?

Il suffit d'analyser rapidement votre projet pour comprendre que l'effort de relance est fait essentiellement en faveur de l'industrialisation et des investissements privés. Nous entrons dans une politique de faveur, d'aide aux investissements privés qu'on substitue à celle des investissements publics. Cette politique a, certes, ses avantages, mais je crois qu'elle a aussi ses dangers et ses lacunes.

Parmi ces lacunes, il en est une que je suis forcé de signaler spécialement — je dirais presque personnellement — à M. le secrétaire d'Etat au budget. J'aimerais une réponse claire et nette sur un point précis auquel il ne peut être insensible. La politique de la taxe à la valeur ajoutée aura comme conséquence immédiate de frapper essentiellement dans le produit industriel le travail d'abord, puis le bénéfice. Frapper le travail et le bénéfice n'est pas sans danger à bien des points de vue. D'ailleurs, nous en reparlerons tout à l'heure.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, comment concilierons-nous cette politique fiscale avec une politique sociale à laquelle vous ne pouvez pas personnellement être insensible, celle qui consiste justement à intéresser le travail à la productivité de l'entreprise, en l'intéressant entre autre au bénéfice? Croyez-vous — et je serais content que vous puissiez me l'indiquer — que votre réforme fiscale soit conciliable avec ce que nous appelons « l'association capital-travail »?

Avez-vous songé à la façon de dégrever, dans le calcul de la taxe à la valeur ajoutée, les entreprises qui appliqueront cette association capital-travail, dont on s'est beaucoup moqué, mais qui figure aujourd'hui au programme d'un très grand nombre de partis et de groupements politiques? C'est là, pour nous, compagnons du R. P. F., un souci. Je suis certain que vous le partagez. Aussi vous serais-je très reconnaissant de bien vouloir nous indiquer quelles mesures sont envisagées en faveur des entreprises qui s'engageront sérieusement dans la voie de l'intéressé.

M. Le Basser. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel. J'en viens maintenant au jeu même de votre politique fiscale de l'investissement. Les critiques qui vous ont été adressées par de nombreux orateurs — j'ai notamment écouté celles de notre collègue M. Ramette et d'autres — tendent à démontrer que cette politique de déduction à 100 pour 100 en faveur des investissements, déduction à laquelle s'ajoutent les déductions applicables aux frais de fabrication, favorisera essentiellement les grandes sociétés et les grandes entreprises au détriment des entreprises moyennes et de l'artisanat, lesquels sont inquiets à juste titre, c'est une certitude. Nous avons tous reçu leurs appels, leurs mises en garde, je n'insisterai pas sur cet aspect du problème. Il est grave cependant.

J'écoutais, à la commission des finances, les explications très brillantes — elles le sont toujours — que nous donnait M. le ministre des finances. Il déclarait: Ce sont les petites entreprises qui ont surtout actuellement besoin des investissements. Et, très naturellement, il nous prenait un exemple dans son département — il est très normal que chacun d'entre nous se retourne vers la source, vers les expériences qu'il peut faire. J'ai encore à l'esprit cet exemple qu'il nous donnait de douze petites entreprises de lunetiers du Jura.

Ces lunetiers, disait-il, travaillent dans des conditions encore presque artisanales, et doivent faire face aux grands fabricants. Il nommait même un de ces grands fabricants auquel je ne veux pas faire de la publicité à la tribune de notre assemblée. Ces artisans ont besoin d'investir. Que feront-ils pour cela? Ils se partageront la tâche et ils entreront dans la voie du cartel et de l'association.

Mais douze petites entreprises, même en cartel, si elles ont des trésoreries qui ne leur permettent pas d'investir, n'investiront pas et ne développeront pas leur trésorerie. Oui, disait le ministre, mais elles feront appel aux finances et trouveront des crédits.

J'accepte cette hypothèse et je la crois juste, mais, à partir de ce moment-là, vous entrez d'une façon prudente, mais que

la vitesse acquise accentuera très rapidement, dans la voie de la grande entreprise. J'aimerais savoir si le processus dont M. Edgar Faure nous parlait l'autre jour se réalise, ce qu'il adviendra de ces douze petites entreprises du Jura, disons d'ici vingt ans. Nous pouvons parfois bien penser vingt ans à l'avance, mes chers collègues, quand nous légiférons. Cartel! Konzern, dit-on en allemand! Appel aux banques! Vous savez que les banques de crédit, à l'heure actuelle, ne consentent des crédits pour l'investissement ou pour n'importe quoi à condition de mettre un observateur, un administrateur qui, au risque des crises et suivant les aléas des affaires, devient, en fait, le directeur de l'entreprise.

Vous le verrez; je ne dis pas que vous avez tort de vous engager dans cette voie, mais par la force même des choses, vos petites entreprises formant Konzern ou cartel, ayant fait appel à une trésorerie étrangère pour leur financement, deviendront elles-mêmes de grandes entreprises, des trusts contrôlés par la finance. En fait, ce sont là peut-être des lois économiques auxquelles nous ne pouvons pas échapper.

Je suis certain que vous nous entraînez dans une politique de concentration industrielle, que les petites entreprises se transformeront en grands cartels ou qu'elles seront appelées à disparaître. C'est peut-être une nécessité. Je ne pense pas que notre collègue M. Ramette puisse, lui, s'en inquiéter vivement car, enfin, si ce processus a lieu, il justifiera, une fois de plus, que, en matière d'évolution économique, Karl Marx avait vu clair: ses erreurs n'ont pas été d'ordre économique mais d'ordre psychologique.

Je crois que nous devons connaître la voie dans laquelle nous nous engageons. Nous entrons, en fait, dans une politique économique qui ne peut aboutir qu'à la concentration avec toutes ses conséquences. Pratiquement, la politique qui est celle pour laquelle le Gouvernement a opté à l'occasion de cette loi fiscale, si elle devait être poursuivie condamnerait les petites et moyennes entreprises à disparaître, à plus ou moins brève échéance, du marché économique. Je ne reviendrai pas sur les observations de M. le ministre des finances concernant les trainards, sur lesquels on ne peut pas aligner la colonne. M. Pellenc l'a fait, fort bien fait. Il s'est fort bien exprimé. Je ne reprendrai pas ses observations. Je dirai seulement que je m'associe entièrement aux réserves qu'il a formulées au sujet de ces trainards que l'on abandonnera au hasard de la route, à la misère et à la ruine.

J'en viens maintenant à un autre point de vue, à un des autres dangers, car toutes les voies et toutes les options économiques comportent des dangers. Cette politique d'investissement qui n'était pas sans danger pour les entreprises nationalisées, qui consistait à pousser à la productivité, qui a comme but de relancer l'économie française, de fabriquer pour fabriquer, ne risque-t-elle pas, finalement, d'aboutir à une impasse? Car enfin, la fabrication n'est pas un but en soi. La production n'a de valeur que si vous trouvez un débouché, un consommateur.

Croyez-vous que c'est à l'aide d'une réforme fiscale, de quelques privilèges accordés aux investissements, que vous arriverez à vous assurer les débouchés sur les marchés étrangers, en face des industries suréquipées de l'Amérique, des industries suréquipées de l'Allemagne? Je n'en crois rien. La consommation normale, la consommation naturelle — si vous ne voulez pas aller au-devant d'une période de surproduction avec tous les dangers sociaux qu'elle représente — ce sont les débouchés du marché intérieur de la France métropolitaine et de l'Union française.

C'est là encore un des aspects assez inquiétants de notre politique d'investissement de sociétés nationalisées, je pourrais presque dire suréquipées, elle n'est pas sans résultat fâcheux. Vous savez bien que nos mines produisent trop, que les charbons restent trop souvent sur le carreau, que nos mineurs sont souvent en chômage. Vous savez bien que les usines Renault produisent plus de tracteurs qu'on ne peut à l'heure présente en utiliser dans notre petite culture. Cette situation est d'autant plus grave dans une nation comme la France. Nous risquons, nous sommes déjà dans une espèce de rupture d'équilibre entre les modes de production rurale et aussi commerciale et notre mode de production agricole. Plus vous allez accentuer l'industrialisation et l'investissement, plus l'écart entre le rythme de la production agricole artisanale et le rythme de la production industrielle va s'accroître.

M. Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget. Non!

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le ministre, vous me dites non. J'aimerais être sûr que cela est non. Or, il me suffit de me reporter aux phénomènes analogues qui se produisent dans l'Allemagne wilhelminienne de 1890 à 1914. C'est précisément cette rupture d'équilibre entre l'industrie et la production agricole, qui était restée comme elle l'est encore en France, surtout au Sud de la Loire, que l'économie allemande a failli

succomber. Vous savez quel fut le résultat de la crise allemande des années 1910 à 1914.

Je ne vous dis pas que nous en serions là demain, je vous dis que ce danger existe et qu'il est très grave d'instaurer finalement donc artificiellement une politique économique, de tenter une relance de la production industrielle plus ou moins artificielle, sans se soucier de ses répercussions lointaines sur l'économie rurale et sur le problème social.

Mes chers collègues, il y a, en France, 12 millions de salariés, 12 millions d'hommes qui vivent de leur travail, fonctionnaires, employés, ouvriers, c'est là le débouché naturel de la production. La politique de production ne se légitime que par une politique sociale qui transforme le salarié en consommateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je l'ai dit.

M. Jacques Debû-Bridel. Je crains justement que votre politique d'investissement qui désavantage les entreprises qui emploient le plus de main-d'œuvre n'amène, au contraire, sur le marché de la main-d'œuvre une crise redoutable, n'appauvrisse le meilleur client de la production nationale.

Je ne vous dis pas, monsieur le ministre, que ces dangers soient pour demain, mais vous vous engagez dans cette voie, je ne veux pas dire à la légère, mais sans vue d'ensemble de la politique économique et sociale, qui seule légitimerait vos réformes qui, en soi, ne sont sans doute pas mauvaises. Votre réforme est un pas en avant, mais il s'accomplit les yeux fermés sur la marche de l'ensemble de l'économie française, de l'économie sociale de ce pays. Elle manque d'une vue générale indispensable à son succès.

Nous avons fait avec le programme d'investissement des entreprises nationalisées une expérience dont M. Pellenc nous disait tout à l'heure les dangers. J'ai peur que nous ne soyons en train de refaire, pour toute une fraction de l'industrie privée, une expérience du même ordre, et qu'après un soulagement passager nous n'aggravions la situation du pays.

Je ne veux pas terminer sur une note trop sévère, je sais que vous-même n'êtes pas dupe du caractère restreint, insuffisant, non pas seulement de la réforme que vous nous présentez mais du régime politique dans lequel vous êtes engagé. Je pense que vous êtes encore de ceux qui sont persuadés comme nous que c'est une réforme de structure bien plus profonde dont cette nation a besoin. Je n'en doute pas.

Je suis prêt à rendre hommage à votre bonne volonté. Je pense que dans le projet d'aménagement actuel il y a des dispositions excellentes; mais je suis effrayé quand même de voir que nous nous engageons une fois de plus dans une voie sans avoir vraiment et sérieusement pesé, analysé toutes les conséquences des mesures que nous allons prendre. Il serait grand temps que l'on comprît que la France a véritablement besoin d'une réforme de structure complète et totale dans le domaine social, dans le domaine économique comme sur le plan national. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai écouté les divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune, depuis M. le rapporteur général jusqu'à M. Debû-Bridel. J'ai écouté également M. le ministre tout à l'heure, et je vous avoue franchement qu'après avoir entendu les explications qui nous ont été fournies, les critiques qui ont été apportées et le plaidoyer fait à l'avance par M. le ministre, je ne me déclare pas particulièrement satisfait de ce que l'on appelle la réforme fiscale.

En réalité, et d'autres l'ont dit avant moi, il ne s'agit pas d'une réforme fiscale. Il s'agit tout simplement d'un changement d'appellation et je ne vois pas en quoi il était nécessaire de parer du titre aussi pompeux de réforme fiscale le changement de nom d'un impôt: en réalité ceux qui le payaient hier continueront à le payer demain, et avec un taux accru. Leur leur importera qu'il porte un autre nom. La réalité, pour eux, sera la somme qu'ils auront à payer à la fin du trimestre. (Applaudissements à gauche.)

Je ne vous cache pas d'ailleurs que, lorsque j'ai entendu, à la commission des finances, les explications qui nous ont été données sur cette réforme fiscale, j'ai été quelque peu inquiet.

J'ai été inquiet, non pas pour le contribuable, au départ, car je n'ai entendu que des renseignements qui paraissent indiquer que les contribuables de ce pays pourraient, à la faveur de cette réforme fiscale, être déchargés d'une partie de ce qu'ils paient actuellement. Or, vous savez, je n'ai qu'une confiance très limitée dans les explications que nous donnent les spécialistes et j'imagine bien que, lorsque l'on veut faire une réforme fiscale, ce n'est pas pour enlever une partie de la charge, c'est peut-être au contraire pour trouver des impôts supplémentaires. Tout les dégrèvements prévus dans le train de la réforme fiscale ont, je le crains, été introduits pour faire passer le reste.

Lorsque j'ai essayé de tirer la conclusion de ce que j'avais entendu, je me suis rappelé une formule qui avait cours, il y a quelque temps, et que certains partis répandaient, à savoir : « Il faut demander davantage à l'impôt et un peu moins aux contribuables ». Je crois que c'est ce qu'en réalité on essaye de faire croire au pays, mais au fond des choses il y a quelqu'un qui va payer.

M. Berthoin, tout à l'heure, au nom de la commission des finances, parlait d'une perte de recettes de plus de 200 milliards. On a entendu, d'autre part, parler de 96 milliards. On ne sait pas exactement ce que sera la perte de recettes.

M. le secrétaire d'Etat. Je le sais très bien.

M. Courrière. Il n'est pas pensable que, dans la situation actuelle, le Gouvernement n'envisage pas de récupérer au moins la somme qu'il va donner au titre des dégrèvements.

Toute la question qui se pose, à partir de ce moment-là, puisqu'il faut admettre qu'il y aura une somme supplémentaire à payer, c'est de savoir qui la payera. Or, lorsqu'on étudie le problème dans son ensemble, lorsqu'on examine les conditions dans lesquelles va fonctionner cette taxe à la valeur ajoutée, on s'aperçoit qu'au fond on a voulu dégrever une certaine partie des industries, des affaires de ce pays, et que ce sont les autres qui payeront la différence.

On a voulu surtout — on nous l'a dit — pousser à la productivité, pousser au développement économique de la nation, entrer dans ce plan de dix-huit mois dont on parle depuis quelque temps et, par conséquent, essayer de développer les investissements. Pour les développer, on va les dégrever; mais je rejoins ici ce que j'ai entendu dire ce soir, par M. Walker, je crois: lorsqu'il s'agit d'investissements, il faut être prudent; s'il y a des investissements particulièrement utiles, il y en a d'autres qui peuvent devenir inutiles et même dangereux, qui peuvent surcharger le prix de revient, dans la mesure où ils ne sont pas strictement indispensables. Je crois que le Gouvernement a tort de ne pas prévoir, en même temps qu'une aide apportée aux investissements, un contrôle de ces investissements pour savoir dans quelle mesure ils sont utiles (Applaudissements à gauche.), et dans quelle mesure ils risquent de devenir excessivement lourds pour l'économie du pays.

Cela, on ne le voit pas dans le projet de réforme qui nous est proposé, et c'est une grave lacune.

M. le secrétaire d'Etat. Mais si!

M. Courrière. C'est un des griefs les plus sérieux que l'on puisse apporter à votre projet. Tout le monde sait que nous avons besoin d'une réforme fiscale et c'est pour cette raison que nous déplorons que le texte proposé n'en soit pas une véritable. Ce que nous pensons, c'est que cette réforme fiscale devrait cadrer avec le régime social, avec le système économique dans lequel nous vivons.

Il n'est pas pensable que le système fiscal ne soit pas le reflet, la conséquence même du système économique et politique dans lequel vit le pays. Or, malgré tout ce que l'on a pu avoir connu comme révolutions économiques depuis quelque temps, nous sommes toujours devant le même système fiscal, nous avons toujours les mêmes cadres, nous connaissons toujours les mêmes impôts. On agit très exactement comme si rien ne s'était passé depuis 1910 ou 1914 et l'on continue à percevoir l'impôt comme à cette époque-là.

Enfin, messieurs, souvenez-vous de l'époque où mes amis politiques disaient: il faut faire payer les riches. C'était l'époque où les riches étaient les propriétaires des grandes affaires qui, actuellement, sont nationalisées, les chemins de fer, les mines, l'électricité. Ces affaires, actuellement, sont passées dans le giron de la nation, elles appartiennent à l'Etat et l'on continue à connaître présentement les mêmes impôts qu'à cette époque...

M. Clavier. Elles ne payent pas!

M. Courrière. ... à employer les mêmes slogans, ce qui fait que l'impôt ne frappe plus ceux auxquels il devrait s'adresser.

Nous sommes, en effet, devant cette situation que l'impôt sur le revenu est payé, vous le savez bien, toujours par les mêmes, ceux dont on connaît le revenu et qui sont à peu près exclusivement les fonctionnaires et les salariés. C'est sur ces gens-là que l'on fait porter les contrôles les plus totaux et les plus absolus, alors qu'on laisse de côté ceux qui fraudent le fisc, ceux qui bénéficient d'une situation qui a été créée parce que le système fiscal actuel n'a plus sa raison d'être et qui sont en dehors du circuit.

Le projet que l'on nous présente indique bien, d'ailleurs, que l'on reste sur la même ligne politique que l'on suit depuis quelque temps et qui veut que les mêmes seront toujours grevés davantage quand les autres sont déchargés.

Ce projet de taxe à la valeur ajoutée, que va-t-il nous donner comme résultat? On vous l'a dit déjà: les grosses affaires, celles qui ont la possibilité d'avoir une comptabilité et de tirer parti de la loi, vont en bénéficier et seront pour autant déchargées d'une partie des impôts qu'elles payent à l'heure

actuelle. Mais souvenez-vous qu'il y a les autres, cette multitude d'autres petites entreprises, artisanales ou commerciales qui ne peuvent se défendre et qui, elles, payeront l'intégralité de l'impôt, avec une charge accrue, parce que c'est sur elle que va s'appesantir le fardeau nouveau qui est inclus dans le projet qu'on nous demande de voter. En réalité vous courez à la mort des petites entreprises.

J'entends bien, mesdames, messieurs, qu'il est sans doute indispensable, afin de rentrer dans cette économie compétitive — le mot est à la mode — de pouvoir fixer les prix sur ceux des entreprises les mieux équipées. C'est normal, mais dans la mesure où vous voulez la mort des petites entreprises, encore faudrait-il le dire, et le dire ouvertement. (Très bien! très bien! à gauche.) Si vous voulez leur mort, il faudrait que vous disiez que non seulement le propriétaire, le patron, le directeur de la petite entreprise, va être demain sur le pavé, mais que les ouvriers qu'il emploie à l'heure actuelle vont y être également. Or, vous n'avez rien prévu pour le plein emploi de ces gens-là.

Je vois mon ami M. Bonnefous secouer la tête. Il sait bien de quoi je lui parle. Nous sommes au Sud de la Loire, dans une région dans laquelle, petit à petit, l'économie s'étiole et disparaît.

Certaines entreprises ferment leurs portes parce qu'il s'agit, paraît-il, d'affaires marginales. Les ouvriers sont jetés à la rue. Dans mon propre département, sur 250.000 habitants, on enregistre 6.000 chômeurs inscrits. Avec la politique que vous suivez, et qui découle du texte même que nous allons voter, la situation ne fera que s'aggraver, c'est-à-dire que les petites entreprises fermeront sans que l'on ait prévu pour autant le remplissage du personnel et la reconversion de certaines d'entre elles permettant de donner du travail à ceux auxquels vous risquez de l'enlever par les mesures qui seront votées.

Oh, je sais bien, cela ne se fera pas du jour au lendemain! Il faudra quelque temps pour se rendre compte des effets néfastes qui résulteront de votre texte. La lacune de votre projet, c'est de ne rien prévoir pour permettre à ceux qui seront demain en chômage de pouvoir retravailler et produire en faveur de la nation.

Si l'on étudie le mécanisme de la taxe sur la valeur ajoutée, on se rend compte qu'en ce qui concerne même les entreprises qui vont bénéficier de cette taxe, et non pas seulement celles qui vont mourir à cause de la disparité de prix à la production, la politique suivie entraînera le chômage, au moins technique car, ainsi que M. Debü-Bridel le disait tout à l'heure, frapper de l'impôt les sommes qui servent à payer le travail, les sommes représentant le salaire de l'ouvrier, c'est inciter l'entreprise à diminuer autant que possible les frais de main-d'œuvre et c'est en conséquence jeter à la rue un nombre considérable d'ouvriers.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous songiez à donner du travail à ces ouvriers, à ces hommes auxquels implicitement vous l'aurez enlevé, sinon vous arriverez à des conflits sociaux dont je ne peux pas ici mesurer l'importance.

Voilà, monsieur le ministre, l'une des critiques les plus graves qu'on peut faire à votre projet. D'ailleurs, ce projet sort de votre administration. Il n'est pas de vous personnellement. Il chemine depuis longtemps et votre administration a montré qu'elle ne pouvait pas, avec les conceptions qu'elle a actuellement, concevoir autre chose que ce qui existe déjà. Votre administration, elle, est calquée sur un système fiscal périmé, ainsi que je le disais tout à l'heure, elle est calquée sur un système qui ne correspond plus aux réalités économiques et sociales que nous connaissons dans ce pays et ne peut se dégager des points de vue dans lesquels elle a été formée.

Quelques chiffres vous indiqueront sans doute les conditions dans lesquelles fonctionne cette administration. Vous avez, monsieur le ministre, si mes chiffres sont exacts, environ 43.000 agents qui dépendent des diverses régies financières. Cela représente, environ, un agent par 1.000 habitants, ce qui fait en gros un agent pour 60 ou 80 contribuables à contrôler. Avec autant d'agents, il ne devrait pas y avoir nécessité de fraude fiscale, car chaque contribuable devrait sentir chaque jour auprès de lui l'agent du fisc qui le surveille, alors qu'en réalité vous connaissez l'importance de la fraude fiscale dans notre pays. Elle constitue une véritable plaie dans la nation. Cette fraude se développe tous les jours, tout le monde la connaît et la réprouve, mais y recourt aussi parce que les taux de vos impôts sont trop élevés.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Courrière. Monsieur le ministre, je préfère que vous me laissiez terminer et, lorsque nous en serons à la discussion des articles, nous parlerons des méthodes répressives que vous voulez instaurer à la faveur de votre système. Je ne crois pas que

ce soit avec des mesures comme celles-là que vous arriverez à un résultat tangible. Vous y arriverez dans la mesure où vous aurez simplifié le système fiscal et dans la mesure où vous aurez fait un système fiscal qui s'applique à l'économie actuelle de ce pays, non pas en faisant ce que vous faites sans arrêt, c'est-à-dire en rétrécissant de plus en plus le nombre de contribuables sans jamais essayer de l'élargir. Au fond, toute la difficulté que vous connaissez est là. On n'a jamais essayé d'élargir le champ des contribuables. Ceux que l'on connaît, on les tient bien, même si on en laisse échapper quelques-uns. Les autres payent pour l'ensemble. Ce n'est pas là de la bonne politique fiscale, de la bonne politique financière.

J'ai parlé de la fraude fiscale. Quelques documents que j'ai entre les mains m'indiquent qu'elle est énorme. En 1948, pour parler d'une année qui est déjà ancienne, 1.013 milliards imposés à la surtaxe progressive, 2.758 millions soumis à la taxe proportionnelle. En regard, les revenus ont été de 6.202 milliards, l'évasion fiscale a été de 3.412 milliards.

Dans le rapport sur les comptes économiques de la nation en 1953, on s'aperçoit qu'il y a 1.150 milliards escamotés sur 15.125 milliards imposables au chiffre d'affaires; 380 milliards escamotés sur 1.590 qui auraient dû être imposés à l'impôt sur les bénéfices. J'arrête là des chiffres qui indiquent d'une manière très nette dans quelle mesure la fraude fiscale est importante.

Cette fraude fiscale est importante non seulement parce que certains usent d'astuces, mais surtout, et j'y insiste, parce que des privilèges fiscaux, accordés d'ailleurs par le Parlement, sont utilisés d'une manière remarquable par les experts comptables, que je félicite ici de leur virtuosité, au profit des grosses affaires qui n'oublient jamais de retirer des textes que nous votons le maximum d'avantages. En réalité, la grosse affaire bénéficie de tout l'arsenal de textes que nous votons, tandis que le petit contribuable, qui n'a pas la possibilité de s'en servir, qui ne les connaît pas souvent, est écrasé et absolument tondus à la fin de son année.

Pour vous prouver que les contrôles que l'on a essayé d'instaurer dans divers départements, contrôle unique ou autres, n'ont donné aucun résultat devant cette espèce d'armature que se sont mises devant elles les grosses affaires, les grosses sociétés, grâce aux textes fiscaux, je vais vous citer les chiffres de bénéfices de cinq sociétés. La première société avait un bénéfice comptable de 1.705 millions. Grâce au système fiscal actuel, elle a pu déduire 1.160 millions. La deuxième affaire avait un bénéfice de 1.199 millions, elle a pu en déduire 960. La troisième a réalisé un bénéfice de 2.051 millions, elle a déduit 1.500 millions. La quatrième a réalisé un bénéfice de 1.455 millions, elle a déduit 1.255 millions. La cinquième a fait 35 millions de bénéfices et elle a déduit 35 millions.

Ainsi, à la faveur d'un système fiscal auquel les petits ne peuvent rien comprendre, — car il faudrait être sorti de l'école des Hautes études de la fiscalité pour savoir dans quelle mesure on peut bénéficier de tel texte ou de tel autre — les grosses affaires ont pu échapper à l'impôt, alors que les petites sont écrasées.

Vous savez, en effet, comment cela se passe. Le représentant du fisc vient chez le petit commerçant, chez le boutiquier, chez l'artisan, auquel il dit : Votre bénéfice, cette année, est d'environ le double de celui de l'an dernier. Le commerçant, l'artisan, dit : Non, nous sommes dans une période difficile. On lui répond : Vous n'allez pas faire croire que votre bénéfice n'est pas ce que je vous dis, et si vous n'êtes pas d'accord, nous allons essayer de trouver dans les factures que vous pouvez avoir, dans la comptabilité, le moyen de prouver que vous avez gagné encore davantage.

En réalité, le commerçant, l'artisan, finit par signer une soumission, sans trop savoir où cela le mènera.

Or, cela l'amène à recevoir un papier sur lequel la somme à payer est beaucoup plus importante que celle qu'il pensait devoir, car il y a l'amende, le double droit, les décimes et tout le reste.

Et en fin de compte, l'intéressé vient trouver le parlementaire et lui déclare : Ce n'est pas possible, je ne peux pas payer pareille somme ! Je suis ruiné ! Essayez d'intervenir auprès du directeur des contributions directes ou des contributions indirectes pour me sauver. C'est ce que vous connaissez, messieurs, chaque fois que vous allez chez vous. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Dans une région où l'économie est en train de s'étioler, comme je vous disais qu'elle s'étiolait chez moi, on assiste, cette année encore, à ces opérations des représentants du fisc, qui vont chez les contribuables leur demander de déclarer des revenus supérieurs à ceux qu'ils ont déclarés l'année précédente, alors que tout le monde reconnaît que la situation du pays est mauvaise et que la région s'anémie. Je vous le dis, mesdames, messieurs, notre système fiscal est faussé et je ne pense pas que le projet que l'on nous présente à l'heure

actuelle puisse porter un remède quelconque aux maux dont nous souffrons.

De ce projet, je ne dirai d'ailleurs rien de précis qui en concerne les détails. Je voudrais me féliciter — M. le secrétaire d'Etat le comprendra — des détaxations qu'il a faites, de ce que la surtaxe progressive soit diminuée et que l'achat de logements soit détaxé.

Je voudrais également me féliciter des subventions accordées à l'agriculture, encore que je ne comprenne pas sous quelle forme vous allez les attribuer et à partir de quel moment vous allez faire partir la date à laquelle un prix a été fixé pour chaque matériel agricole, de la brouette au tracteur.

M. le secrétaire d'Etat. Pour l'agriculture mécanisée.

M. Courrière. Il y a aussi la traction animale !

Parmi les diminutions d'impôts — M. Jozeau-Marigné et d'autres sénateurs vous en parleront tout à l'heure — il y en a une dont je me félicite, celle qui diminue le taux de l'impôt pour certaines professions libérales. Mais je m'étonne, monsieur le ministre, que vous vous obstiniez à conserver pour le taux des professions libérales une tradition qui est dans le système de l'administration des finances dont les représentants sont auprès de vous et d'après laquelle, si certains peuvent bénéficier d'un tarif réduit, d'autres n'ont pas cet avantage. Vous ferez difficilement comprendre aux petit huissier de chef-lieu de canton que sa situation est plus brillante que celle du médecin (*Très bien ! à gauche*), et en allant plus loin vous ferez difficilement comprendre à l'artisan, auquel vous refusez également cet avantage, que sa situation est plus brillante que celle de l'architecte que vous dégrevez en vertu de votre texte.

Il faudra que vous harmonisiez, que vous établissiez un peu plus de justice distributive et que vous ne commettiez pas certaines erreurs psychologiques, car elles sont très graves. Ici, voyez-vous, je ne parle pas pour mon parti, je parle un peu pour le vôtre, car au fond ceux qui soutiennent la tendance que vous représentez au Gouvernement, mais c'est le petit notaire de campagne, c'est l'huissier du canton, c'est le petit artisan de village qui, parce qu'il a un peu de bien, s'imagine qu'il doit le défendre envers et contre tous, croyant que les communistes et les socialistes veulent le lui prendre ! C'est à eux que vous ne voulez pas reconnaître les droits les plus absolus et les plus élémentaires auxquels vous devriez souscrire. Je vous demande, monsieur le ministre, d'essayer de reconsidérer la question...

M. le secrétaire d'Etat. Nous en parlerons au moment de la discussion de cet article.

M. Courrière. ... et d'essayer de trouver une formule qui donnerait des apaisements à tout le monde.

Voilà ce que le groupe socialiste m'avait chargé de dire au sujet de cette réforme fiscale. Lors de la discussion des amendements, nous verrons s'il y a une possibilité d'obtenir du Gouvernement des aménagements nouveaux sur des textes que nous considérons comme dangereux ou incomplets.

En attendant, je crois devoir vous dire, monsieur le ministre, et je le regrette, que le groupe socialiste ne pourra pas s'associer au vote d'un pareil texte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mesdames, messieurs, le projet dont nous sommes saisis n'a rien de la réforme fiscale telle qu'on peut idéalement la concevoir et l'espérer. Contrairement à notre collègue M. Bruya, je ne m'en indigne pas, car ce projet est tout de même une approche. C'est un élément d'une réforme fiscale. J'ai eu quelquefois l'occasion de dire à cette tribune que la réforme d'un système fiscal ne peut se faire que pièce par pièce, morceau par morceau.

Cette thèse, on l'a rappelé tout à l'heure, s'est vérifiée deux fois. Souvenez-vous du projet Pinay en 1952 et du projet René Mayer en 1953. Ces deux expériences me paraissent absolument convaincantes. C'est pourquoi je conçois fort bien et j'accepte volontiers que l'Assemblée nationale ait découpé en plusieurs tranches le projet Ulver et décidé de faire le parcours en plusieurs étapes.

C'est la raison pour laquelle je suis d'accord avec M. le ministre des finances quand il disait tout à l'heure qu'une révolution en cette matière n'est sans doute ni la sagesse ni l'efficacité.

Où je suis moins d'accord, c'est quand je considère les conditions dans lesquelles nous avons été appelés à donner notre avis. Voici un projet que le Gouvernement avait déposé en novembre dernier. L'Assemblée nationale et singulièrement sa commission des finances en ont délibéré pendant trois mois. On nous le transmet le 1^{er} avril en nous invitant de la manière la plus pressante à donner notre avis le 5 avril. Il a fallu que nous nous fâchions un peu à la commission des finances pour obtenir deux jours de délai supplémentaire. Et cela parce que l'Assemblée nationale a décidé de nous mettre en vacances le 10 avril, parce que le Gouvernement souhaite que le vote définitif intervienne avant cette date.

J'entends bien ses raisons. Le Gouvernement invoque que ce projet s'inscrit dans son plan d'expansion économique. Il nous le présente comme destiné à stimuler l'activité économique par les deux bouts, c'est-à-dire à l'échelon de la production, d'une part, à celui de la consommation, d'autre part.

Au stade de la production, par la suppression de la surtaxation qui pèse sur les investissements et par des mesures destinées à inciter l'épargne à s'investir. Je ne contesterais pas que l'investissement soit un stimulant de l'activité économique. A la condition qu'il soit judicieusement effectué, il est aussi un facteur de baisse des prix.

Au stade de la consommation, on découvre le facteur de stimulation dans un allègement de la surtaxe progressive, notamment en faveur des salariés, qui doit se traduire par une augmentation du pouvoir d'achat et de la propension à consommer, autrement dit des débouchés de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Le Gouvernement souhaite que nous ne retardions pas le démarrage de l'économie qu'il attend de ces diverses mesures. Il est de fait que, dans la perspective d'une « désurtaxation » des investissements, pour employer un terme familier à M. le secrétaire d'Etat au budget et à M. le ministre des finances, les entreprises ont suspendu leurs commandes de matériel et que le temps qui s'écoulera jusqu'au vote de la loi risque d'être un temps mort relativement à ce genre d'opérations et aux réactions en chaîne qu'elles entraînent dans le circuit économique. Si la loi n'est pas votée avant le 10 avril, elle ne pourra pas l'être avant le 10 ou le 15 mai. On ne peut pas infliger cette disgrâce à une économie à peine convalescente. Telle est la première raison qui nous a conduits à répondre « présents » à l'appel du Gouvernement.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, rendre hommage à notre effort de compréhension. Nous sommes très sensibles à cet hommage, mais vous me permettrez de dire que parce que nous avons répondu « présents », nous nous estimons fondés à souhaiter une fois de plus que de telles bouculades nous soient à l'avenir épargnées; elles sont en effet inconciliables avec la mission de réflexion qui est la nôtre, avec le souci que nous avons de remplir notre tâche avec tout le sérieux qu'elle comporte et qu'elle exige; nous ne saurions nous accommoder d'une hâte excessive. (*Très bien! très bien!*)

Mesdames, messieurs, aucun des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune n'a fait un grand éloge de la taxe sur la valeur ajoutée qui est, vous le savez, la pièce maîtresse de ce projet. Je voudrais tenter, tout d'abord, me situant sur le plan technique, d'opérer une sorte de réhabilitation de ce projet et de dire pourquoi, pour ma part, je le voterai.

Pièce maîtresse du projet, dis-je; c'est la modification des modalités d'assiette de la taxe à la production, l'institution de ce qu'il est convenu d'appeler la taxe sur la valeur ajoutée. On a dit qu'il ne s'agissait que d'une substitution de nom; je crois que le reproche est injuste. Cette modification, bien évidemment, soulève de multiples problèmes sur lesquels nos collègues Walker, Pellenc et Coudé du Foresto ont largement attiré votre attention. Problèmes de transfert de charges, d'incidence sur les prix, de troubles apportés à la composante des prix et au rapport des entreprises entre elles; à la structure même des entreprises qui jalonnent le circuit économique, problèmes de rendement aussi et d'équilibre sur lesquels vous avez été très bien informés par M. le rapporteur général; leur examen exige du temps, de la documentation et des soins. Je ne saurais dire, et je l'avoue honnêtement, que j'en aie pris, dans le court délai qui nous a été imparti, une vue complète ni la mesure exacte. Je n'hésite pas à dire qu'à cet égard le vote que nous émettrons sera, au moins partiellement, un acte de foi dans la qualité des travaux du Gouvernement et de l'Assemblée nationale.

Il faut bien aussi se rendre compte, et je rejoins, ce disant, l'objection qui avait été présentée par notre collègue M. Pellenc, que le système de la taxe à la valeur ajoutée, si limité que soit son champ d'application, est l'amorce d'une réforme plus large. Dans cette perspective, son adoption est un premier pas accompli dans une direction déterminée et sans esprit de retour. C'est une prise de position qui prépare et qui préjuge les décisions que nous aurons à prendre dans un proche avenir.

Mon propos est de dire pourquoi je m'y suis rallié. Deux raisons principales m'ont déterminé. La première est d'ordre économique, la seconde rejoint une conviction que j'ai souvent exprimée quant aux qualités que doit réunir un bon système fiscal. De ces deux points de vue, la taxe à la production actuelle présente à l'évidence deux graves défauts. Point de vue économique d'abord: le principe de la taxe à la production est qu'elle ne doit être perçue qu'une fois, quel que soit le stade auquel on la perçoit.

Or, la technique qui a été élaborée pour parvenir au respect de ce principe s'est révélée imparfaite et en outre d'une com-

plexité excessive. Cette complexité et cette imperfection procédent de la règle suivant laquelle le producteur ne peut déduire de la taxe qu'il doit payer que la taxe qui a frappé les matières qui sont physiquement intégrées dans le produit fini. Son application a terriblement mis à l'épreuve l'ingéniosité de l'administration, des contribuables et des tribunaux. Il a fallu échafauder, pour résoudre les cas limites, des théories aussi subtiles qu'élaborées: théorie dite des « livraisons à soi-même », des outillages spéciaux, des produits de consommation rapide, des matières qui se détruisent et qui perdent leurs qualités spécifiques par le premier usage, etc. « Ces théories — écrit un haut fonctionnaire des finances — sont la source de contestations quotidiennes entre les agents du fisc et les redevables. L'évolution des fabrications pose sans cesse des questions nouvelles. Le critérium physique adopté pour la déduction de l'impôt oblige chaque producteur à penser à la fiscalité à chaque instant de sa production. Par voie de conséquence, le vérificateur doit analyser tout le processus industriel. »

J'ajouterai ceci: le temps que le producteur consacre à la résolution de ces problèmes quotidiens est perdu pour la production, et celui que l'agent du fisc consacre au même travail le détourne de sa tâche essentielle: le recensement de la matière imposable, la recherche de ceux qui ne payent pas.

Je dirai encore que la résolution de tous ces problèmes a procédé moins de la loi elle-même que d'accords, de compromis, de transactions entre l'administration et les professions, ou même les redevables, ce qui n'est pas le signe d'un bon système fiscal. La fiscalité idéale est celle qui, par la clarté et la précision des textes applicables, ne laisse place à aucune discussion, à aucun compromis, à aucune forme d'arbitraire.

Le second défaut de la technique de la taxe à la production est qu'elle aboutit à une surtaxation des investissements. Le producteur, ainsi que je viens de le dire, ne peut déduire de la taxe dont il est redevable que celle qui a frappé les matières qui s'intègrent physiquement dans le produit fini, à l'exclusion par conséquent des biens d'équipement, matériel, outillage, etc. Or, l'amortissement de ce matériel est un élément du prix de revient et il est inclus dans le prix de vente sur lequel est payée à nouveau la taxe à la production, ainsi, la taxe est payée deux fois sur la valeur dudit matériel.

Il me faut insister sur les inconvénients de cette double taxation des biens d'équipement et des autres éléments du prix de revient qui subissent le même sort, tels que l'énergie, les travaux de recherche, les travaux de laboratoire, les prototypes, les opérations d'assurance, les opérations de crédit, les travaux d'organisation administrative ou commerciale. Dans un pays qui a le plus grand besoin de s'équiper, dans une économie dont les prix sont plus élevés qu'à l'étranger, cette double taxation pénalise, entrave et ralentit les investissements et le progrès technique, surcharge les prix de revient, augmente les prix de vente. Elle est une véritable hérésie.

Je ne crois pas pouvoir mieux faire, pour le souligner, que de reprendre à mon compte le jugement que voici, formulé par le même haut fonctionnaire des finances: « Il est anormal, écrit-il, que dans un pays où la recherche industrielle est déjà paralysée par des phénomènes économiques, la fiscalité aboutisse à surtaxer les prototypes, les travaux de recherche et les travaux de laboratoire. Il est anormal que, dans un pays où le petit outillage, générateur d'économie de main d'œuvre, est insuffisamment utilisé, ce même outillage, employé dans les ateliers ou dans les bureaux, soit, de même que tous les investissements, surtaxé. Il est anormal que, dans un pays où les avantages de la publicité ne sont pas suffisamment exploités et où le crédit est trop cher, la publicité et le crédit soient précisément surtaxés. Il est anormal, enfin, que dans un pays où l'épargne est insuffisante pour financer les investissements nécessaires au développement de la productivité, la capacité de réalisation de cette épargne soit diminuée de 18 p. 100 par l'effet d'une surtaxation de même pourcentage des investissements. »

Le projet dont nous délibérons a précisément pour objet — je vous demande de le retenir — de nous délivrer de cette hérésie au moins dans une large mesure. A ce titre il mérite déjà une large considération.

Enfin, et c'est au moins aussi important, il supprime tous les problèmes de frontières et le recours permanent à toutes les formes de la casuistique que j'évoquais il y a un instant: l'assiette de la taxe devient d'une simplicité quasi biblique. Le producteur, pour établir sa déclaration, n'aura que deux opérations à faire à la fin de chaque mois. Il fera l'addition des taxes qui figureront sur toutes ses factures d'achat et il soustraira la somme ainsi obtenue du montant de la taxe dont sont passibles ses ventes du mois.

Pour ceux qui estiment — et je suis de ceux-là, — que le meilleur impôt est d'abord le plus simple, le plus clair, le plus facile à asséoir et à percevoir, la formule qui nous est proposée

doit être accueillie d'emblée. Il me reste à souhaiter qu'une fois fait ce premier pas vers la clarté et la simplicité de l'impôt, on ne s'arrête pas en chemin. On m'objectera que clarté et simplicité ne vont pas toujours de pair avec la justice fiscale. La question vaudrait qu'on s'y attarde. Le temps mesuré dont nous disposons ne le permet pas. On parle toujours de justice fiscale, j'attends encore qu'on m'en donne une définition valable.

J'en risquerai une: l'impôt le plus juste est celui qui laisse le moins de place, le moins de possibilité à la fraude. On ne réalisera cette forme de la justice qu'à deux conditions; la première: des textes clairs et précis, pas de régimes particuliers, ni d'exceptions; la seconde, je prie qu'on m'excuse de répéter ce que j'ai déjà dit plusieurs fois: une réorganisation de l'administration, le changement de ses méthodes, la modernisation de ses moyens.

Je retrouve cette idée sous la plume de tous ceux qui s'intéressent à la fiscalité — tout récemment encore sous la plume d'un inspecteur des finances dans une revue spécialisée: « Le drame de l'organisation fiscale française, écrit-il, est d'avoir été conçue il y a un siècle et demi, alors que l'essentiel du système fiscal date de moins de quarante ans. Aussi trouve-t-on à tous les échelons, dans toutes les régies, une discordance entre les tâches à accomplir et les services qui doivent s'en acquitter ».

Après avoir affirmé qu'une refonte complète de l'organisation est seule susceptible d'augmenter le rendement des 43.000 agents dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Courrière, sans en accroître le nombre, il parvient à une conclusion que j'ai déjà formulée à cette tribune et que j'estime utile et opportun de répéter: il est inutile de voter des textes si on ne se soucie pas de leur application, et une réforme fiscale est vaine si elle ne se double pas d'une réforme administrative. (Très bien! Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, lorsqu'il y a plusieurs mois, le Gouvernement a déposé un projet de réforme fiscale, les contribuables de ce pays s'imaginèrent que c'était la bombe H fiscale dont on allait discuter. En définitive, ce n'était pas une bombe H; c'était une bombe à l'eau tiède, et tout le monde a été d'accord dans ce débat, y compris le Gouvernement, pour reconnaître que les mots de « réforme fiscale » étaient véritablement trop ambitieux, ce qui veut dire que les contribuables s'étaient sans doute émus inutilement, ce qui veut dire aussi que les desseins du Gouvernement n'ont peut-être pas pu être poursuivis, ce qui veut dire enfin qu'en général chacun, dans ce pays, veut bien une réforme fiscale en gros, mais que pour la réaliser en détail, c'est vraiment très difficile.

Alors je vais poser en principe que nous n'avons pas affaire à une véritable réforme fiscale. Il y a des aménagements fiscaux, je l'admets. On nous a démontré certains avantages et là-dessus le Gouvernement a été particulièrement prolixe, semblant être assez fier de son enfant.

Profitant de ce débat financier, je voudrais examiner s'il ne serait pas possible d'offrir enfin à notre pays une réforme fiscale qui méritât ce nom. Quelle serait la première condition d'une véritable réforme fiscale? Il devrait s'agir d'abord d'une réforme simple, facile à comprendre, facile à appliquer...

M. Clavier. Bravo!

M. Pierre Boudet. ...et dont le rendement ne mettrait pas en péril, bien entendu, les finances de l'Etat.

Ce qui crée chez le contribuable beaucoup d'irritation, ce n'est pas toujours la somme qu'il est appelé à verser au fisc, c'est cette espèce d'état d'inquiétude permanente dans lequel il se trouve, qui l'empêche parfois de dormir, parce qu'il ne sait généralement pas s'il est vraiment en règle avec son contrôleur et si un de ces beaux matins il ne lui arrivera pas un billet impératif, qui ne sera ni agréable ni doux. On lui déclarera que le fisc est vraiment très bon à son égard pour ne pas lui appliquer les peines que l'on prévoit d'ailleurs dans le projet actuel et qui vont du pilori à la prison. Quoiqu'il en soit, je le répète, la plupart des contribuables français, exception faite de ceux qui se sont attachés les services d'un expert fiscal parfaitement qualifié, sont dans un état permanent d'inquiétude, et c'est cela surtout qui crée leur irritation.

Il faut mettre un terme à cet état d'inquiétude. J'ai essayé de voir si, parmi les différents systèmes proposés, nous n'en découvririons pas un qui réunisse les qualités de simplicité, de facilité d'application indispensables à une véritable réforme fiscale. Au risque de paraître un peu puéril aux yeux des membres éminents composant la commission de la réforme fiscale, j'ai cru qu'il n'était pas inutile dans ce débat d'évoquer un système fiscal qui a fait déjà quelque bruit, auquel M. Schueller a atta-

ché son nom, je veux parler de la taxe sur l'énergie. (Applaudissements au centre.)

Je sens tout de suite que le terrain est assez glissant. J'ai lu le rapport de la commission présidée par M. Lorient, concernant cette taxe sur l'énergie, et, quand je suis arrivé à la fin, je me suis dit: si quelqu'un a l'audace de proposer devant le Parlement l'éventualité de l'étude de ladite taxe, il risque d'être particulièrement déconsidéré aux yeux des techniciens des finances, car l'étude à laquelle ceux-ci ont procédé est tellement pessimiste — et, j'ose le dire, tellement négative — qu'après eux on se sent vraiment peu incité à oser élever la voix.

Cependant, je vais essayer de le faire en résumant les objections formulées contre ce projet et en m'efforçant d'y répondre. Le rapport de la commission de la réforme fiscale fait trois sortes d'objections à la taxe sur l'énergie. La première, qui ne me paraît pas très valable, bien qu'étalée à longueur de page, est la suivante: c'est un système trop simple et, parce qu'il est trop simple, il ne peut pas donner de résultats. On ajoute que l'auteur de ce système fait preuve d'un messianisme fiscal qui est véritablement un peu ridicule. Si les choses étaient si simples, vraiment, on les aurait trouvées avant lui.

Je considère cependant qu'un projet, parce qu'il est simple, ne doit pas forcément être simpliste et, qu'au contraire, s'il est simple, c'est une raison de plus pour l'adopter.

On fait une objection plus grave et qui est la suivante; on dit: ce projet est fiscalement injuste parce que tout le système repose sur la fiscalité indirecte; par conséquent, il frappe brutalement le pauvre comme le riche, ce pourquoi on sera obligé de lui trouver des aménagements tels qu'en réalité on retombera dans les difficultés du système fiscal actuel.

Il est bien certain, mesdames, messieurs, que généraliser l'impôt indirect serait supprimer ce coefficient de correction de justice fiscale que représente l'impôt direct. Etant un impôt indirect, ne serait-il pas possible d'étudier le moyen de le substituer, non pas à l'ensemble de la fiscalité française, ce qui constitue l'essentiel, je le reconnais, du projet de M. Schueller, mais à la seule fiscalité indirecte. Fiscalité indirecte pour fiscalité indirecte, il n'y aurait pas plus d'injustice d'un côté que de l'autre; s'il y avait beaucoup plus de simplicité, nous aurions déjà fait un grand pas.

Enfin, troisième objection, on nous dit: c'est un projet aventureux par ce qu'il va faire porter la demande des biens de consommation sur certains produits qui utiliseront moins d'énergie que d'autres et qui, par conséquent, supporteront moins de charges fiscales; ce système risque d'entraîner la transformation de tout l'appareil de distribution de notre production. Raisonner ainsi c'est faire preuve d'un pessimisme exagéré. Je ne veux prendre qu'un exemple qui, lui aussi, me paraît simple: l'augmentation des droits sur les produits pétroliers a-t-elle freiné la fabrication des automobiles et leur circulation?

Il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi pour s'apercevoir qu'il n'en est rien.

Ces objections ne me paraissent donc absolument pas déterminantes. Je ne chercherai pas chicane au Gouvernement pour n'avoir pas encore essayé de réaliser la véritable réforme fiscale que je souhaite, mais je voudrais lui adresser simplement une requête. J'ai été assez choqué — je l'ai dit — de voir combien l'appréciation portée par la commission Lorient sur cette taxe sur l'énergie est pessimiste, combien on avait traité le problème avec le désir manifeste de ne pas l'aborder dans sa réalité. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, les objections, dont certaines sont valables, que l'on fait à ce système, mais croyez-vous que vos services de la rue de Rivoli n'auraient pas mieux fait de traduire dans la réalité pratique, en prenant des exemples concrets, ce que donnerait l'application de la taxe sur l'énergie au lieu de décider aussi rapidement qu'il n'y avait pas lieu de s'y arrêter?

M. Pellenc. Querelle d'auteurs!

M. Pierre Boudet. Considérez l'assiette sur laquelle on pourrait faire reposer cette taxe sur l'énergie: la consommation de charbon, 71 millions de tonnes; la consommation d'électricité, 41 millions de kilowatts; la consommation de produits pétroliers, 22 millions de mètres cubes. Admettez qu'on limite l'application de ce système à la seule fiscalité indirecte, c'est-à-dire, en gros, à 1.287 milliards de francs de produits. Ne pensez-vous pas comme moi que, sans bouleverser l'économie, avec une assiette certaine, plus facilement contrôlable, il vaudrait peut-être la peine de mettre sur pied un système qui aurait cet avantage appréciable de mettre fin à ces contrôles fiscaux et incessants et souvent abusifs dont parlait tout à

L'heure notre collègue M. Courrière, qui provoquent une irritation très grande dans la petite et la moyenne entreprise ? Car, la grande entreprise a les moyens de se défendre, des moyens légaux; elle a, à sa disposition, tous les comptables nécessaires.

Il y a donc là une idée à creuser. Je ne dis pas que c'est pour demain. Je ne dis pas non plus que, tenant compte des nécessités fiscales et malgré les imperfections du texte qui nous est proposé, je ne le voterai pas. Mais mon propos était plus restreint. Il est nécessaire de reprendre la question de la taxe sur l'énergie de façon à réaliser, si c'est possible, une fiscalité qui sera moins tatillonne, plus compréhensible, qui supprimera la plupart de ces contrôles insupportables.

C'est le seul propos que je voulais émettre. Le Gouvernement, je le sais, ne prendra pas d'engagement, mais avant très longtemps et sous la pression de l'opinion publique, il sera obligé de mettre à l'étude cette taxe sur l'énergie. Je préférerais, quant à moi, qu'il prit les devants. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Quelles sont les propositions de la commission des finances pour la suite du débat ?

M. le rapporteur général. Monsieur le président, si le Conseil en était d'accord, tenant compte d'ailleurs de la décision de principe qui avait été prise cet après-midi, nous fixerions la reprise de notre débat à demain matin, neuf heures trente.

M. le président. La commission des finances propose de reprendre la discussion demain matin à neuf heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (n° 187, année 1954), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Courrière un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'ouverture d'un crédit complémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1953 (dépenses de congrès) (n° 186, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 208 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Chevalier un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord passé entre la France et la Principauté de Monaco pour l'octroi aux rentiers viagers de nationalité monégasque de certaines majorations de rentes viagères (n° 135, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 213 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Gaston Charlet un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française (n°s 58 et 192, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 209 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaston Charlet un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères (n°s 59 et 193, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 210 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaston Charlet un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 320 bis et modifiant l'article 434 du code pénal (n°s 60 et 194, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 211 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaston Charlet un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle (n°s 74 et 194, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 212 et distribué.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique que le Conseil vient de décider de tenir demain 8 avril, à neuf heures et demie :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2563 du 30 octobre 1945 (n°s 43 et 169, année 1954. — M. Tamzali Abdennour, rapporteur; et n° 204, année 1954; avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Charlet, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réorganisant le registre du commerce au Cameroun (n°s 129 et 175, année 1954. — M. Arouna N'Joya, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale (n°s 172 et 180, année 1954.

— M. Jean Berthoin, rapporteur général; et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Waldeck Lhuillier, rapporteur; et avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1^{re} séance
du mardi 6 avril 1954.

(Journal officiel du 7 avril 1954.)

Page 640, 1^{re} colonne, 3. — Transmission d'une proposition de loi, 5^e ligne:

Au lieu de: « ...dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1953... »,

Lire: « ...dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1954... »

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 7 avril 1954.

SCRUTIN (N° 28)

Sur le renvoi à la suite du débat sur la question orale de M. Michel Debré relative aux raisons pour lesquelles le Gouvernement envisagerait le remplacement du maréchal Juin au commandement « Centre-Europe ».

Nombre des votants	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	178
Contre	115

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Dassaud.	Pierre Marty.
Ajavon.	Mme Marcelle Delabie.	Hippolyte Masson.
Assailit.	Deialande.	Jacques Masteau
Aubergier.	Denvers.	de Maupeou.
Aubert.	Paul-Emile Descomps.	Georges Maurice
Augard.	Mamadou Dia.	Mamadou M'Bojje.
Baratgin.	Amadou Doucouré,	de Menditte.
Bardon-Damarzid,	Dulin.	Menu.
de Bardonnèche.	Durieux.	Méric.
Henri Barré (Seine).	Ferhat Marhoun.	Minvielle.
Bels.	Ferrant.	Monsarrat.
Benchiha Abdelkader.	Fiorisson.	Montpiéd.
Jean Bène.	Fousson.	Motais de Narbonne
Benhabyles Cherif.	Franck-Chanto.	Marius Moutet.
Georges Bernard.	Jacques Gadoin.	Naveau
Jean Berthoin.	Gaspard.	Arouna N'Joya.
Boisrond.	Gatuing.	Novat.
Bordeneuve.	Jean Geoffroy.	Charles Okaia
Borgeaud.	Giacomoni.	Alfred Paget.
Pierre Boudet.	Giauque.	Hubert Pajot.
Boudinot.	Gilbert-Jules.	Paquissainypoullé.
Marcel Boulangé (terri-	Gondjout.	Pascaud
toire de Belfort).	Grassard.	Pauly.
Georges Boulianger	Grégory.	Pannelle.
(Pas-de-Calais).	Jacques Grimaldi.	Péridier.
Bozzi.	Hauriou.	Georges Pernot.
Brettes.	Houdet.	Perrot-Migeon.
Mme Gilberte Pierre-	Louis Ignacio-Pinto.	Ernest Pezet.
Brossolette.	Yves Jaouen.	Pic
Charles Brune (Eure-	Alexis Jaubert.	Jules Pinsard (Saône-
et-Loir).	Jézéquel.	et-Loire)
Julien Brunhes	Kalenzaga.	Pinton.
(Seine).	Koessler.	Marcel Plaisant.
Canivez.	Lachèvre.	Alain Poher.
Carcassonne.	Georges Laffargue.	Poisson.
Mme Marie-Hélène	Louis Lafforgue.	Ramampy.
Cardot.	de La Gontrie.	Razar
Frédéric Cayrou.	Albert Lamarque.	Restat
Champeix.	Lamousse	Réveillaud.
Gaston Charlet.	Landry.	Reynouard.
Chastel.	René Laniel.	Rochereau.
Chazette.	Lasalarié.	Botinat
Paul Chevallier	Laurent-Thouvery.	Alex Roubert.
(Savoie).	Lebreton.	Emile Roux.
Chochoy.	Le Gros.	Marc Rucart.
Claireaux.	Robert Le Guyon.	François Ruin.
Claparède.	Claude Lemaître.	Satineau.
Clavier.	Léonetti.	François Schleiter.
Clerc.	Le Sassi-Botsauné.	Saler.
Colonna.	Litaïse.	Yacouba Sido.
Pierre Commin.	Lodéon.	Soldani.
Henri Cordier.	Longchambon.	Southon.
Henri Cornat.	Longuet.	Symphor.
André Cornu.	Mahdi Abdallah.	Edgard Tailhades.
Coudé du Foresto.	Malécot.	Tamzali Abdennour.
Courrière.	Jean Malonga.	Mme Jacqueline
Mme Crémieux.	Gaston Manent.	Thome-Patenôtre.
Darmanthé.	Maroselli.	Diogolo Traore.

Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.

Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.

Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafmahova.
Zéle.

Ont voté contre :

MM.	Dupic.	Milh.
Alic.	Charles Durand	Marcel Molle,
Philippe d'Argenlieu.	(Cher).	Monichon.
Robert Aubé.	Jean Durand	de Montalembert.
Charles Barret (Haute-	(Gironde).	de Montullé.
Marne).	Dutoit.	Charles Morel.
Bataille.	Yves Estève.	Léon Muscatelli.
Beauvais.	Pierre Fleury.	Namy.
Berlioz.	Bénigne Fournier	Jules Olivier.
Jean Bertaud (Seine).	(Côte-d'Or).	François Patenôtre.
Biatarana.	Gaston Fourrier	Pellenc.
Jean Boivin-Cham-	(Niger).	Perdureau.
peaux.	Franceschi.	Peschaud.
Bouquerel.	Julien Gautier.	Général Petit.
Bousch.	de Geoffre	Piales.
André Boutemy.	Mme Girault.	Pidoux de La Maduère.
Boutonnat.	Hassen Gouled.	Raymond Pinchard
Martial Brousse.	Robert Gravier.	(Meurthe-et-Moselle).
Bruyas.	Louis Gros.	Plait.
Neslor Calonne.	Léo Hamon.	Plazanet.
Capelle.	Hoeffel.	de Pontbriand.
Jules Castellani.	Houcke.	Primet.
Chainiron.	Jozeau-Marigné.	Gabriel Puaux.
Chambriard.	Kalb.	Rabouin.
Chapalain.	Jean Lacaze.	Radius.
Robert Chevalier	de Lachomette.	de Raincourt.
(Sarthe).	Ralijaona Laingo.	Ramette.
de Chevigny.	Le Basser	Paul Robert.
Cougniny.	Le Bot.	Marcel Rupied.
Courroy.	Leccia.	Sahouba Gontchomé.
Léon David.	Le Digabel.	Saller.
Michel Debré.	Lelant.	Séné.
Jacques Debû-Bridel.	Le Léannec.	Raymond Susset.
Claudius Delorme.	Marcel Lemaire.	Teisseire.
Deutschmann.	Waldeck L'Huillier.	Gabriel Tellier.
Mme Marcelle Devaud.	Emilien Lieutaud.	Ternynck.
Jean Doussot.	Liot.	Tharradin.
Driant.	Georges Maire.	Henry Torrès.
René Dubois.	Marcilhacy.	Vourc'h.
Mlle Mireille Dumont	Georges Marrane.	Michel Yver.
(Bouches-du-Rhône).	Henri Maupoil.	Zussy.
Mme Yvonne Dumont	Michelet.	
(Seine).		

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Delrieu.	Jean Maroger.
Abel-Durand.	Enjalbert.	Parisot.
Bernard Khelladi.	Etienne Gay.	Rogier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Roger Duchet.	Henri Laffeur.
Louis André.	Fléchet.	Mostefaï El-Hadi.
Pierre Bertaud	de Fraissinette.	Rivière.
(Soudan).	Hakdara Mahamane.	Roman.
Raymond Bonnefous.	Hartmann.	Schwartz.
Brizard.	Josse.	de Villoutreys.
Coulibaly Onezzin.		

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud, Durand-Réville et Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	177
Contre	114

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 1^{re} séance du mardi 6 avril 1954
(Journal officiel du 7 avril 1954.)

Dans le scrutin (n° 25) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif au Crédit mutuel du bâtiment :

M. Georges Bernard, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.